

La Courneuve, le 8 juin 2020



JJM/MB/RK

Liberté

Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue,

Dans le cadre de la préparation de la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

18 JUIN 2020 à 19h30

Salle des fêtes

Vous trouverez ci-joint le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

Égalité

Veuillez croire, Madame, Monsieur et Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Vice-Président de Plaine
Commune

Gilles POUX

Fraternité

Ville de La Courneuve
avenue de la République
93126 La Courneuve cedex
T. 01 49 92 60 00
www.ville-la-courneuve.fr

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-10 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
LE MAIRE CONVOQUE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

A SE REUNIR LE :

JEUDI 18 JUIN 2020

A 19h30

Salle des fêtes

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUIN 2020

Les Membres du Conseil Municipal sont priés de bien vouloir assister à la séance de ce conseil qui aura lieu le **jeudi 18 juin 2020 à 19h30**

ORDRE DU JOUR

◆ FINANCES LOCALES

1 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Fait à La Courneuve, le 8 juin 2020

Le Maire,

Gilles POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

QUESTION N°1

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Pour mémoire, le rapport d'orientation budgétaire doit être adopté dans les 2 mois avant le vote du budget primitif. Le budget quant à lui doit être voté **avant le 15 avril** de l'exercice auquel il se rapporte et le 30 avril en année électorale.

Afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, a adapté les règles de fonctionnement budgétaire des **collectivités, qui n'ont pas encore adopté leur budget 2020 en** reportant la date limite de vote du rapport d'orientation budgétaire et du budget primitif au 31 juillet 2020.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2020.

Rapport d'orientations budgétaires

2020



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	5
PARTIE 1 : LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL	6
I. UN BUDGET 2020 BOULEVERSÉ PAR LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19	7
A. <i>La première loi de finances rectificative du 23 mars 2020</i>	7
B. <i>La deuxième loi de finances rectificative du 25 avril 2020</i>	8
II. LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES POUR FAIRE FACE À LA CRISE	10
A. <i>Une continuité des services publics assurée</i>	10
B. <i>La contractualisation des dépenses de fonctionnement suspendue</i>	11
III. LA SITUATION DES COLLECTIVITÉS LOCALES	12
A. <i>L'impact de la crise pour les collectivités locales</i>	12
1) <i>Une réforme qui ne fait pas l'unanimité</i>	14
2) <i>Une réforme qui a des répercussions en cascade</i>	17
IV. UNE SITUATION FINANCIÈRE INSTABLE POUR LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS (MGP) ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX (EPT)	17
A. <i>Le plan métropolitain de relance de la MGP</i>	17
B. <i>Les incertitudes financières liées à la crise économique</i>	18
C. <i>Les incertitudes financières liées au devenir de la Métropole du Grand Paris</i>	19
D. <i>Les impacts pour l'EPT Plaine Commune</i>	20
PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS MUNICIPALES POUR 2020	21
I. SORTIR D'UN SYSTÈME ÉDUCATIF QUI REPRODUIT LES INÉGALITÉS	23
II. EXIGER UN DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE UTILE AUX COURNEUVIEN.NE.S	26
III. AFFIRMER L'ACCÈS AUX DROITS ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ	28
IV. AMÉNAGER UNE VILLE VIVANTE, ÉCOLOGIQUE ET POPULAIRE	29
V. PORTER « VILLE MONDE » AVEC FIERTÉ	31
VI. PARTAGER LES POUVOIRS DE FAIRE ET DE DÉCIDER	33
PARTIE 3 : LES RESSOURCES MOBILISÉES	36
I. UNE PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE ÉLABORÉE DANS L'ATTENTE DE NOMBREUSES RÉFORMES	36
II. LES RESSOURCES FINANCIÈRES	36
A. <i>La prospective budgétaire</i>	36
1) <i>Les recettes</i>	36
2) <i>Les dépenses de fonctionnement</i>	40
B. <i>Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)</i>	40
1) <i>Les projets structurants 2020</i>	40
2) <i>Le financement des investissements</i>	41
III. LES RESSOURCES HUMAINES	42
A. <i>La loi de « transformation de la fonction publique »</i>	42
B. <i>Les effectifs</i>	44
C. <i>Les dépenses prévisionnelles 2020</i>	47
D. <i>Les avantages en nature</i>	48
1) <i>Les frais de transport</i>	48
2) <i>La protection sociale du personnel</i>	48
3) <i>L'aide au CASC et aux organisations syndicales</i>	48
4) <i>Le temps de travail</i>	49

CONCLUSION.....	50
ANNEXE.....	51
RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES	51
I. ORIENTATIONS ET ACTIONS DE LA COLLECTIVITÉ POUR PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES.....	51
A. <i>Contexte.....</i>	51
B. <i>De nouvelles politiques publiques correctrices et intégrées pour réduire les inégalités</i>	51
1) Bilan politiques publiques 2019: axes municipaux pour l'égalité femme-homme/fille-garçon	52
2) De nouvelles politiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.....	57
II. ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DU PERSONNEL COMMUNAL.....	59

Préambule

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose des obligations relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Désormais, l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales indique que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur [...]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Dès lors, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est obligatoire. Ce rapport doit donner lieu à débat et doit être acté par une délibération spécifique. Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitant-e-s, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.

Ainsi, ce rapport permet aux membres du conseil municipal d'être informé-e-s sur l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il vise à être un outil de prospective en permettant à l'ensemble des élu-e-s de s'interroger sur la capacité réelle de la commune à financer les décisions prises, à évaluer les perspectives économiques locales, nationales et même européennes qui vont impacter fortement les moyens financiers de la ville.

Enfin, ce rapport joue un rôle important en direction des habitant-e-s et des partenaires institutionnels car il doit être transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil municipal. Il est également mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

NB

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit être présenté dans les deux mois qui précède le vote du budget. Toutefois, dans le contexte inédit de crise sanitaire, le Président de la République a promulgué la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Aussi, 25 ordonnances ont été adoptées par le Conseil des ministres du 25 mars 2020.

Compte tenu de l'impossibilité d'installer les exécutifs locaux et de voter les budgets dans les délais réglementaires, l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux reporte plusieurs échéances afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser. L'adoption du budget primitif est fixée au 31 juillet 2020 (contre le 30 avril 2020), l'arrêt du compte administratif 2019 est fixé au 31 juillet 2020 (contre le 30 juin 2020) et les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire sont suspendus. La présentation du ROB peut intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget.

La crise que nous traversons convoie ses malheurs et ses douleurs. Nous pensons à celles et ceux qui en ont souffert et leur apportons notre soutiens moral et matériel. Mais cette crise provoque aussi des dégâts économiques et sociaux qui montrent combien nous sommes dépendants d'un modèle de développement que ce genre d'évènement, prévisible, affole et menace.

Ce système économique qui ne sert que la finance, la cupidité, n'anticipe pas les crises qui menacent les hommes. Il ne nous prépare pas à préserver la vie. Le profit immédiat est son seul horizon.

Ce rapprochement avec l'exercice dans lequel nous plonge ce document n'est pas innocent. Car c'est justement vers un autre objectif, une toute autre ambition que nous voulons aller malgré les conditions que nous impose cette crise inédite mais aussi et surtout les faibles moyens que nous donne l'Etat pour remplir nos missions, avoir un budget de notre commune à la hauteur des besoins des habitant-e-s.

La nouvelle équipe, élue le 15 mars, installée le 26 mai, va porter les belles ambitions du programme pour lequel elle a été élue. Ce projet nous le porterons fiers du travail mené ces dernières années qui nous permet de nous engager dans une nouvelle étape. Nous avons fait la démonstration que de ne pas renoncer à la notion de service public que tant de gouvernements ont attaqués depuis des décennies non seulement fonctionne mais sauve des vies. Cette résistance à la facilité comptable, les batailles politiques que nous avons menées, ont permis de nous faire entendre. Notre Atlas des inégalités a été pris au sérieux. La bataille n'est pas gagnée pour que l'on nous traite comme nous le méritons mais les plus zélés défenseurs du libéralisme peinent à nous contester quand nous disons : en investissant pour nos territoires en donnant sa chance à notre population c'est toute la nation qui progressera.

Nous avons marqué des points en matière d'éducation, d'accès à la culture, d'aménagement, d'égalité femmes hommes... Nous allons continuer de développer nos projets en la matière. La Courneuve veut réaliser ses rêves, s'installer dans l'avenir qu'elle se construit, depuis la Libération...

C'est ce qui a fait la force de notre programme. Nous ne lâcherons donc rien de notre détermination à sortir de la relégation ces jeunes, ces parents qui ne veulent plus rester à quai alors que notre territoire porte en partie le développement de notre pays. Nous revendiquons le droit à un environnement sain, d'un aménagement qui soit le moyen de s'émanciper des contraintes financières afin de permettre à la nature de s'épanouir davantage, d'avoir des rues avec des espaces publics vivants, sécurés et conviviaux. Nous voulons être du côté des plus fragiles car nous vivrons mieux si tous les Courneuviens ont un toit, se soignent, ont leur place dans la société.

Ce rapport d'orientation budgétaire a vocation à apporter sa pierre à ces volontés.

Partie 1 : Le contexte économique national

I. Un budget 2020 bouleversé par la crise sanitaire liée au COVID-19

Fin 2019, face à la colère des « gilets jaunes », le gouvernement a pris des mesures sociales d'urgence qui a amené la modification du projet de loi de finances débattu au Parlement. Ce mouvement a donc réussi à infléchir la politique économique du gouvernement puisqu'en 2018, les riches avaient été les grands gagnants du budget.

Un an plus tard, le mouvement social a impacté l'élaboration du budget 2020 qui, dans la continuité du grand débat, visait avant tout à éviter de raviver les tensions sociales mises en lumière par la crise des « gilets jaunes ».

Cependant, la crise sanitaire liée au COVID-19 est venue bouleverser le budget 2020 et la trajectoire des finances publiques puisque le Parlement a adopté en urgence, le 23 mars et le 25 avril 2020, deux lois de finances rectificatives qui permettent de mettre en place des mesures économiques et sociales pour faire face à la crise et qui par voie de conséquence actent la dégradation des finances publiques.

A. La première loi de finances rectificative du 23 mars 2020

Si le budget 2020 initial adopté en décembre 2019 avait pour objectif de cibler les classes moyennes avec la réduction de l'impôt sur le revenu (5 milliards d'euros), la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation, la ré-indexation des petites retraites (1,4 milliard d'euros), en réalité, ce budget continuait de creuser les inégalités compte tenu, par exemple, du geste fiscal sur le patrimoine effectué en direction des ménages les plus aisés en début d'année 2018.

Cependant, pour faire face à la crise sanitaire, le 23 mars dernier, le Parlement a adopté deux lois exceptionnelles qui viennent modifier l'État de droit (Loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19) et bouleverser la trajectoire des finances publiques (Loi de finances rectificative pour 2020).

Les mesures prises par les pouvoirs publics consistent à sauvegarder le tissu économique durant cette période en procédant, quoi qu'il en coûte, à une « nationalisation » d'une grande partie des charges courantes des entreprises : salaires, charges sociales et impôts directs avant peut-être d'autres mesures.

L'arrêt de toute activité économique pendant deux mois et les mesures de soutien aux entreprises modifient radicalement la trajectoire des finances publiques. Passé au second plan, le sujet du financement des mesures et au-delà, le retour à l'équilibre budgétaire risque de devenir un enjeu qui, si les logiques actuelles continuent à s'imposer, peut représenter un risque de régression pour les collectivités locales. Cela dépendra du deuxième semestre 2020 et de la nature définitive de cette crise (uniquement temporaire ou plus structurelle) et de la capacité à ce que des choix alternatifs s'imposent.

La loi de finances rectificative du 23 mars 2020 instaurait notamment :

- **une garantie de l'État sur les prêts octroyés aux entreprises par les banques** pour 300 milliards d'euros. Ce dispositif, ouvert le 16 mars, doit durer jusqu'à la fin de l'année. Il s'adresse à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. Il apporte la garantie de l'État jusqu'à 90% et permet de financer jusqu'à 25% du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise.
- **un fonds d'indemnisation pour les très petites entreprises (TPE), les indépendants et les micro-entrepreneurs dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros.** Ce fonds est co-financé par les régions. Il atteindra 1 milliard d'euros par mois (750 millions d'euros financés par l'État et 250 millions par les régions). Il doit soutenir les entreprises qui ont fermées et celles dont le chiffre d'affaires a diminué de 70% entre les mois de mars 2019 et 2020, en raison de la crise sanitaire (versement de 1500€ par mois aux chefs de ces petites et moyennes entreprises).

- **le report des charges fiscales et sociales** pour toutes les entreprises qui le souhaitent (45 milliards d'euros injectés pour soutenir l'économie et les entreprises).
- **les crédits d'urgence permettant de financer le chômage partiel**
- **une provision de 2 milliards d'euros pour accompagner les soignants à l'hôpital et fournir du matériel.** Cette provision permettra également de financer le recours accru aux indemnités journalières des salariés.

Ce budget rectificatif était construit sur une hypothèse de croissance en 2020 revue à -1% (au lieu des +1,3% prévu dans la loi de finances initiale pour 2020). Fin mars 2020, cette hypothèse était en ligne avec l'estimation établie par les instances européennes.

B. La deuxième loi de finances rectificative du 25 avril 2020

La prolongation du confinement jusqu'au 11 mai 2020 a conduit le gouvernement à revoir les équilibres financiers présentés lors de la première loi de finances rectificative adoptée le 23 mars dernier. Cette nouvelle loi étend, dans la durée, les mesures déjà adoptées (chômage partiel, garanties d'emprunt) et renforce d'autres mesures telles que le fonds de soutien aux entreprises.

Au préalable, le gouvernement a affiné ses prévisions en matière de récession pour 2020. Le PIB devrait reculer à -8% contre +1,3% en 2019.

<i>En Milliards d'euros</i>	PIB 2019 en volume	PIB 2020 selon PLFI 2020	PIB 2020 prévision LFR Avril 2020
Les "richesses" dégagées	3 158,4	3 209,0	2 882,0
Consommation finale privée	1 283,7	1 301,7	1 155,3
Consommation finale des administrations publiques	555,3	559,7	567,5
Investissement (formation brute de capital fixe)	553,5	564,6	492,6
<i>dont : Entreprises</i>	313,5		
<i>dont : ménages</i>	127,4		
<i>dont : Administrations publiques</i>	84,1		
<i>dont : Autres</i>	/		
Exportations	754,4	773,2	657,0
Variations de stock	/	9,7	9,5
- Charges des importations	772	792	669
= P.I.B	2 386,2	2 417,4	2 213,3
		+1,3%	- 8%

Les principaux facteurs de baisse sont la consommation des ménages (elle représente près de 50% du PIB) et l'investissement. Avec un poids dans le PIB plus léger, le solde de la balance commerciale (exportations -importations) se dégrade également.

Le solde global des administrations publiques (État, Sécurité sociale et Collectivités Locales) atteindrait -9% du PIB. Pour l'heure, le gouvernement n'a proposé qu'une estimation globale (toutes administrations confondues) et non une distinction par administration publiques. Par ailleurs, les prévisions se limitent aujourd'hui à 2020.

Déficit public 2017-2020 prévisionnel

en milliards d' €	2 017	2 018	2 019	LFI 2020	LFR 2020 Avril 2020
PIB en volume	2 295,1	2 353 +1,7%	2 386 +1,4%	2 417 +1,3%	2 213 - 8%
Déficit public en volume	- 63,6	- 59,5 +4,1	- 74,0 - 14,5	- 53,2 - 0,2	- 199,2 - 0,2
dont : Dépenses	1 294,00	1 318,60 +1,9% +24,6	1 326,64 +0,6% +8,0	1 314,88 - 0,9% - 11,8	1 370,03 +4,2% +55,1
dont : Recettes	1 230,40	1 259,10 +2,3% +28,7	1 252,67 - 0,5% - 6,4	1 261,71 - 0,9% - 12,0	1 170,83 - 7,2% - 90,9
Déficit Public en %du PIB	- 2,8%	- 2,5%	- 3,1%	- 2,2%	- 9,0%

Cette forte dégradation résulte de deux facteurs :

- La mise en œuvre des stabilisateurs automatiques, qui concernent toutes les mesures destinées à protéger les individus en cas de choc économique (indemnisation chômage, exonérations fiscales...);
- Les mesures décidées par le gouvernement afin de soutenir l'activité économique (soutien à l'activité partielle des entreprises et ménages, reports des échéances fiscales). Les mesures d'urgence s'élèvent à 110 milliards d'euros.

La loi de finances rectificative prévoit notamment :

- **le financement de l'activité partielle** par l'État et par l'UNEDIC pour un coût global de près de 32,5 milliards d'euros dont 21,5 milliards par le budget général de l'État et 11 milliards pour l'UNEDIC.
- **la création d'un fonds de solidarité pour les entreprises** pour un coût global de 7,5 milliards d'euros destiné à aider financièrement (sous conditions) les entreprises qui subissent une perte de 50% de leur chiffre d'affaires par rapport à 2019.
- **la garantie de l'État pour les prêts des entreprises** afin de maintenir l'accès à l'emprunt d'un grand nombre de d'entreprises, et ce sur l'ensemble du territoire. En deux semaines, ce sont 27 milliards d'euros de prêts qui ont été garantis par l'Etat.

En dehors des mesures phares de la loi d'urgence, les ressources publiques seraient en nette diminution :

- les impôts : en avril, ce sont 3,2 milliards d'euros d'impôts directs qui ont été reportés. Ces reports ont été accordés pour 3 mois. Par ailleurs, même si la TVA ne peut pas faire l'objet d'un report, les entreprises ont pu modifier le montant acquitté en avril au titre du mois de mars en cas de baisse du chiffre d'affaires ou d'arrêt de la production. Les acomptes des mois suivants ont subi la même évolution.
- Les cotisations sociales : la loi de finances rectificative a prévu le report des cotisations sociales et le gouvernement a décidé leur annulation pour les petites entreprises (moins de 10 salarié-e-s).

Le Haut Conseil des Finances Publiques s'est prononcé sur les hypothèses macroéconomiques sur lesquelles le gouvernement s'est appuyé pour le pacte de stabilité et cette loi de finances rectificative. Il a ainsi estimé que les hypothèses présentées par le gouvernement étaient soumises à de nombreuses incertitudes et pouvaient s'avérer « optimistes ».

En effet, le gouvernement a anticipé une reprise marquée de l'activité dès le second semestre de 2020. Il s'agirait même d'un surcroît d'activité qui permettrait de rattraper partiellement la perte du premier semestre. Ce surcroît d'activité est conditionné à :

- un dé-confinement très rapide et efficace afin de retrouver une production au niveau d'avant crise. Cela suppose que les entreprises aient la capacité de redémarrer à 100% de leurs possibilités.
- une consommation par les ménages très forte dès le deuxième semestre avec notamment la mobilisation de toute l'épargne accumulée les mois précédents.
- le maintien du tissu des entreprises. Cela suppose que toutes les mesures prises par le gouvernement auront permis de maintenir la masse salariale et la santé des entreprises au-delà de la crise. Toutefois, les mesures de garantie, quelle que soit la situation de l'entreprise, in fine, reviennent à décaler les défaillances des plus fragiles, défaillances qui auraient eu lieu quoi qu'il arrive.

Le Haut-Conseil des Finances Publiques estime que d'autres scénarios existent :

- **scénario plus pessimiste** : il repose sur une baisse des investissements touchés par le surendettement révélé par la crise (surendettement des entreprises et des États). Cela impacterait la croissance potentielle et le PIB s'écarterait durablement de la trajectoire.
- **scénario médian** : il consiste à retrouver une croissance du PIB mais ne permettant pas de combler les pertes du premier trimestre.

La non-réalisation de ces facteurs de succès pourrait aboutir à une chute du PIB au-delà des 10%. D'ailleurs, d'ores et déjà, certains organismes économiques anticipent une baisse de -13% du PIB.

II. La contribution des collectivités locales pour faire face à la crise

A. Une continuité des services publics assurée

La crise sanitaire a empêché l'installation des conseils municipaux et l'élection des nouveaux Maires. Dans ces conditions, les collectivités qui n'avaient pas adopté leur budget avant les élections municipales n'ont pas pu le faire dans les délais impartis et le Gouvernement a pris des mesures pour reporter l'adoption des budgets.

Dans ce contexte inédit, le Président de la République a rappelé que les exécutifs des collectivités locales jouaient un rôle essentiel ~~à jouer~~ pour assurer la continuité des services publics essentiels à la Nation française. C'est pourquoi, les collectivités locales ont réorganisés et adaptés les services publics en maintenant ceux qui étaient essentiels (gestion de l'eau, assainissement, gestion des déchets, état civil, maintien à domicile, enfance, protection maternelle et infantile, personnes âgées et handicapées, interventions d'urgence sur les routes ...).

Des dépenses imprévues ont également été engagées par les collectivités (matériels médicaux, protection des agents, aménagement de locaux pour répondre aux mesures sanitaires, masques pour la population...). Certaines d'entre elles ont également pris des positions fortes en maintenant la rémunération de leurs personnels non permanents alors que lors des débats en commission des finances à l'Assemblée nationale, les députés ont rejeté l'ouverture des dispositifs de chômage partiel aux agent-e-s de la fonction publique territoriale au motif du « besoin de continuité de service public », laissant entendre que le service public serait maintenu grâce à ces agent-e-s.

Par ailleurs, les lois de finances rectificatives actent la participation des régions au fonds d'indemnisation pour les très petites entreprises (TPE), les indépendant-e-s et les micro-entrepreneur-euse-s. En effet, pour répondre à l'appel du Président de la République, les régions ont décidé de participer à ce fonds à hauteur de 250 M€. Avec l'aide des régions, ce fonds sera doté de près d'un milliard d'euros.

Pour le moment, quasiment aucun dédommagement des collectivités n'est prévu dans les textes (excepté la prise en charge partielle de l'acquisition de masques).

B. La contractualisation des dépenses de fonctionnement suspendue

Pour redresser les finances publiques, l'Etat fait supporter aux collectivités locales des plans de réduction de dépenses drastiques depuis plus de dix ans. En effet, les collectivités locales ont déjà réduit leurs dépenses de fonctionnement d'environ 11 milliards d'euros en cinq ans (soit 23 milliards en dix ans en y ajoutant les 12 milliards du mandat 2007-2012), la loi de programmation pour les finances publiques, promulguée en 2018, a fixé un objectif d'économies de 13 milliards d'euros entre 2018 et 2022.

Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement	Évolution annuelle moyenne 2018/2022
Collectivités locales	+ 1,2 %
Communes	+ 1,1 %
Groupements à fiscalité propre	+ 1,1 %
Départements	+ 1,4 %
Régions	+ 1,2 %

Budgets principaux + budgets annexes

Réduction du besoin de financement* des CL	2018	2019	2020	2021	2022
Annuel (en Md€)	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulé (en Md€)	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

Budgets principaux + budgets annexes

* Besoin de financement : emprunts - remboursements

Afin de mettre en œuvre ce plan, le gouvernement a souhaité contractualiser avec les collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 M€ et les collectivités volontaires.

Par contrat, les collectivités signataires se sont donc vu imposer un taux d'évolution maximal annuel de leurs dépenses de fonctionnement de 1,2% avec une majoration possible de 0,15% selon 3 critères :

- La croissance démographique
- La pauvreté
- Les économies réalisées ces dernières années.

En cas de non-respect de cet objectif d'évolution de dépenses, il est prévu un mécanisme de correction de reprise financière correspondant à 75% de l'écart constaté ou 100 % du dépassement en cas de non contractualisation (dans la limite à 2% des recettes de fonctionnement du budget principal).

Toutefois, pour permettre aux collectivités de débloquer des fonds dans la lutte contre la crise sanitaire et de soutenir l'économie, le Parlement a décidé de suspendre les objectifs de dépenses de la contractualisation en 2020.

Pour défendre cette mesure, les sénatrices et sénateurs ont mis en avant l'exemple des collectivités qui ont dû acheter des millions de masques pour faire face à l'épidémie. En conséquence, elles et ils ont réclamé que ces dépenses de fonctionnement ne soient pas comptabilisées dans le cadre de la contractualisation.

Cette demande a été acceptée par le Gouvernement qui a reconnu que la crise sanitaire exige des collectivités locales qu'elles puissent assumer des dépenses urgentes pour aider la population ou soutenir les entreprises, ce qui peut les conduire à dépasser le plafond maximal de dépenses inscrit dans leur contrat. Dès lors, l'amendement gouvernemental adopté précise qu'« *il est important que l'ensemble des acteurs publics soient pleinement en mesure d'engager les moyens pour faire face à la crise sanitaire actuelle, tant pour lutter contre ses effets directs que pour soutenir l'activité dans un contexte de baisse prévisible d'environ 1% du produit intérieur brut par rapport aux prévisions initiales* ».

III. La situation des collectivités locales

Les lois de finances rectificatives n'abordent pas la situation des collectivités locales. Pour le moment, les dispositifs initiaux tels que la réforme de la fiscalité ne sont pas remis en cause.

A. L'impact de la crise pour les collectivités locales

A ce stade, la principale ressource aujourd'hui impactée par la crise sera le versement mobilité dont l'assiette correspond à la masse salariale (y compris pour les administrations publiques). Les indemnités versées par les entreprises à leurs salarié-e-s au titre de l'activité partielle sont exonérées de cotisations sociales et sortiront de l'assiette du versement mobilité. Les collectivités autorités organisatrices de mobilité seront par conséquent directement impactées par cette baisse. Les syndicats de transports, également touchés, pourraient répercuter cette baisse aux collectivités adhérentes. Cette perte pourrait représenter 20% de cette ressource.

Par ailleurs, à très court terme, certaines collectivités, dont les produits des services (tarification) représentent une part importante des recettes (communes touristiques, communes forestières) pourraient subir une forte tension sur leur trésorerie et même si des dispositifs de soutien ont pu être mis en place tels que le maintien des aides de la CAF pour les crèches, les accueils de loisirs sans hébergement.

Du côté des dépenses, le recensement est en cours. Quelques collectivités ont sollicité l'État pour accélérer des avances sur fiscalité afin de limiter l'impact sur leur trésorerie. Les dépenses publiques locales au 31 mars 2020 seraient en augmentation de 700 Millions d'euros par rapport à au 31 mars de l'année précédente.

L'impact budgétaire sur les collectivités pour les prochaines années dépendra de la durée de la crise. En cas de besoin de matériels spécifiques (masques...), de mesures de soutien aux entreprises, les collectivités seront davantage sollicitées. La crise pour les collectivités pourrait intervenir à compter des années suivantes

- Les ressources pro-cycliques (CVAE, DMTO, TICPE, Tascom et partiellement la CFE minimum) seront acquittées par les entreprises sur la base de leur exercice 2020. Le rythme d'évolution des recettes fiscales constaté sur le dernier mandat pourrait se dégrader fortement.
- L'Etat prévoit une inflation contenue à +0,5% en 2020 (sous l'effet de la faiblesse des prix du pétrole) contre +1,1% en 2019. Une inflation 2020 très faible pourrait se traduire pour les collectivités par une très faible revalorisation forfaitaire des bases d'imposition en 2021, tassant encore le dynamisme des recettes fiscales prévisionnelles.
- La mobilisation des banques et de l'Etat auprès des entreprises pourrait limiter l'accès aux prêts pour les collectivités et de facto limiter les capacités d'investissements des collectivités (notamment celles dont la capacité d'autofinancement est basse voire nulle).
- Le creusement des déficits publics nationaux peut amener l'Etat à mettre en place des mesures de corrections, au moins partielles, comme, par exemple, renouer avec une nouvelle participation des collectivités locales au redressement des finances publiques. Le plan d'économie de 13 milliards d'euros, mis en place par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, peut sembler dérisoire au regard des chiffres prévisionnels de déficit). Il faut donc attendre une actualisation de cette loi pour que la clarté soit faite sur ces questions.

Si ces craintes doivent conduire les équipes municipales à anticiper les batailles politiques nécessaires pour contrer ces projets, ces éléments doivent en même temps inciter la ville à la prudence dans l'élaboration de ses perspectives financières.

B. Une stabilité globale des dotations mais qui reste à confirmer

Si le Gouvernement a annoncé ne pas vouloir réduire les dotations aux collectivités en 2020, il n'est donc pas certain que la situation économique n'amène pas l'État à faire appel à des dispositifs déjà appliqués pendant plusieurs années et mettant fortement à contribution les collectivités.

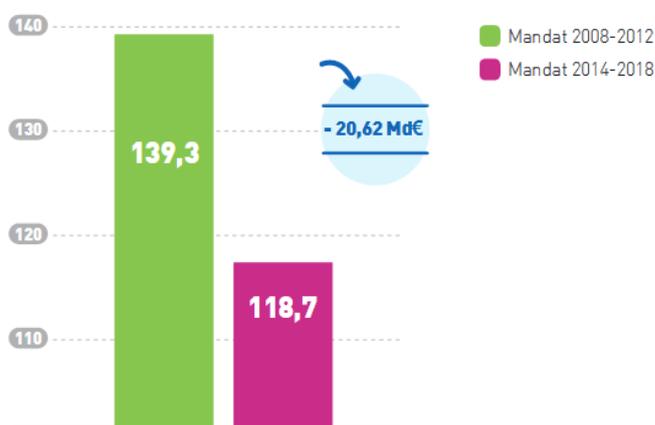
Or, depuis plusieurs années maintenant, les collectivités font face à des réformes importantes ne leur permettant pas de disposer d'une vision claire de leurs ressources sur plusieurs années.

Ainsi, les modifications de la carte intercommunale de 2017 a amplifié les variations de dotations individuelles en 2018, notamment de la dotation globale de fonctionnement (DGF), et amené les élu-e-s locaux à découvrir, en cours d'année une évolution importantes de leurs ressources.

En 2019, le gouvernement a annoncé la stabilité des dotations à 28 milliards d'euros qui, selon lui, a pu se vérifier au niveau individuel. Ainsi, pour 76 % des communes, l'évolution de DGF en 2019 aurait représenté une variation de moins de 1 % de leurs recettes réelles de fonctionnement alors que la progression des dotations de solidarité aurait permis à l'enveloppe globale attribuée aux communes de progresser dans 75 départements. Parmi les collectivités "gagnantes", les zones urbaines fragiles et les zones rurales seraient bien représentées.

De son côté, les estimations réalisées par l'Association des Maires de France (AMF) révèlent que "plus de 18.700 communes" ont subi une baisse de DGF. Parmi ces communes, environ un quart n'aurait subi qu'une perte relativement légère, mais un tiers environ des communes perdrait plus de 5 % de DGF. À l'inverse, environ 15.700 communes auraient connu une hausse de la DGF.

Evolution de la DGF entre 2008 et 2018



En 2008, la maîtrise des finances publiques conduit l'État à réduire progressivement l'indexation de l'enveloppe des concours financiers et notamment celle de la DGF.

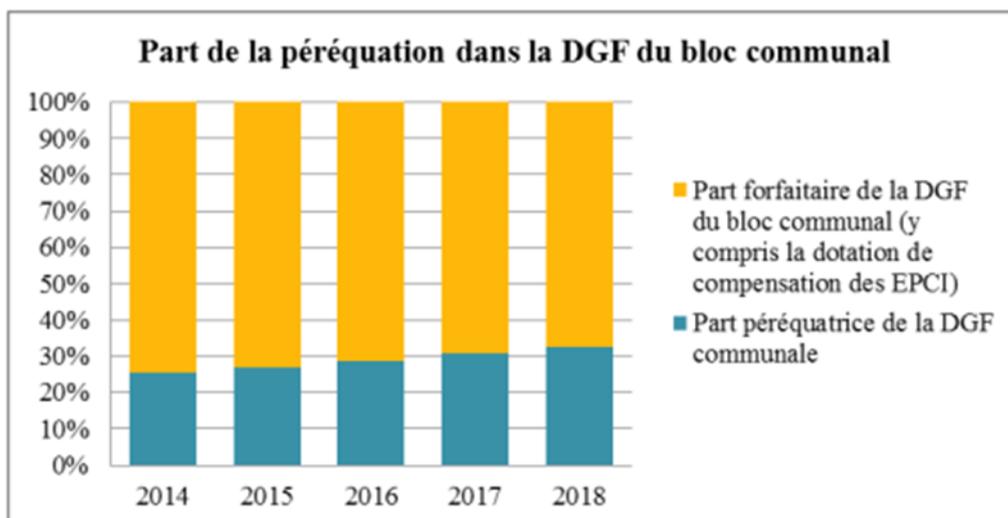
Jusqu'à alors la DGF était indexée sur l'inflation et une partie de la croissance du PIB. A compter de 2009, cette part est supprimée et la DGF n'augmente plus que de 2 % en 2009 et de 0,6 % en 2010, avant d'être gelée.

En 2014, l'État décide d'associer les collectivités à l'effort de redressement des finances publiques sous la forme de la baisse de leurs dotations et notamment de la DGF qui va baisser pendant quatre années consécutives, avec toutefois un ralentissement à partir de 2017, sous l'effet d'un allègement de moitié du prélèvement.

Md€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	DGF versée mandat précédent (1)
DGF BLOC COMMUNAL	22,56	23,04	23,27	23,31	23,49	23,65	139,32
Md€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	DGF versée mandat actuel (2)
DGF BLOC COMMUNAL	22,92	21,19	19,37	18,52	18,37	18,33	118,73
							Écart DGF versée entre le mandat précédent et le mandat actuel (2)-(1)
							-20,62

Source : Chiffres DGFIP

Alors que les dotations de péréquation représentent aujourd'hui le tiers des 18 milliards d'euros de DGF (contre le quart en 2014), les député-e-s ont indiqué que le potentiel fiscal, facteur déterminant dans le calcul des dotations de péréquation, semble obsolète du fait de la non-révision des valeurs locatives cadastrales et d'habitation. En effet, celles-ci ne permettent plus de mesurer la richesse des collectivités.



Source : commission des finances à partir des RAP 2017 et 2018.

Concernant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), si en 2017, les député-e-s s'inquiétaient de la sous-consommation des crédits de paiement destinés à cette dotation (159 M€), en 2018, sur les 450 M€ prévus au titre de cette dotation, 389,5 M€ ont été consommés. 31% de l'enveloppe 2018 a servi au financement des contrats de ruralité, tandis que 17% ont bénéficié à des projets de rénovation thermique et de transition énergétique. La DSIL a ensuite financé la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement des infrastructures de mobilité et le numérique (y compris la téléphonie mobile). Le reste de l'enveloppe a permis d'accompagner la politique de dédoublement des classes de CP et de CE1 en réseau d'éducation prioritaire. En 2020, le gouvernement souhaite que la DSIL accompagne les collectivités dans leur gestion de crise.

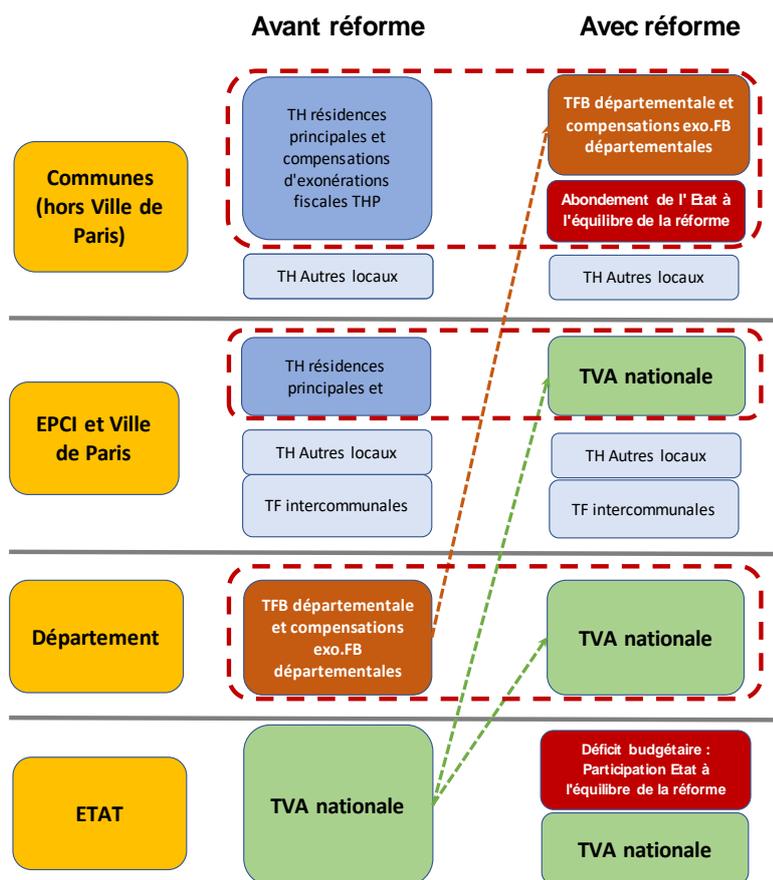
C. La réforme de la fiscalité locale

1) **Une réforme qui ne fait pas l'unanimité**

En 2018, face à la grogne des élu-e-s locaux-ales, le gouvernement a annoncé la réforme de la fiscalité locale. D'abord programmée fin 2018 avec une loi spécifique, elle a été finalement posée dans le cadre du grand débat et a donc fait l'objet d'un report au printemps 2019. Toutefois, avant l'été, le ministre de l'Action et des Comptes publics a acté un nouveau report et une réforme débattue non pas dans le cadre d'une loi spécifique, mais dans celui du projet de loi de finances pour 2020.

Si dès cette annonce, élu-e-s locaux-ales se sont inquiété-e-s des modalités du débat, les éléments de réforme de la fiscalité locale leurs ont été présentés en juillet 2019. Ainsi, ils ont pu constater que le projet du gouvernement s'appuyait sur les recommandations de la mission Bur-Richard.

En effet, la taxe sur le foncier bâti aujourd'hui perçue par les départements deviendra un impôt communal. Les départements seront dédommagés par une part de TVA, un impôt qui bénéficiera aussi aux intercommunalités à fiscalité propre.

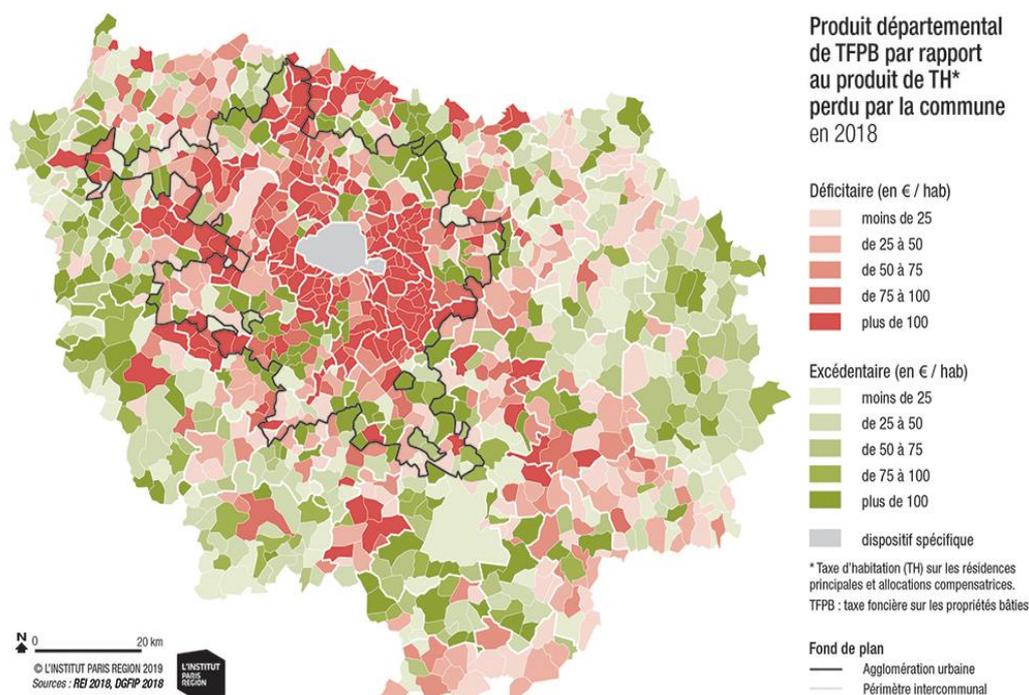


Les grands principes posés par la réforme

- Une spécialisation fiscale avec le transfert intégral du TFB départemental vers les seules communes.
- La Ville de Paris bénéficie du même régime que les EPCI et les départements, avec le transfert d'une quote-part de TVA nationale.
- Une compensation à l'euro près pour les collectivités.
- Le FB départemental étant inférieur à la TH nationale supprimée. Le « déficit » de recettes FB des communes, devra être couvert par une participation de l'Etat. Parallèlement, l'Etat se dessaisit d'une partie de ses recettes TVA. *Sans création d'impôts nouveaux, le dispositif se traduit par un creusement du déficit de l'Etat.*

Pour la plupart des communes, le produit de la taxe foncière ne correspondra pas à celui de la taxe d'habitation.

Écart entre le produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales



Pour éviter que des communes soient "surcompensées" et d'autres "sous-compensées", un coefficient correcteur (CoCo) est créé.

Le calendrier de la réforme de la taxe d'habitation est fixé comme suit :

- Pour les contribuables :
 - o Ils acquitteront encore une taxe d'habitation (dégressive) en 2021 et 2022, et aucune taxe en 2023.
 - o En 2021 et 2022, la taxe d'habitation sera versée directement à l'Etat et non plus aux collectivités locales puisque l'impôt est « nationalisé ». L'Etat prendra à sa charge, les dégrèvements afférents.
- Pour les communes et EPCI :

Les effets de la réforme seront effectifs dès 2021 puisque les collectivités n'encaisseront plus de recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales mais percevront des recettes de substitution.

Les mécanismes de compensation sont figés sur les données fiscales de N-1 de la réforme. Aussi, les collectivités perdront tout le dynamisme des bases de taxe d'habitation relatives aux locaux qui auraient dû être imposés pour la première fois à compter de 2021.

- o Les communes percevront la totalité de la taxe de foncier bâti perçu auparavant par le département.

Une dotation supplémentaire est prévue pour les communes qui perdront plus de taxe d'habitation qu'elles ne récupéreront de taxe sur le foncier bâti, financée conjointement par les communes « gagnantes » et de façon complémentaire par l'Etat.

Les communes « surcompensées » reverseront leur excédent de recettes de substitution pour alimenter les recettes de substitution des communes « sous-compensées » (près de 10 000 communes, dont beaucoup sont de petite taille, et qui sont « surcompensées » pourront conserver une partie de leur surplus de recettes de taxe foncière, dans la limite de 15.000 euros)

- o Les EPCI percevront une quote-part de TVA nette. Les EPT, qui ne perçoivent pas de taxe d'habitation ne sont pas concernés par la suppression de cette taxe.

- Les départements percevront une quote-part de TVA nette en substitution de la taxe sur le foncier bâti perdu.

Seule sera supprimée la taxe d'habitation concernant les résidences principales. Celle sur les résidences secondaires, la majoration de TH sur les logements vacants et la taxe sur les logements vacants seront maintenues avec le pouvoir de taux et le dynamisme des bases afférents.

Les communes et EPCI à fiscalité propre continueraient donc à percevoir les produits de taxe d'habitation sur les locaux non principaux. Mais, un dispositif spécifique d'encadrement du taux est instauré.

2) Une réforme qui a des répercussions en cascade

Compte tenu des nombreuses questions soulevées par la réforme de la fiscalité locale (année de référence servant au calcul de la compensation, liaison des taux, devenir des actuelles taxes adossées à la taxe d'habitation, taxation sur les résidences secondaires...), tout ne peut ne peut être réglé avec la loi de finances 2020 car cette refonte a des répercussions en cascade.

C'est d'ailleurs ce qu'a noté le Comité des finances locales qui souligne par exemple que la suppression de la taxe d'habitation entraîne une "perturbation considérable des indicateurs financiers" utilisés pour la répartition des dotations de l'État et des fonds de péréquation notamment pour la ville. La direction générale des collectivités locales (DGCL) et la direction générale des finances publiques (DGFiP) reconnaissent d'ailleurs que ces impacts se produiront en 2022 et que les modifications nécessaires devront faire l'objet de travaux en 2020 afin qu'elles soient inscrites dans le projet de loi de finances pour 2021. Le cas échéant, des ajustements pourront être intégrés dans le projet de loi de finances pour 2022.

Parallèlement à cette réforme et ses conséquences, le gouvernement veut également lancer la révision des valeurs locatives des 47 millions de locaux d'habitation et de leurs annexes, ce qui aura évidemment des répercussions sur les recettes fiscales des collectivités.

La réforme de la fiscalité locale devra être suivie avec une attention particulière car si elle prévoit la perception par les communes de la totalité de la taxe foncière bâtie, les risques sur la dynamique des bases sont importants compte tenu de la crise sanitaire (survie des entreprises, baisse des projets d'implantations...). Or, cela aura un impact direct sur les recettes fiscales des communes.

IV. Une situation financière instable pour la Métropole du Grand Paris (MGP) et ses établissements publics territoriaux (EPT)

A. Le plan métropolitain de relance de la MGP

Le Conseil métropolitain exceptionnel du 15 mai 2020 a adopté un Plan métropolitain de relance doté d'une enveloppe de 110 millions d'euros et composé de 50 actions structurantes. Ainsi, la Métropole du Grand Paris réaffirme son rôle d'opérateur économique majeur pour relancer une économie locale fortement marquée par la crise sanitaire et soutenir les différents acteurs de proximité.

Le plan de relance est structuré en cinq axes et décliné en 50 actions. Ces actions seront engagées dans un cadre partenarial avec, en particulier, la Banque des Territoires et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris / Île-de-France. Les cinq axes sont :

- 1. Promouvoir une stratégie de résilience intégrant le retour d'expérience de la crise sanitaire** avec l'adoption d'un Plan métropolitain de santé et de résilience ; l'accélération du Plan Alimentation Durable métropolitain engagé en 2019 ; la construction d'un observatoire partenarial en open data. La crise sanitaire a montré combien la population de La Courneuve est vulnérable. Dès que le moindre levier, petit boulot, débrouille, glanage,... saute, c'est la faim qui s'installe dans de nombreux foyers. Les associations d'aide et de soutien, (restos du cœur, SPF) se sont retrouvées débordées. Cette stratégie de la Métropole correspond à la volonté des élu-e-s de travailler à un partenariat pour accompagner les familles, pour disposer de revenus décents, (revenu minimum, mutuelle communale...), constater les non-recours à leurs droits et y accéder....

2. **Revivifier le tissu économique de proximité** avec, entre autres, la participation à hauteur de 14 millions d'euros au fonds mutualisé Résilience Île-de-France dédié aux TPE et PME du territoire ; le lancement d'une nouvelle édition du programme « Centre-ville vivant » de soutien aux commerces, à l'artisanat et à la culture ; l'entrée de la Métropole au capital de la Société d'économie mixte d'animation économique au service des territoires (Semaest) pour en faire un véritable outil au service de l'ensemble du territoire métropolitain ; le soutien spécifique à l'économie sociale et solidaire, de même qu'aux jeunes entreprises innovantes.

En ce sens l'action de la municipalité pour exiger que les grands aménagements en cours, (JOP 2024, Grand Paris express, installation de sièges de grandes entreprises...) soient un levier pour une politique d'accès aux formations et à l'emploi des celles et ceux qui vivent ici, a permis de bouger les lignes. Avec la parution de l'Atlas des inégalités, l'organisation des « Assises des Inégalités Territoriales, à La Courneuve, le 27 juin 2019, notre ville s'est imposée comme une interlocutrice incontournable. Notre volonté de sortir 1000 courneuvien-e-s du chômage durable est un défi que la période que nous vivons bouscule mais qui reste une priorité.

3. **Accélérer la transition écologique et le développement des mobilités douces** avec l'adoption d'un Plan vélo métropolitain doté de 10 millions d'euros dès 2020 ; la création de 100 nouvelles stations Vélib' d'ici 2022 ; le déploiement d'un programme de rénovation énergétique et de solarisation du patrimoine public ou encore un soutien spécifique à la filière du végétal et du paysage.

Là encore, c'est au cœur de notre projet. Nous voulons, en complément de ces objectifs, mobiliser toutes les aides possibles pour que nos habitant-e-s modifient leur approche aux déplacements. Nous voulons aider à l'acquisition de véhicules propres, installer une plateforme de véhicules partagés, mettre en place la gratuité des transports (dans un premier temps pour les écolier-e-s)...

4. **Soutenir le secteur de l'habitat et de la construction** avec un accompagnement des ménages à la rénovation énergétique des pavillons ; le lancement d'une nouvelle édition de l'appel à projets innovants « Inventons la Métropole du Grand Paris » axé sur la réintroduction d'activités productives en zone dense ; un appel à manifestation d'intérêts pour de nouvelles opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Cela rejoint notre projet, entre autres, de requalification de notre centre-ville. La dimension écologique est dans l'ADN de notre politique d'aménagement. Une conférence communale du développement durable y veillera. La volonté de repenser la vie en ville, de construire des logements dignes et peu consommateurs d'énergies, de réduire les distances entre les lieux de vie et de rencontres, d'encourager la réduction des trajets domicile/travail nous guide.

5. **Lutter contre la fracture numérique et accompagner la transition numérique** avec le renforcement du financement des publics fragiles *via* le Pass numérique ; le déploiement d'un maillage métropolitain de ressourceries de recyclage de matériel informatique. De notre côté au-delà du déploiement de la fibre en cours, nous travaillons à adapter notre administration, (portail familles, pratiques en interne, emploi de logiciel libre, dématérialisation, application pour mobile sur l'emploi...), à mettre en place une démarche d'éducation populaire sur les sujets qui touchent au numérique et aux nouvelles technologies (données personnelles, bonnes pratiques de l'informatique et d'internet, mise en place d'une ressourcerie informatique, apprentissage du codage...)

B. Les incertitudes financières liées à la crise économique

Les recettes fiscales des collectivités risquent d'être impactées à plus ou moins court terme par l'actuelle crise sanitaire. En effet, la contribution foncière des entreprises (CFE) perçue actuellement par les EPT est directement liée à la dynamique des entreprises.

Les redevables CFE sont assujettis à une cotisation minimum. Cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé en fonction de leur tranche de chiffre d'affaires (les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérés de cette cotisation). Généralement, ces entreprises représentent entre 70% et 80 % des établissements imposables et environ 20 % à 30 % de la base CFE imposées des collectivités. La crise sanitaire aura certainement un impact sensible sur les chiffres d'affaires des entreprises, et, dans ces conditions, il est

probable que des entreprises dont le chiffre d'affaires va baisser, vont passer au régime de la cotisation minimum, induisant des baisses de bases CFE et qu'un nombre croissant d'entreprises pourrait présenter un chiffre d'affaire hors taxe inférieur à 5.000 € et devenir exonérées de CFE

Ces possibles pertes de recettes sur la CFE (ou de moindres rendements que prévus) pourraient fragiliser les équilibres budgétaires entre la MGP et ses EPT, et avoir des conséquences en chaîne sur les niveaux de services rendus et/ou nécessiter la revalorisation de la pression fiscale CFE, et/ou revoir les flux financiers liant l'EPCI/EPT et les communes membres (baisses de de l'attribution de compensation, revalorisations des fonds de contribution des charges transférées...).

Dans le même temps, la valeur ajoutée déclarée par les entreprises (CVAE) en année N donne lieu à encaissement par les collectivités en N+2. Or, les valeurs ajoutées de 2020 risquent d'être mise à mal par le ralentissement économique et les charges pesant sur les entreprises en 2020 ... avec des impacts négatifs sur les niveaux de CVAE encaissées à compter de 2022.

Enfin, la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail quelle que soit la nature des produits vendus (vêtements, produits alimentaires, véhicules automobiles, etc.) dont la surface de vente dépasse 400 mètres carrés (m²) est déterminée par un tarif au mètre carré mais aussi par la tranche du chiffre d'affaires de l'établissement. Les éventuelles chutes de chiffres d'affaires pourraient donc se traduire par un déclassement de tranche de tarif au m², et donc à des baisses de rendement de la taxe (sans parler, de possibles fermetures des établissements assujettis). Les collectivités les plus touchées seront les départements (CVAE, DMTO), la région et la MGP mais les communes pourraient aussi en subir les répercussions.

C. Les incertitudes financières liées au devenir de la Métropole du Grand Paris

La loi de finances 2020 organise sur les trois prochaines années la mise en œuvre progressive de la suppression de la taxe d'habitation pour les collectivités locales.

Désormais, le schéma de répartition des ressources de substitution est clair. Les communes percevront la part départementale de taxe sur le foncier bâti et les EPCI à fiscalité propre la quote-part de la TVA nette collectée par l'Etat.



Dans ce cadre, il faut constater que la ville de Paris bénéficie d'un statut dérogatoire puisqu'elle bénéficie d'une quote-part de TVA comme pour les EPCI à fiscalité propre alors qu'aucune autre collectivité du bloc communal de la Métropole du Grand Paris ne bénéficiera du transfert d'une quote-part de TVA.

Cette situation financière minore le rôle de la MGP dans l'économie nationale et les enjeux futurs car ce territoire concentre un quart de la CVAE collectée au plan national. De plus ce dispositif crée deux inégalités :

- Une inégalité entre la ville de Paris qui bénéficie d'une quote-part de TVA et les autres communes qui n'en bénéficient pas.
- Une inégalité entre MGP/EPT et les autres EPCI/Métropoles à fiscalité propre.

L'absence de transfert de TVA résulte de l'architecture financière dérogatoire et temporaire de la Métropole du Grand Paris (sans aucune annonce du gouvernement quant à ses perspectives d'évolutions). En effet, la spécificité du Grand Paris tient :

- A l'absence de produits d'impositions «ménages», et notamment TH, pour les EPCI du territoire (EPT et MGP),
- Au transfert de la TH intercommunale aux communes en 2016 au moment de la création de la MGP.

Selon les données 2017, sur les 130 communes du territoire métropolitain (hors Paris), seules 12 communes percevaient plus de foncier bâti départemental que de taxe d'habitation. Toutes les autres communes (118 au total) seraient considérées comme sous-compensées.

D. Les impacts pour l'EPT Plaine Commune

La situation de la MGP a directement des incidences sur l'EPT Plaine Commune. En effet, lors de la création de la Métropole du Grand Paris, une dotation d'équilibre a été instituée entre la MGP et chaque EPT afin de viser la neutralité financière. Cette dotation a pour vocation de garantir aux établissements publics territoriaux des recettes identiques à celles qu'ils percevaient avant la création de la MGP. Toutefois, la loi NOTRe stipule que cette garantie n'est accordée que jusqu'en 2018. Dès 2019, les EPT devaient donc perdre cette ressource au profit de la MGP soit environ 55 millions d'euros (ce reversement a représenté 5,7M€ pour Plaine Commune en 2018).

Pour défendre le maintien de ce fonds, les élu-e-s locaux-ales ont mis en avant que la suppression de la dotation d'équilibre dès 2019 priverait les EPT des ressources indispensables pour financer les compétences qu'ils exercent encore. La neutralité financière ne pouvait donc plus être assurée alors que la dotation d'équilibre avait vocation à garantir le même niveau de financement de chaque EPT. Les EPT ont donc obtenu gain de cause pour 2019. Cependant, dans le même temps, ils perdaient la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT), dont le montant avoisinait les 15 millions d'euros.

Dans la mesure où le schéma institutionnel du Grand Paris tarde à être précisé, les équilibres financiers de 2019 ont été maintenus pour 2020 puisque la Dotation d'intercommunalité est maintenue en 2020, dans la Dotation d'Equilibre et que la MGP ne versera encore pas de DSIT aux EPT.

Si fin 2018, la situation financière de Plaine Commune était satisfaisante (amélioration de l'épargne brute, financement plus équilibré des investissements, encours de la dette en décline, capacité de désendettement ramenée à 7,7 ans) grâce à la stratégie financière actée dans le pacte financier et fiscal, les réformes des finances locales mettent le bloc communal en difficultés financières et prive Plaine Commune de son autonomie financière.

La loi NOTRe prévoyait le transfert progressif de compétences vers la MGP (pendant la période 2016/2020) avec par conséquent le transfert de l'ensemble de la fiscalité à compter de 2021 (CFE + dotation d'intercommunalité). Toutefois, force est de constater que la montée en charge de la MGP en termes de compétences exercées ne s'est pas produite. Aussi, à schéma institutionnel constant, le transfert de la CFE à compter de 2021 à la MGP privera les EPT et donc Plaine Commune de ressources, d'autant plus dans cette situation de crise économique.

Partie 2 : Les orientations municipales pour 2020

Depuis toujours, la ville se bat auprès des gouvernements successifs pour défendre et promouvoir les intérêts des courneuvien.ne.s et affirmer le besoin de services publics forts. S'il reste encore du chemin à parcourir, la ville porte de nombreux projets qui permettent de réparer le territoire, redonner de la cohérence, améliorer la qualité de vie des habitants et qui se traduisent par des politiques publiques ambitieuses et de lutte contre les inégalités territoriales.

Cette lutte a été initiée, en 2009, avec la plainte à la HALDE, qui a débouché sur la reconnaissance du critère de l'origine géographique parmi les critères de discrimination reconnus par la loi. Dix ans plus tard, force est de constater que la situation ne s'est pas améliorée. C'est ce qui a conduit la Majorité Municipale, sous l'impulsion du Maire, à rédiger et publier, « l'Atlas des inégalités territoriales ». Ce document de plus de 100 pages a été mis à la disposition de toutes les collectivités urbaines ou rurales de Métropole et d'Outre-Mer que ces discriminations touchent et stigmatisent. Son objectif est de montrer, à l'appui de comparatifs avec des collectivités de mêmes strates, combien cette situation nuit à l'essor de la société toute entière. L'Atlas prouve que nos habitant-e-s, beaucoup plus jeunes que la moyenne française, sont 3 fois plus pauvres et deux fois plus touchée par le chômage. Ils cumulent tous les désavantages. Les frustrations et l'injustice que provoque cette situation est insupportable. D'autant plus insupportable que leur territoire se développe sous leurs yeux, créé des emplois, produit d'immenses richesses. Avec 162 milliards d'€ par an, la Seine Saint Denis est le 3^{ème} contributeur national de TVA mais aussi le département dont la population est la plus pauvre. Combien de temps vont-ils encore supporter les frustrations, la mal-vie, le gâchis humain... que produisent ces injustices ? C'est pourquoi cet « Atlas des inégalités territoriales » est un document de référence. Il est une contribution de la ville de la Courneuve à l'appel de Député-e-s de toutes sensibilités qui, à l'appui d'un rapport parlementaire paru en mai 2018, constate un traitement volontairement inégalitaire de l'Etat envers notre département. L'Atlas n'est pas qu'un constat de ce que produit de néfaste pour l'homme la conception dogmatique et aveugle d'un développement de société basé sur la concurrence entre les hommes et les territoires. Il met cette conception devant ses propres contradictions et formule 18 propositions pour rétablir « l'égalité républicaine ». C'est cette vision, cette résistance aux dogmes d'économie sur le service public, nos politiques de solidarités et d'investissement en matière de santé, d'éducation, de culture qui ont permis de mieux résister qu'ailleurs aux conséquences de la pandémie.

Le mandat qui s'ouvre confirme la volonté de la ville de poursuivre ce combat à travers 8 engagements :

1. Sortir d'un système éducatif qui reproduit les inégalités

Le système scolaire français ne réduit pas les inégalités. Au contraire, il exacerbe leur reproduction. Aussi, dans un mode en pleine mutation, il est nécessaire de renforcer l'accompagnement scolaire dès le plus jeune âge, de favoriser l'ouverture sur le monde, à la culture, aux sports et de mettre en place des outils pour lutter contre le décrochage scolaire et améliorer la prise en compte des problématiques de santé.

2. Exiger un développement du territoire utile aux courneuvien.ne.s

Dans les huit prochaines années, plus de 12 milliards d'euros seront investis sur le territoire de Plaine Commune. Ces investissements, pour les grands projets d'aménagement, les jeux olympiques et paralympiques, de nouvelles lignes de transports, des grandes constructions ou encore la rénovation urbaine, vont générer des milliers d'emplois qui doivent profiter aux courneuvien.ne.s.

3. Affirmer l'accès aux droits, l'égalité femmes-hommes : cœur battant des politiques publiques

Forte de ses valeurs, la ville se mobilise pour défendre les droits les plus élémentaires comme celui de vivre dignement, de se soigner, de se loger...mais aussi pour revendiquer l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

4. Aménager une ville vivante, écologique, populaire

La ville s'est profondément transformée ces dernières années. De nombreux nouveaux projets vont voir le jour et doivent porter une dimension écologique et de développement durable pour préserver l'avenir face aux changements climatiques. Il faut donc permettre aux courneuvien.ne.s de vivre dans un logement digne, abordable tout en ayant une proximité avec les lieux d'éducation, de culture et de loisirs, d'accéder aux lieux d'emplois et de formations et à un environnement sain et pourvoyeur de ressources.

5. Imaginer une ville créative, tremplin de l'épanouissement de toutes et tous

La culture et le sport permettent la découverte de nouveaux horizons, aident à l'épanouissement de l'individu et du collectif. A ce titre, ils constituent « un droit pour toutes et tous ». La ville et les associations portent des projets dans les quartiers qui doivent contribuer à l'émergence de nouveaux talents.

6. Porter « La Courneuve Ville Monde » avec fierté

Les différences et le multiculturalisme sont une chance que la ville saisie pour construire une société plus inclusive, fraternelle et de paix pour transformer les tensions sociales, culturelles et religieuses en une énergie constructive.

7. Vivre mieux dans l'espace public

La ville et Plaine Commune ont développé leur réactivité, l'efficacité et fait de la propreté et de la sécurité l'affaire de toutes et tous. Le ressenti des habitant-e-s s'est amélioré mais il est encore nécessaire de renforcer les actions face aux incivilités.

8. Partager les pouvoirs de faire et de décider : boussole d'une nouvelle citoyenneté

Depuis plus de 20 ans la ville développe des outils pour faire vivre la démocratie participative. De nombreuses instances ont été créées : comités de voisinage, conseil des sages, conseil des enfants, des jeunes et les Tremplins citoyens. Pour les années à venir, la ville souhaite aller plus loin en révolutionnant la façon de faire afin de favoriser la participation du plus grand nombre pour prendre de bonnes décisions, pour avoir la force de se faire respecter et lutter contre les discriminations.

Ces engagements seront portés tout au long du mandat. Certaines actions pourront être mises en œuvre dès 2020 alors que d'autres nécessitent des temps de réflexions et de préparation. Aussi, le budget 2020 mettra en avant celles qui seront conduites cette année.

I. Sortir d'un système éducatif qui reproduit les inégalités

Pendant deux ans, des chercheuses et chercheurs français-e-s et étranger-ère-s ont été mobilisé-e-s pour interroger le système éducatif et son mythe de l'égalité des chances. En 2016, le Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) a rendu publiques les conclusions de la vingtaine de rapports qui mettaient en avant les inégalités sociales produites par l'école elle-même.

La synthèse du Cnesco détaille une « longue chaîne de processus inégalitaires » qui se cumulent et se renforcent à chaque étape de la scolarité : inégalités de traitement, inégalités de résultats, inégalités d'orientation, inégalités d'accès au diplôme et même inégalités d'insertion professionnelle. Limités à l'école primaire, les clivages explosent à partir du collège. C'est, par exemple, à ce niveau-là de la scolarité que les élèves des établissements les plus défavorisés, en fin de 3e, ne maîtrisent que 35 % des compétences attendues en français contre 80 % pour les élèves scolarisés dans un contexte privilégié. A même niveau scolaire, les premiers ont donc deux fois moins de chances d'intégrer le lycée général.

Face à ce phénomène, pour les six prochaines années, la ville souhaite continuer à faire de l'éducation une priorité pour donner à tous les enfants et les jeunes les moyens de se construire, de grandir, de réussir.

Ainsi, la ville s'engage à créer une Maison de L'Éducation pour accompagner au mieux les parents et les jeunes dans leur rôle et leurs ambitions, créer un parcours d'accès aux droits des jeunes (logement, santé, scolarité, mobilité, loisirs, vacances, culture, citoyenneté...), mettre en œuvre un plan ambitieux de protection de l'Enfance en lien étroit avec le Département, ou encore doter chaque groupe scolaire d'un centre de loisirs favorisant l'éducation et l'épanouissement des enfants. Si ces actions nécessitent une réflexion pour leur mise en œuvre, d'autres actions seront engagées dès 2020.

Développer l'accueil des tout-petits

De nombreux travaux ont démontré qu'une action spécifique encourageant le développement du très jeune enfant permet de favoriser le bon déroulement de ses futurs apprentissages.

Une offre d'accueil atypique a déjà été mise en place avec les garderies éphémères sur les deux centres sociaux Youri Gagarine et Césaria Evora. La ville a également développé un relai assistant-e-s maternel-les, a favorisé la création d'une maison des assistant-e-s maternel-les et de trois classes de toute petite section en lien avec l'Éducation Nationale.

Cependant, il convient aujourd'hui de renforcer l'accueil des jeunes enfants avec la création de nouvelles structures dédiées aux tout-petits (halte-jeux, crèche multi-accueil). Ces structures devront s'adapter aux réalités des familles (horaires atypiques, formations, stages...) et à l'évolution du marché du travail qui nécessite toujours plus de souplesse de la part des parents et d'adaptation de l'enfant.

Ainsi, le pôle de service public aux 4000 sud regroupera dans sa phase transitoire et dans les anciens locaux du Centre municipal de santé, un Point information jeunesse et une Maison des associations. Il ouvrira ses portes en septembre 2020. Les locaux laissés vacants par l'espace jeunesse permettront la création d'un multi accueil de 25 places à vocation d'insertion professionnelle. Cette structure sera gérée par un acteur de l'économie sociale et solidaire : la SCOP E2S. L'année 2020 verra aussi la mise en place d'un guichet unique de pré-inscription dans les établissements d'accueil du jeune enfant au sein du pôle administratif Mécano, en lien avec le Département ainsi qu'une augmentation des places de la crèche familiale municipale à destination des enfants porteurs de handicaps.

Renforcer l'accompagnement scolaire pour une réelle égalité des chances

La ville s'est toujours mobilisée en faveur de l'éducation et mène une politique volontariste. Depuis 2017, elle a pris l'initiative de restructurer le projet « La Courneuve, Ville Educative » qui permet aux acteurs éducatifs de construire une intervention éducative plus cohérente et coordonnée en direction des enfants et des jeunes. A travers ce projet, il s'agissait de développer le pouvoir d'agir, la coéducation et l'accès aux droits des parents, de leurs représentants et des associations locales qui œuvrent dans le champ éducatif. En conséquence, le Projet Educatif Territorial 0-25 ans formalise une démarche permettant à la ville de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs selon les compétences de chacun.

Au printemps 2018, dans le cadre de la co-construction de la feuille de route gouvernementale pour la politique de la ville, le gouvernement a décidé d'essayer l'expérimentation du projet « Cités éducatives », menée en 2017 sur la ville de Grigny (91), dans quatre-vingt territoires comportant un quartier sans mixité, avec des moyens dédiés. Ainsi, la ville a été retenue comme territoire éligible dans sa totalité, sur la base des critères de la politique de la ville, de l'éducation prioritaire et des mesures gouvernementales de politiques éducatives (PEDT, Devoirs faits, PRE, Plan mercredi, CLAS...) c'est-à-dire pour des quartiers qui connaissent un cumul des difficultés d'ordre scolaire, social, urbain. Le label d'excellence « Cités éducatives » s'inscrit ainsi dans la continuité du projet « La Courneuve, Ville Educative » et constitue une opportunité de renforcer l'action municipale puisqu'il vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il permet la mise en place de mesures nouvelles (scolarisation dès 3 ans, dédoublement des classes, plan mercredi, devoirs faits au collège, prime REP+ pour les enseignants, petits déjeuners à l'école) en fédérant tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire.

A travers le plan national « Objectif 100% de réussite », la ville a d'ores et déjà accompagné le dédoublement des CP et des CE1 (2017 pour les CP et 2018 pour les CE1) avec la création, en deux ans de 30 classes nouvelles afin de permettre aux enfants de disposer de conditions optimales d'apprentissage. Mais la maternelle, avec l'éveil au langage et les premiers apprentissages, est primordiale. Depuis la rentrée 2019, la ville accueille les enfants à partir de 3 ans. A la rentrée 2020, les grandes sections de maternelle seront dédoublées. Aussi, la qualité des apprentissages devant être la règle dans les premières années de vie scolaire, la ville s'engage à maintenir la présence de deux adultes qualifiés auprès des enfants de la maternelle au CE1 afin d'assurer disponibilité, travail en petit groupe et meilleure prise en compte des spécificités des parcours des enfants qui sont des clés de la réussite.

Le projet de « Cités éducatives » est fixé pour une durée de trois ans (2020-2022) et est financé à hauteur de 100 millions d'euros sur la durée du plan soit 33 à 34 millions d'euros par an pour l'ensemble des cités éducatives labellisées. Cependant, comme elle l'a toujours fait, la ville se battra pour développer et pérenniser les actions éducatives dans les différentes politiques sectorielles concernées par le champ éducatif, au-delà des trois ans initialement prévus par l'État.

Favoriser l'ouverture sur le monde, à la culture, aux sports

La ville veut poursuivre son plan d'éducation artistique et culturelle (EAC) à l'école qui a été expérimenté en 2017-2018. L'année de lancement, ce dispositif était accessible à 101 classes de la petite section au CM2 soit près de 2 600 élèves répartis sur l'ensemble des écoles de la ville. Pendant l'année scolaire

2018-2019, près de 3 500 en bénéficiaient et cette année, environ 4 500 élèves soit 180 classes peuvent accéder à 67 projets. En septembre 2018, au regard de son engagement, la ville a été retenue par l'État pour participer, avec neuf autres villes, à l'expérimentation « 100% EAC ». Le partenariat entre la ville, les ministères de l'Éducation nationale et celui de la culture vise à ce que 100% des élèves courneuvien-ne-s bénéficient d'ici fin 2020 d'un projet EAC annuel, avec un équivalent de deux heures de pratique artistique hebdomadaire dans les écoles, en lien avec les acteurs culturels. La ville finance totalement ce dispositif.

Dans le même temps, la ville organise en direction des enfants de dernière année élémentaire (CM2) des classes de neige, d'une durée de 11 jours, en lien avec le projet pédagogique mené par les équipes éducatives. Véritable lieu d'apprentissage et de découverte d'un autre milieu et moment d'évasion et d'expérience nouvelle, elles préparent les enfants à l'autonomie indispensable pour leur entrée en sixième. Chaque année, plus de 600 enfants bénéficient de ces séjours.

Par ailleurs, parce que l'apprentissage des langues tient une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde, les élèves sont sensibilisé-e-s à une langue étrangère à l'école dès le CP. Aussi, pour renforcer ce savoir, la ville développera, en partenariat avec l'Éducation Nationale, un parcours linguistique avec des séjours dès l'école élémentaire.

Lutter contre le décrochage scolaire

En complément des actions éducatives traditionnelles, le parcours linguistique devra favoriser l'employabilité des jeunes qui aujourd'hui n'est pas satisfaisante. En effet, les jeunes de moins de 20 ans représentent 30.5% de la population. Or, parmi eux, 6,2% des 15 / 17 ans ne sont pas scolarisés et 51,9% des personnes non scolarisés de 15 ans ou plus sont sans diplôme (contre 45,2% sur le territoire de Plaine Commune, 39,2 % en Seine-Saint-Denis et 26,3% en Ile-de-France). Aussi, pour tenter de remédier à cette situation, la ville engagera un processus expérimental contre le décrochage scolaire au collège en accompagnant les jeunes dans leur orientation, pour les mettre en confiance et leur ouvrir des perspectives grâce notamment à la valorisation des parcours des étudiant-e-s.

Rendre effectif le retour des élèves en situation de handicap à l'école

Le projet d'école des AESH (accompagnant.es des élèves en situation de handicap) prendra forme en septembre 2020. Une convention cadre à venir entre le Maire, le Préfet et le Recteur permettra le recrutement de 10 AESH par an, à compter de septembre 2021, après l'engagement d'une formation qualifiante DEAES (diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social) d'une durée d'un an à compter de septembre 2020, après une session de sélection des candidat.es début juillet 2020.

Développer la santé publique sur le temps scolaire

L'objectif de la municipalité est de rendre réel l'accès à la médecine scolaire et aux soins des élèves. Elle s'allie donc dès 2020 dans le cadre des Cités éducatives, à l'Éducation Nationale pour recruter conjointement des postes de médecin de santé publique et d'orthophoniste.

Des actions de santé publique sont proposées sur le temps scolaire depuis de nombreuses années (de la maternelle au lycée) ainsi qu'aux établissements petite enfance : prévention des addictions, éducation à la sexualité, promotion des compétences psycho-sociales des enfants, mésusage des écrans, nutrition et pratique d'une activité sportive, prévention bucco-dentaire et hygiène. Un portail santé sera structuré à la rentrée scolaire 2020/2021, structurant ainsi l'engagement de la municipalité dans la prise en compte des problématiques de santé des enfants et des jeunes, dans le cadre des Cités éducatives avec le co-financement de deux postes d'animateur-ice-s en prévention santé.

Offrir de bonnes conditions matérielles de réussite

Des investissements importants seront poursuivis pour offrir de bonnes conditions de réussite dans des locaux de qualité. Ainsi, pendant le mandat 2014-2018, des écoles ont bénéficié de travaux lourds (rénovation/reconstruction du groupe scolaire Robespierre/Vallès et réhabilitation-extension de l'école maternelle Rosenberg) et trois nouveaux groupes scolaires seront réalisés dans ce mandat (réhabilitations-constructions de Joliot-Curie et de Saint-Exupéry, construction de Schramm). Par ailleurs, même si le programme de « l'Ecole Numérique », qui visait à relier en réseau les écoles de la ville mais aussi à moderniser les outils informatiques mis à la disposition des enseignants et des élèves est désormais terminé, puisque l'ensemble des écoles de la ville a été doté, la ville s'engage à conserver un niveau d'équipement satisfaisant et qualitatif afin de favoriser les pratiques pédagogiques

innovantes. De même, la ville maintiendra l'aide qu'elle apporte aux parents concernant les coûts liés aux fournitures scolaires.

II. Exiger un développement du territoire utile aux courneuvien.ne.s

Malgré le dynamisme de la Seine-Saint-Denis, 27% de la population courneuvienne est au chômage (contre 19% en Seine-Saint-Denis et 12,8% en Ile-de-France). Les jeunes de 15-24 ans sont particulièrement impactés avec 43,5% d'entre eux sans emploi, soit près d'un jeune sur deux, mais aussi les femmes qui rencontrent des difficultés majeures avec un taux d'activité de 62.3%, (contre 69.1% en Seine-Saint-Denis et 73.6% en Ile-de-France).

Dans le même temps, de nombreuses offres d'emploi ne sont pas pourvues sur le territoire de Plaine Commune (coffeurs, grutiers, électriciens et métiers du BTP de manière générale, chauffeurs-livreurs, vendeurs...).

Pourtant, en matière d'emploi, beaucoup de dispositifs existent, mais l'Etat, dans l'ensemble de ses composantes, ne réussit que très partiellement à aller chercher les publics éloignés pour permettre une insertion des personnes en recherche d'emploi. La question de l'articulation entre le local, voir le micro local et les dispositifs nationaux, régionaux est donc clairement posée.

Accompagner l'autonomie des jeunes

Pour répondre aux problématiques, aux enjeux et aux freins liées aux questions d'insertion et d'emploi sur le territoire de La Courneuve, la ville a développé plusieurs dispositifs, en particulier le Point Information Jeunesse et les contrats courneuviens de réussite, pour conseiller les jeunes sur leur scolarité, les formations, les accompagner dans leur recherche d'emploi et les aider dans leurs projets professionnels.

Le Point Information Jeunesse (PIJ), qui a vu sa labellisation renouvelée en 2019 par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, mène des actions, y compris « hors-les-murs », pour sensibiliser les jeunes et les aider dans les différents aspects de leur vie quotidienne. Il gère également les demandes de stage pour l'ensemble de la ville et a permis l'accueil d'environ 170 jeunes stagiaires dans les services municipaux. Il organise chaque année le « Forum des jobs d'été » qui rassemble environ 200 jeunes. Ce forum est l'opportunité pour certains d'entre eux de financer leurs études ou de trouver une première expérience professionnelle pouvant déboucher sur un métier.

L'accompagnement se fait aussi à travers les « contrats courneuviens de réussite ». L'objectif est de favoriser l'autonomie des jeunes courneuvien.e.s de 16 à 30 ans en leur apportant une aide méthodologique et/ou financière dans leurs projets de réussite (financer une formation, participer à un voyage humanitaire, créer son entreprise, passer le permis...). En contrepartie, les jeunes s'engagent à participer à la vie de la cité, principalement dans le tissu associatif local. Une commission mixte se réunit trois fois dans l'année pour valider l'aide apportée aux projets présentés. Créées en 2012, ce dispositif a accompagné en six ans 423 projets au bénéfice de 401 jeunes pour un montant d'environ 324 000 € soit une aide moyenne de près de 765 € par projet. Fort de ce succès, en 2019, la ville a augmenté les crédits liés à cette initiative passant de 50 000 € annuels à 70 000 €.

La ville n'est pas seule à accompagner les jeunes puisque la Maison de l'emploi, qui coordonne une partie des orientations en faveur de l'emploi et de la formation sur la ville, et la Mission locale, qui accueille les jeunes sortis du système scolaire, âgés de 16 à 25 ans sont partenaires des « contrats courneuviens de réussite ». Ces deux structures organisent des ateliers en lien avec l'emploi ou la formation (métiers, filières, formations, présentation des bassins d'emploi de proximité, ateliers d'initiation à l'utilisation de l'informatique pour sa recherche d'emploi, permanence d'écrivain public à visée professionnelle ...) et délocalisent des actions dans les quartiers pour être au plus proche des besoins des jeunes courneuvien.ne.s.

Faire découvrir les parcours en alternance et les métiers « porteurs »

Les dispositifs d'apprentissage existent déjà mais ils touchent peu les jeunes sortis tôt du système scolaire et sans diplôme. Parallèlement, les jeunes qui souhaitent poursuivre leurs études ont souvent beaucoup de difficultés à trouver une entreprise. Aussi, la ville souhaite, d'une part, travailler avec des éducateur-ice-s de rue, des associations d'insertion pour amener les jeunes vers ces parcours de

formation et d'autre part, organiser un forum annuel de l'apprentissage et de l'alternance pour accompagner ceux qui souhaitent se lancer dans ces études. Dans ce cadre, il s'agira notamment d'aider les jeunes à la recherche d'entreprises en développant les partenariats avec le monde économique, des entreprises citoyennes prêtes à investir sur l'avenir de ces jeunes. Afin de favoriser cette mise en relation, une plateforme numérique sera créée pour mieux coordonner les offres de stage y compris à l'étranger, d'alternances, de jobs d'été et étudiants sur le territoire. Par ailleurs, dès 2020, les services municipaux seront également mis à contribution pour développer une politique d'accueil de services civiques et d'apprenti.e.s.

Si de nombreux jeunes sont attirés par la formation et les métiers du sport, les filières sont saturées. Aussi, les Jeux Olympiques et paralympiques de 2024 et le plan piscine lancé par le Département de la Seine-Saint-Denis offrent une opportunité de création d'équipement pour lesquels des compétences seront nécessaires à leur fonctionnement. Les besoins sont donc réels mais confrontés à une absence d'outils de formation. La ville s'attachera alors à favoriser la construction de parcours de formation adaptés et ciblés des jeunes en difficultés mais ayant du potentiel et à faire coïncider l'offre et la demande d'emploi sur le territoire et sur la France entière en identifiant des secteurs d'emplois porteurs dans le domaine du sport en commençant par le secteur nautique.

Développer des actions innovantes favorisant l'emploi

Les courneuvien.ne.s connaissent un chômage massif et des difficultés sociales. Pourtant, grâce à des actions innovantes, mieux ciblées, en matière de formation, d'insertion, d'aide à la recherche d'emploi, et en étant plus exigeants vis-à-vis des entreprises qui travaillent sur le territoire, il est possible de faire baisser le chômage de 30 % soit 1 000 chômeurs en moins d'ici 2024.

Pour atteindre cet objectif, en 2019 il a été acté, par le Préfet de Région, que la ville puisse travailler à formuler des propositions en vue de répondre aux enjeux liés aux questions d'insertion et d'emploi sur le territoire de La Courneuve. La ville a donc construit « un dispositif pilote », dépassant ce qui est fait actuellement par les différents acteurs locaux, afin de toucher tous les publics même ceux les plus éloignés de l'emploi, de l'insertion ou de la formation.

Cette expérimentation doit être menée par des personnels qualifiés mêlant des compétences d'écoute, de dialogue, de connaissance des dispositifs d'insertion, des publics, des partenaires et du travail d'accompagnement individuel et collectif. Aussi, 5 conseillers emplois/formations seront recrutés dès 2020 pour constituer un réseau pluridisciplinaire qui devra permettre de faire connaître les dispositifs aux différents publics, en particulier les jeunes, et participer au plan d'actions pouvant être menées avec les partenaires de l'emploi, les associations et les collectivités en déployant une démarche d'accompagnement individualisé, ciblé et qualitatif.

En effet, il est essentiel de mieux repérer, mobiliser et rapprocher le public vers les acteurs de l'emploi et des entreprises. C'est pourquoi, une démarche nouvelle sera mise en œuvre par la présence d'agent-e-s de terrain dans les quartiers qui seront chargés de rencontrer le public (Maisons pour tous, associations, clubs sportifs....) et de développer la médiation. Ce dispositif a vocation à attirer le public le plus éloigné de l'emploi et peu ou pas en relation avec les institutions, de lever la méfiance de certains habitant-e-s envers les dites institutions, de faciliter l'accès à celles-ci en ne demandant aucune formalité administrative, de favoriser l'action de ces institutions en proposant des services avec « effet visible » immédiat et enfin d'accompagner ce public dans sa démarche de candidature.

Il s'agira également de faciliter la mise en relation des candidat-e-s avec les employeurs locaux. En effet, si les méthodes classiques de recherche d'emploi ou d'accès à l'emploi ne sont pas adaptées pour certains publics qui nécessitent un accompagnement plus spécifique et personnalisé, de leur côté les entreprises locales (particulièrement les TPE et PME) expriment leurs difficultés pour stabiliser leurs nouveaux salariés. Aussi, il est indispensable d'accompagner des habitant-e-s en situation d'exclusion professionnelle vers des emplois et soutenir les entreprises locales dans leurs démarches de recrutement. Il s'agit donc de favoriser les échanges permettant aux candidat.e.s d'argumenter et de faire valoir leurs expériences et/ou compétences et aux entreprises de valoriser leurs métiers, de dénicher des « potentiels », de les d'apprécier dans l'espace de entreprise, en situation de travail.

Pour valoriser les entreprises qui mènent des actions pour l'insertion professionnelle et sociale et font le choix de miser sur la richesse humaine du territoire, il sera proposé, dès 2020, de créer un prix, décerné par la jeunesse de la ville. Parallèlement, la ville encouragera l'innovation sociale et l'émergence de nouveaux projets pour répondre aux besoins des courneuvien.ne.s en termes de création d'entreprises et d'associations d'économie sociale et solidaire dont un restaurant et une ressourcerie.

III. Affirmer l'accès aux droits et lutter contre la pauvreté

Face à la crise sanitaire sans précédent liée au Covid-19, la collectivité a dû fortement se mobiliser sur les champs sanitaire et social. La crise sanitaire a produit une crise économique et sociale de grande ampleur. Notre ville aura tout son rôle à jouer pour accompagner et soutenir les habitant.e.s de notre territoire.

Accompagner les femmes, premières victimes de la pandémie

La crise sanitaire liée au Covid-19, en plus du rôle de révélateur des inégalités qu'elle a joué, a considérablement compliqué l'accès aux droits ; les premières victimes de cette situation sont les femmes.

Ainsi, l'impact économique du confinement est largement asymétrique : les femmes sont plus nombreuses à travailler dans les secteurs précaires et moins rémunérés, elles sont ainsi durement touchées par les répercussions financières, le chômage partiel, les fins de vacations. Étant de plus majoritaires à assumer les enfants en cas de séparation des conjoint-e-s, leurs charges ont augmentées sans apport supplémentaire de pension familiale.

Avec la fermeture des écoles et le travail scolaire à la maison, avec la prise en charge des membres âgé-e-s et à risque de la famille pour les courses ou les soins, la charge mentale des femmes, déjà disproportionnée habituellement, a explosé. Contraintes de continuer à assumer leurs responsabilités professionnelles en plus des responsabilités familiales, d'autant plus qu'elles sont majoritaires dans les secteurs clés de la santé, du social, de la vente, du nettoyage, les femmes ont subi un état de stress considérable. Le CMS devra donc se montrer particulièrement vigilant aux répercussions du confinement sur la santé psychique et physique des femmes.

La pandémie a aussi restreint l'accès aux professionnel-le-s de santé, faisant courir le risque aux filles et aux femmes de perdre la capacité de planifier leur famille et de protéger leur corps et leur santé. Le refus d'allonger le délai pour l'IVG, rendu impossible durant le confinement, est ainsi une réelle atteinte aux droits des femmes.

Les violences intrafamiliales ont véritablement explosé partout dans le monde, en direction des mineur-e-s comme en directions des femmes. En effet, le confinement aura isolé la famille sur elle-même, rendant les violences plus difficiles à détecter par des tiers, plus nombreuses et surtout sans aucun répit pour les victimes confinées avec leur agresseur. Avec le déconfinement et la réouverture des équipements publics (en particulier les écoles et les MPT), de nombreux signalements devraient être traités en urgence. Dans la situation actuelle, il convient donc de prioriser l'ouverture d'un lieu d'accueil de jour pour les femmes en grande précarité et victimes de violences et la création de nouveaux appartements relais.

Ainsi, œuvrer pour l'accès aux droits de toutes et tous, implique de porter une exigence particulière à l'égalité entre les femmes et les hommes. La mise en place d'un budget genré va dans ce sens. Il permettra d'analyser l'impact des politiques publiques portées par la Ville sur la vie des femmes, et d'ainsi identifier des leviers d'actions pour agir avec plus d'efficacité pour l'égalité.

Déployer un grand plan de lutte contre la pauvreté

43,4% des ménages de La Courneuve ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté, fixé à 1 026 euros par mois pour une personne seule. Le déploiement du dispositif expérimental de mise en place d'un revenu minimum courneuvien doit s'engager dès 2020. Il s'agira d'accompagner certains ménages rencontrant des difficultés de gestion budgétaire dans leurs démarches d'accès à l'emploi, à la formation, aux droits en complétant leurs revenus jusqu'au montant du seuil de pauvreté correspondant à la composition familiale du foyer. Le déploiement du dispositif dès septembre 2020, nécessitera un budget alloué de 250 000 € comprenant en sus de l'allocation en elle-même, le recrutement de deux travailleur-se-s sociaux-les supplémentaires.

Au-delà de ces dispositifs, il s'agit de construire une démarche globale d'accès aux droits en développant des accueils spécifiques dans des équipements municipaux identifiés. Le Point Information Jeunesse, les Maisons Pour Tous, les boutiques de quartier, la Maison de la Justice et du Droit seront mobilisés pour déployer des démarches de suivi et d'accompagnement dans le domaine de l'accès aux droits. Les permanences d'écrivain-e-s public-que-s, les actions en économie sociale et familiale seront

renforcées à Mécano et dans les équipements de proximité. Un parcours d'accès aux droits des jeunes (Jeunesse-Action sociale-Santé-Logement) sera construit et déployé au point information jeunesse.

L'urgence alimentaire sera renforcée via le CCAS mais aussi, à destination des jeunes et en soutien aux associations du territoire. Les enveloppes allouées aux droits au logement et à l'énergie seront développées via les enveloppes Fonds de Solidarité Logement et Fonds de Solidarité Energie.

Le Centre municipal de Santé continuera à jouer un rôle majeur dans l'accès aux droits à la santé sur ce territoire malheureusement prompt aux inégalités sociales et territoriales.

Le Centre municipal de Santé pérennisera l'expérimentation lancée en 2019 d'une Permanence d'Accès aux Soins et à la Santé (PASS) ambulatoire à destination des personnes démunies ayant besoin de soins mais en situation de renoncement aux soins, notamment par l'absence de droit ouvert à l'assurance maladie ou avec des droits partiels. Il offrira en articulation avec le CCAS, une mutuelle communale aux habitant-e-s (30 % n'en bénéficient pas actuellement).

IV. Aménager une ville vivante, écologique et populaire

L'organisation de la ville est structurée autour d'une répartition entre un tiers d'aires urbaines, un tiers en zones naturelles et un tiers en zones économiques. Elle est le résultat d'étapes successives de ruptures urbaines et sociales qu'elle a traversées dans une forme de résilience courageuse et déterminée. Ainsi, depuis les années 1980, en intervenant sur l'aménagement, la desserte et la qualité de l'habitat, elle a cherché à reconstruire une identité urbaine à la fois conforme à la conception traditionnelle de la ville (mixte, connectée et confortable) et respectueuse du caractère populaire et multiculturel de sa population. Elle a accompagné cette dynamique sur le plan social en développant et en soutenant l'ensemble des actions visant à favoriser la réussite scolaire, l'accès à la formation, à l'emploi, aux soins, aux droits fondamentaux, tout en liant ces enjeux à l'amélioration de la qualité de vie en termes de tranquillité publique, d'environnement, d'offre culturelle, de loisirs, de cadre de vie.

Aujourd'hui, au regard des enjeux de la transition écologique et de la qualité de vie quotidienne, elle souhaite développer une nouvelle approche de la ville moderne, une « ville fertile », admise comme un grand milieu vivant dont il faut respecter les règles et les équilibres, où les hommes et les femmes acceptent les manifestations de la nature et vivent en accord avec toute forme de vie et en supportent les contraintes pour mieux vivre ensemble (gestion des déchets, gestion de l'eau, partage des ressources et des espaces, etc.).

Cette ville fertile peut alors être définie comme une ville à la fois résiliente dans ses propriétés, en développant sa capacité à prévenir, absorber et se remettre des tensions que génère le milieu urbain dense; et durable dans son idéal, à travers une politique de développement économique, social et environnemental équilibré pour le long terme.

Développer l'exemplarité écologique de la commune

Le développement durable constitue un des axes fondamentaux des politiques publiques visant à « un développement qui réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Aussi, le concept se décline à travers trois piliers : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

Dès les années 80, la ville s'est engagée dans le déploiement d'une politique écologique à travers la création du réseau de chaleur urbain (géothermie) moins coûteux pour les habitant.e.s, mais aussi plus récemment dans sa politique patrimoniale avec, par exemple, la construction de bâtiments basse consommation, moins polluants, et/ou utilisant des matériaux bio-sourcés ou recyclés, le déploiement de panneaux photovoltaïques, la mutation du parc automobile par l'acquisition de véhicules propre. Des actions de formation ont également été engagées en direction du personnel communal pour le sensibiliser aux éco-gestes dans les équipements. Aujourd'hui, dans le cadre de sa politique de développement durable et de qualité d'hygiène accessible à tous, et respectueuse du programme national « nutrition santé », la ville s'engage à redéfinir sa politique de restauration scolaire afin de privilégier les circuits courts et bio.

Par ailleurs, la ville entend contribuer de façon plus large mais toujours très opérationnelle à la définition et la mise en œuvre d'une politique globale de développement durable sur son territoire avec l'ensemble de ses partenaires et les habitants.

Cette exigence de développement durable sera portée pour l'ensemble des aménagements urbains programmés et notamment le centre-ville afin qu'il soit un cœur de ville écoresponsable. L'arrivée du métro Grand Paris Express aux Six-Routes, la mutation de l'entreprise KDI à côté de la gare du RER B, le projet de renouvellement urbain du quartier Convention ou encore le travail engagé autour du centre administratif Mécano et du nouveau Centre Municipal de Santé offrent l'opportunité de construire un véritable cœur de ville. L'objectif est de créer un lieu ouvert, connecté aux autres quartiers, où logements, commerces, activités, services publics et coulées vertes. Pour cela, le travail sera mené avec un comité composé d'au moins 50 habitant-e-s, tirés au sort, et des représentant-e-s des instances de démocratie participative afin de travailler et décider aux côtés des architectes et de la municipalité des contours du futur centre-ville. Dans ce cadre, la ville obligera les aménageurs à répondre aux appels à projets européens pour financer les démarches de développement durable et étendra cette obligation à tous les aménageurs du territoire.

Préserver et développer l'accès à la nature et mieux gérer les ressources

Face aux changements climatiques, les risques pour la santé augmentent d'autant plus dans un milieu urbain dense qui multiplie les îlots de chaleurs et appauvrit la biodiversité. Aussi, pour préserver cette biodiversité, la ville développera la présence du végétal par la plantation de 2 024 arbres d'ici 2024, par le soutien aux projets de cultures citoyennes via les jardins partagés ou l'agriculture urbaine qui sont des facteurs essentiels d'amélioration du cadre de vie et s'appuient sur l'histoire maraîchère de la ville, ou encore par la présence renforcée de l'eau (fontaines, brumisateurs...).

De plus, le travail engagé avec l'accueil des Jeux Olympiques de 2024 doit permettre d'accélérer des projets urbains depuis longtemps engagés avec les habitant-e-s ou de mettre en œuvre de nouveaux projets pour répondre à leurs besoins. Au-delà du développement des deux sites (Marville et le terrain des Essences), le travail sera mené pour finaliser la réalisation de la passerelle au-dessus de l'A1 qui permettra de créer un accès direct des habitant.e.s au parc départemental Georges Valbon. Désormais, cet ouvrage s'inscrit comme un levier incontournable d'un développement urbain respectueux de l'environnement.

L'avenir, c'est aussi préserver la qualité de l'eau et qu'elle reste un bien commun. Ainsi, Plaine Commune et la ville s'interrogent sur la pertinence de confier la gestion de l'eau à un opérateur privé même à travers une délégation de service public. Depuis 2017, six villes du territoire ont choisi de quitter le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) pour préparer l'organisation d'une distribution de l'eau en régie et trois villes (Saint-Ouen, Epinay et La Courneuve) ont fait le choix, sur la base d'arguments stratégiques, techniques et financiers, de ré-adhérer au SEDIF pour porter l'idée d'une régie publique en son sein. Si les premiers résultats de l'étude, lancée par Plaine Commune, confirment les difficultés à organiser une régie de distribution de l'eau en propre, de son côté, le SEDIF a décidé de créer la « mission 2023 » chargée d'étudier les différentes options de gestion de l'eau. Cette mission composée d'élue-e-s, d'usagers, d'experts et de techniciens doit comparer le meilleur mode de gestion de l'eau (régie, opérateur privé ou gestion mixte) du point de vue de sa qualité, de son prix, de la mutualité des infrastructures et de la solidarité des territoires. Toutefois, l'eau ne peut être considérée comme une simple marchandise échappant au contrôle des citoyens. Aussi, la ville exigera du SEDIF la création d'une régie publique de l'eau à la fin de la délégation confiée à Véolia.

Elle s'attachera également à instaurer un plan local de gestion et de réduction des déchets et à cette fin mettra en place, avec Plaine Commune, un plan de sensibilisation à la réduction des déchets

Protéger la santé

Une attention particulière sera portée à la qualité de l'air qui, selon Airparif, est médiocre voire très médiocre, avec des dépassements réguliers des seuils d'alerte, en raison de la proximité des autoroutes et du périurbain. Cette situation a été constatée par l'Union Européenne qui a infligé une amende à la France pour non-respect des seuils de pollution atmosphérique dans 16 zones françaises, dont l'Ile-de-France. L'Etat a donc été sommé de mettre en place rapidement des actions « visibles » en faveur de la qualité de l'air pour éviter toute sanction. Dans ce contexte, et face à l'urgence sanitaire que représente la pollution de l'air en Ile-de-France (plus de 5 000 morts prématurés par an à cause de l'exposition aux particules fines), un projet de Zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine a été adopté par la Métropole du Grand Paris lors de la Conférence des Maires du 15 novembre 2018. Inscrite dans le Plan Climat Air Energie métropolitain, cette mesure de restriction des véhicules les plus polluants (Crit'air 5 et 4) à l'intérieur du périmètre de l'A86 et l'exigence de réduire la vitesse à 70 km/h sur les autoroutes urbaines doivent permettre de réduire les particules et les dioxydes d'azote pour lesquels des dépassements sont récurrents. On veut soutenir également le renforcement des mesures

antibruit. Au regard des résultats obtenus dans d'autres villes européennes, cette mesure conduit au renouvellement des véhicules les plus polluants et un report vers les transports en communs pour les automobilistes concernés. Cette interdiction sera effective en 2021. Aussi, la question des déplacements et de l'éco-mobilité est plus que d'actualité et rendra nécessaire l'information et l'accompagnement des courneuvien.ne.s, par la création d'un guichet unique de la mobilité, de toutes les aides à disposition afin d'acquérir un véhicule propre. Pour compléter ce dispositif, dès 2020, la ville rendra gratuit les transports en commun pour les écolier.e.s en élémentaires.

Dans le même sens, la ville poursuivra également ses efforts pour favoriser le report modal en faveur des modes alternatifs à la voiture. En effet, les déplacements dans les centres-villes sont majoritairement effectués sur des courtes distances et les vitesses pratiquées y sont faibles. A titre d'exemple, selon le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU), un quart des automobilistes en ville parcourt moins d'un kilomètre à une vitesse moyenne excédant rarement les 20 km/h. Ces distances pourraient très bien être effectuées à pied ou en vélo. Pour les distances d'au moins cinq kilomètres, il est prouvé que le vélo est plus rapide et plus commode que la voiture. Par ailleurs, il participe à apaiser la circulation, à préserver l'espace public, tout en participant activement à réduire les émissions de gaz à effet de serre et contribue donc à une meilleure qualité de vie. Aussi, dans le cadre du plan de déplacements urbains d'Ile-de-France et du plan de déplacements de Plaine Commune, la ville renforcera sa politique de mobilité durable notamment au vélo en créant des pistes cyclables, des bourses aux vélos et des espaces d'autoréparation mais aussi en transformant une partie du parking souterrain du centre-ville en une « centrale de mobilité » avec des véhicules et des vélos en auto-partage.

Contribuer à réduire la fracture sociale

L'accès au logement est consacré comme un droit constitutionnel qui croise des enjeux de justice sociale, de solidarité et de respect de l'environnement. Le dernier rapport de la Fondation Abbé Pierre fait état d'une aggravation constante de la situation du mal logement en France depuis 2008 quel que soit l'indicateur de suivi : nombre de sans-abri, situations précaires, insalubrité, surpeuplement, dégradation des logements. Pourtant, le logement est un besoin essentiel qui occupe une place centrale dans la vie de l'individu, avec des impacts sur la santé, sur les relations sociales, sur le développement personnel et professionnel. Pour sa part, la ville dispose de 14 746 résidences principales dont plus de 7 200 logements sociaux, avec un nombre de demandeurs de logements qui reste important (3 845 en 2018). Malgré le fort engagement de la ville, en 2018, seuls 419 logements sociaux ont été attribués tous contingents confondus dont 61 sur le contingent ville. Aussi, la ville continuera de défendre le modèle d'une ville populaire en affirmant la nécessité d'au moins 30% de logements sociaux dans les nouvelles constructions.

De même, la ville travaillera à un plan de rénovation énergétique des bâtiments incitant les bailleurs sociaux à engager des travaux et aider les propriétaires privés à obtenir les aides nécessaires à la rénovation de leurs logements réduisant ainsi la fracture sociale et la précarité énergétique.

V. Porter « Ville Monde » avec fierté

L'Histoire de cette « Ville Monde » s'écrit dans la mémoire de l'immigration avec les empreintes des migrations italiennes du début du XXe siècle dans le patrimoine bâti, avec la culture militante qui s'est forgée à travers les ouvriers immigrés travaillant dans les industries.

La Courneuve, ville d'accueil et de solidarités, incarne depuis de très nombreuses années un monde contemporain, aujourd'hui fait de trajectoires migratoires internationales qui font le patrimoine commun de La Courneuve. Par ces migrations, la ville connaît une véritable mutation de sa population puisqu'en moins de dix ans, le nombre d'étrangers a évolué de 25 à 36% et désormais plus de 100 nationalités y cohabitent avec autant de langues qui y sont parlées

La Courneuve Ville Monde est un projet de territoire, un projet d'administration mais aussi un outil de lutte et d'affirmation politique pour plus d'égalité.

Offrir l'accès à l'apprentissage de la langue française tout en valorisant les langues maternelles

La Courneuve est une « Ville Monde » constituée d'habitant.e.s dont les parcours de vie, les histoires migratoires, les origines et les cultures multiples convergent tous vers une seule et même identité commune : être courneuvien.ne.

Courant 2016, une étude a été conduite auprès des habitants pour faire un état des lieux du vécu et du ressenti du « vivre à La Courneuve ». Cette étude a permis de travailler autour de six thématiques (partager les cultures, communiquer ensemble, agir contre le racisme et pour la citoyenneté, défendre les droits des femmes partout, se rappeler l'Histoire, revendiquer les droits) qui ont permis, au final, de structurer le projet « Ville Monde » sur trois orientations : l'accès à l'apprentissage de la langue française tout en valorisant le bilinguisme et les langues maternelles, l'accueil des usagers et l'accès aux droits pour toutes et tous.

Depuis de nombreuses années, la ville offre des cours de français aux courneuvien.ne.s dans les deux Maisons Pour Tous et les locaux associatifs du centre-ville permettant ainsi à de nombreux apprenants de mieux maîtriser la langue et de prendre toute leur place dans la société. Compte tenu de la forte demande, les Maisons Pour Tous se sont mobilisées, dans le cadre d'une journée d'action de mobilisation nationale qui visait à interpeller l'Etat sur l'absolue nécessité d'accorder des crédits à cette politique publique fortement déléguée aux associations et municipalités. Il s'agissait d'obtenir des crédits dédiés pour que l'apprentissage de la langue française reste un droit inconditionnel. Cette mobilisation a porté ses fruits puisque la ville a pu adapter son offre de formation passant de 220 places fin 2018 à 440 fin 2019, soit le double.

Mais, la pluralité de la ville se reflète aussi pleinement dans la diversité des langues parlées. Reconnaître la pratique de plusieurs langues, et donc des langues maternelles autres que le français, c'est considérer le plurilinguisme dans sa diversité comme un moteur d'émancipation, d'inclusion, pour prôner un message inverse à celui bien souvent représenté par toute forme d'assignation culturelle. C'est aussi reconnaître la place du français comme un droit fondamental, qui doit permettre à chacun.e de partager cette langue commune, d'être autonome, mais qui n'est en rien la condition sine qua non à être « intégré.e ». Favoriser l'apprentissage du français pour toutes et tous, et développer des actions de valorisation des langues maternelles, c'est affirmer le plurilinguisme comme un moteur de cohésion sociale supplémentaire au sein de la démarche « Ville Monde », où les échanges culturels passent également par l'oralité, ce qui amènera la ville à engager des crieurs de rues pour mieux faire circuler les informations.

Parallèlement, les langues maternelles et le plurilinguisme sont valorisés et reconnus sur un même pied d'égalité puisque la communication institutionnelle est publiée dans plusieurs langues. La ville entend aussi mettre en place une signalétique en plusieurs langues tout en privilégiant les icônes. De plus, la ville a développé au sein du Pôle administratif Mécano les permanences écrivain public / interprète à raison de quatre demi-journées par semaine (langues d'Afrique de l'Ouest, langues arabes et kabyle et langue tamoul) tout en formant son personnel d'accueil à l'anglais.

Les Maisons Pour Tous et les centres de loisirs développent également des actions interculturelles notamment autour des questions des langues maternelles, de la parentalité, de la petite enfance, des droits des enfants mais aussi des droits humains. L'ouverture fin 2020 de la nouvelle Maison Pour Tous Gagarine permettra un essor encore plus important de ces actions sur le quartier des Quatre-routes.

C'est dans ce même esprit que la ville créera un réseau d'échanges de savoirs et de services pour permettre l'entraide, le partage et la valorisation des savoirs-faire multiples des courneuvien.ne.s et qui participent au vivre ensemble.

Favoriser la connaissance de l'autre et préserver la paix

Pour compléter sa démarche, en 2018, la ville a engagé un plan de formation en direction des élu.e.s et des cadres de la collectivité afin qu'ils disposent de repères communs pour définir, déconstruire et réfléchir à ce qui fait l'identité. Ces formations ont apporté un éclairage anthropologique sur des représentations collectives qui conduisent souvent à des situations de conflits. En 2020, les formations sont engagées en direction des agents pour qu'ils puissent échanger sur les réalités du territoire à partir des différentes situations rencontrées dans leurs pratiques professionnelles respectives. Pour élargir cette connaissance de l'autre, la ville organisera des cours et des conférences d'ethnologie et d'anthropologie pour les courneuvien.ne.s pour comprendre, connaître les différentes cultures, travailler sur la mémoire des peuples et l'histoire de l'immigration et favoriser ainsi le vivre ensemble et la paix. Parce que la coopération décentralisée est indissociable de la culture de paix, la ville développera cette coopération notamment avec les villes jumelées et mettra en place un budget dédié pour les associations qui les portent.

La préservation de la paix concerne chaque courneuvien.ne. Elle est sans cesse menacée dans un monde meurtri par la violence, où les ventes d'armes explosent. De nombreuses immigré.e.s sont arrivés à La Courneuve, touchés directement ou indirectement par les guerres, ont peur pour des

proches restés dans un pays victime de terrorisme ou d'affrontements meurtriers. Or, la violence a des conséquences sur les comportements, les aspirations au futur et l'approche de l'autre. Le 7 juillet 2017, les Nations Unies ont voté en faveur de l'adoption d'un Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Les armes, notamment nucléaires, représentent une menace inacceptable pour les populations à travers le monde et engloutissent des sommes pharaoniques qui pourraient être employées pour le progrès humain des sociétés et pour réagir face à la crise climatique. C'est pourquoi, dans l'esprit de l'arbre de la paix érigé en 2019, la ville veut porter une charte en faveur du désarmement et de la coexistence pacifique avec les citoyen.ne.s issus de tous les continents.

« La Courneuve, Ville Monde » est un projet qui rassemble, au sein duquel les actions culturelles s'affirment comme les principaux vecteurs de transmission, de partage mais aussi de puissants outils d'émancipation participant à la déconstruction des représentations collectives. Dans ce cadre, après l'initiative fédératrice de 2018, la Fête de la musique doit devenir un événement « Ville Monde ».

Ancrer le partenariat avec l'ONU

En 2019, l'Alliance des Civilisations des Nations Unies (UNAOC), qui est une organisation de l'ONU, a souhaité associer la ville à son projet ambitieux d'aider les jeunes à s'approprier le multiculturalisme et le dialogue interreligieux car dans ce domaine, l'UNAOC a développé une expertise unique de mise en œuvre de programmes d'éducation et de jeunesse. En choisissant La Courneuve, l'UNAOC cherche à développer l'étendue de ses collaborations avec des acteur-ice-s loc-ales-aux tels que les villes, qui sont souvent en première ligne face aux défis liés aux tensions interculturelles et interreligieuses qui peuvent se manifester au sein de communautés plurielles. La Courneuve est un parfait exemple puisqu'elle est une ville multiculturelle dont 80% de la population est d'origine étrangère et environ un tiers de la population a moins de 25 ans. Au sein de ce meelting pot, des jeunes aux origines religieuses et culturelles multiples vivent ensemble et interagissent chaque jour. Les stéréotypes enracinés dans l'ignorance de l'autre et le manque de dialogue entre les communautés sont des facteurs qui peuvent entraîner des tensions. Aussi, à travers le projet « Ville Monde », la ville tente chaque jour de contribuer à un meilleur dialogue et une meilleure appropriation des droits de chacun.e pour faire en sorte que tous appartiennent à une même communauté de vie et de partage du bien commun. Le projet de l'UNAOC s'inscrivant parfaitement dans le projet Ville Monde, fin 2019, un protocole de coopération a donc été signé avec la volonté de créer de l'en commun y compris par la mise en place d'un réseau de ville qui intègre, dans leur approche et leur manière de construire des politiques publiques, une dimension forte concernant la sensibilisation des jeunes générations à la promotion du multiculturalisme et au dialogue interreligieux.

VI. Partager les pouvoirs de faire et de décider

Depuis de nombreuses années, la ville agit pour donner à chacun.e le pouvoir de faire entendre sa voix, d'être informé et concerté, d'être associé.e aux décisions, de participer à l'élaboration des projets.

Les instances de démocratie participative pour tous les âges, les dispositifs tels que les Tremplins citoyens ou la Charte de la participation habitante dans les projets urbains, les outils comme « Notre avis » participent de cet objectif. Par ailleurs, un certain nombre d'équipements municipaux place déjà les usagères et usagers au cœur des orientations et des gestions notamment budgétaires (Maison pour tous...). Toutefois, il est important de franchir encore un pas dans cette participation citoyenne.

Renforcer le pouvoir d'agir des courneuvien.ne.s

Une ville fraternelle et inclusive est une ville qui crée des liens entre ses habitants et qui ne refuse donc jamais la parole aux citoyens, s'efforce de communiquer de façon claire les détails de la politique publique et s'inspire de toutes les bonnes pratiques associatives.

Dès 1998, la ville s'est dotée d'outils permettant de faciliter l'expression des habitants dans la construction de projets avec la mise en place de comités de voisinage ouverts à tous les courneuvien.ne.s, quel que soit leur âge, leur nationalité, qui souhaitent s'investir dans la vie de leur quartier et de la ville.

Ces comités de voisinage fédèrent ainsi les bonnes idées et énergies pour faire des propositions dans des échanges permanents avec la municipalité qui peut également les solliciter dans le cadre de concertations et consultations sur les politiques publiques. Ils peuvent aussi être porteurs de projets visant la cohésion sociale et l'intérêt général, à leur échelle mais aussi alerter sur tous les sujets qui

concernent La Courneuve. Depuis 2019, ces comités de voisinage sont dotés de budgets participatifs d'un montant de 20 000 € qui leur permettent de faire vivre les projets des habitants. Pour la première édition, 51 projets ont été déposés par les habitants. 16 projets ont pu être retenus puisqu'ils répondaient aux critères définis et ont été soumis au vote des habitants via la plateforme « notre avis ! ». Finalement 4 projets ont été validés et leur mise en œuvre est fixée à 2020. Compte tenu du succès de la première édition, la ville s'engage à amplifier les budgets participatifs en doublant les montants.

Au-delà des comités de voisinage, la ville a créé d'autres structures de débats et de propositions comme le conseil des sages, le conseil citoyen, le conseil communal des enfants, le conseil communal des ados et le conseil local de la jeunesse. En 2013, la Maison de la Citoyenneté a ouvert ses portes pour en faire un lieu de rencontre et de débat ouvert à toutes et à tous. Sa programmation est constituée d'initiatives portées par les associations, les habitants et les services municipaux. Les sujets abordés traitent des projets de ville, abordent des questions de société et d'actualité et mettent en lumière les actions citoyennes.

Après sept ans d'existence, la Maison de la Citoyenneté, est reconnue par les habitant-e-s et les associations comme un véritable lieu des possibles, un outil au service de toutes les courneuvien.ne.s qui souhaitent s'informer sur les projets de la ville, participer à des échanges sur tous les sujets, découvrir la richesse de toutes les diversités locales, prendre des initiatives en matière de débats, d'expositions, de rencontres de toutes sortes. Cette mission doit donc se poursuivre et se développer pour associer à la vie de ce lieu le panel le plus large possible de courneuvien.ne.s.

Pour autant, la ville souhaite régénérer et de créer les conditions de renforcer les pouvoirs d'agir des citoyennes et des citoyens car la démocratie participative nécessite de développer une pratique de la concertation afin d'améliorer l'écoute et la prise en compte des avis exprimés, de susciter la parole du plus grand nombre, et notamment de ceux qui ne se manifestent pas, afin de faire progresser l'expression citoyenne, de permettre l'émergence de projets à l'initiative d'habitants. Aussi, elle doit permettre les échanges avec les habitant-e-s à travers la consultation, la concertation ou encore la co-élaboration. C'est pourquoi, l'année 2020 sera consacrée à revisiter ces instances de démocratie participative. Une commission mixte composée d'élue.e.s, de représentant.e.s d'associations et d'instances de démocratie sera chargée de faire des propositions au Conseil municipal.

Une fois ces instances de démocratie participative confortées, elles pourront, annuellement, lors d'une séance du conseil municipal, présenter leurs réflexions, questionner les élus et même proposer des délibérations. Par ailleurs, des rencontres régulières seront organisées entre les élu.e.s et les habitants. Ces rencontres seront structurées autour d'une « charte des élu.e.s » qui posera les engagements de la ville pour favoriser la démocratie participative.

Permettre l'émergence de toute forme d'engagement

D'autres formes de consultation, de participation, d'engagement peuvent et doivent être développés pour renforcer la participation directe de tous.

Depuis plusieurs années, la ville a développé différents outils en ce sens comme avec la plateforme « notre avis ! » qui permet de lancer des consultations tout au long de l'année, sur des thématiques variées, parfois ciblées par quartiers, profils, ou centre d'intérêts afin d'identifier les problématiques et améliorer la vie quotidienne des courneuvien.ne.s. Ce fonctionnement peut être optimisé en organisant encore davantage de consultations via cette plateforme.

Ce dispositif doit être complété par une consultation plus large. Aussi, une fois par an, un référendum sera organisé pour permettre au plus grand nombre de se prononcer sur des décisions municipales. Le vote sera ouvert à tous les courneuvien.ne.s de plus de 16 ans, quel que soit sa nationalité. A partir de 4 000 votant.e.s, le référendum s'imposera au conseil municipal.

En ouvrant le référendum à tous les courneuvien.ne.s et non pas aux seuls électeurs, la ville reconnaît à tout un chacun sa légitimité pour donner son avis sur des décisions locales. Dans une ville qui compte plus de 30% de courneuvien.ne.s d'origine étrangère et plus de 100 nationalités, il est indispensable d'offrir la possibilité d'entendre chaque habitant. Cette volonté est ancienne car dès 2006, la ville a organisé un référendum d'initiative citoyenne pour réclamer le droit de vote des étrangers. Durant ce mandat, la ville entend poursuivre ce combat pour revendiquer le droit de vote des résident.e.s étrangers et veiller ainsi à leur implication dans la vie locale pour mieux « vivre ensemble ».

Favoriser les échanges et encourager la vie associative

La ville se donne pour objectifs de favoriser toutes les formes d'engagement, d'accompagner les associations dans leur développement et de co-construire avec les citoyens les politiques municipales. La vie associative et la démocratie participative s'inscrivent dans un même projet de développement de la concertation et de la citoyenneté.

Le tissu associatif courneuvien constitue un bien commun inestimable pour la ville et ses habitants puisqu'il est source de lien social. Pour garantir un accompagnement renforcé des porteurs de projets associatifs et citoyens, un lieu sera créé pour mieux accueillir et informer. La ville accompagne depuis toujours les associations en leur permettant de bénéficier d'un environnement favorable à leurs activités (mises à disposition de salles de réunions, de moyens techniques, versement de subventions, organisation d'un forum des associations...)

Dans le même temps, un agenda itératif sera mis en place pour favoriser la connaissance des initiatives municipales et associatives et la maison des fêtes sera rouverte pour en faire un lieu événementiel à dispositions des courneuvien.ne.s. La ville s'engage également à organiser une journée d'accueil pour les nouveaux habitant.e.s et leur fournir un kit d'accueil leur permettant de mieux s'approprier la ville, sa richesse mais aussi connaître les dispositifs pour s'y intégrer et s'y impliquer.

Partie 3 : Les ressources mobilisées

I. Une prospective budgétaire élaborée dans l'attente de nombreuses réformes

Le cadrage budgétaire pour 2020

Au regard des éléments fixés par la loi de programmation des finances publiques 2019-2022 et la loi de finances 2020, le bureau municipal a fait le choix de retenir un scénario qui permet de consolider les équilibres financiers par la poursuite des efforts de gestion et le lissage du PPI conformément aux orientations qu'il a déjà acté en juin 2019.

Pour garantir la mise en œuvre de ce scénario, le cadrage budgétaire a été fixé comme suit :

- + 0,5% sur le chapitre 011
- + 1% sur le chapitre 012
- + 0,5% sur le chapitre 65

Le développement d'actions devant être exclusivement réalisé en contrepartie d'économies ou de redéploiement de crédits.

Cependant, la crise sanitaire a amené la ville à prendre des décisions d'urgence pour amortir les difficultés sociales des courneuvien.ne.s. Le budget qui sera adopté en 2020 tiendra compte de ces décisions.

II. Les ressources financières

A. La prospective budgétaire

1) **Les recettes**

a) **Les recettes institutionnelles**

La loi de finances rectificative du 25 avril 2020 est construite sur une estimation de croissance révisée à -8,0% en 2020 (au lieu de +1,3% prévu dans la loi de finances initiale pour 2020 et -1% dans la première loi de finances rectificative). Le déficit public est en conséquence revu, passant à 9,1% du PIB (au lieu de 2,2% prévu initialement et 3,9% dans la première loi de finances rectificative). La dette française devrait atteindre 115% du PIB en 2020. Tous ces chiffres sont toutefois provisoires.

Les collectivités territoriales sortent d'une période de ralentissement 2014-2016, marquée par une diminution des dotations de l'Etat vers les collectivités, suivie d'une période de stabilisation des concours financiers de l'Etat (certaines en hausse et d'autres en baisse) et d'une contractualisation Etat-Collectivités territoriales (pour 322 « grandes » collectivités).

A noter d'ailleurs que la contractualisation ou autres formes de contribution pourront dès 2021 impacter les collectivités locales dans leur ensemble pour participer à l'effort de redressement des finances publiques.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) :

L'analyse de l'évolution des concours financiers aux collectivités locales montre une progression de 0,6 Md€ et atteint 49,8 Md€. Principale composante, la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements est stable de 27 milliards d'euros mais la ville de La Courneuve connaît tout de même un écrêtement chaque année diminuant ainsi la DGF reçue.

Ainsi depuis 2018, la seule minoration de la dotation forfaitaire qui s'applique est liée à l'écrêtement. S'agissant du bloc communal, le plafond de l'écrêtement de la DGF est désormais fixé à 1% des recettes réelles de fonctionnement

En 2019, la ville a bénéficié d'une DGF de 3 309 223 €. Pour 2020, compte tenu de l'écrêtement, le montant de la DGF est de 3 200 029 € soit environ une perte de -109 194 €.

Dotations de péréquation :

La progression de l'enveloppe nationale de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est fixée à 90 millions d'euros en 2020 soit un montant de 2,4 milliards d'euros.

Cette faible progression peut s'expliquer par le fait que les hausses de la DSU entre 2014 et 2017 étaient justifiées par la volonté du gouvernement d'atténuer, pour les communes défavorisées, les effets de la montée en puissance de la contribution au redressement des finances publiques qui est stabilisée depuis 2017.

Par ailleurs, les collectivités autofinancent, à coût nul pour l'Etat, les progressions nationales de ces dotations via, depuis 2018, la baisse de la dotation forfaitaire des communes (écrêtement) et la baisse de la dotation de compensation des EPCI. Dès lors, plus les dotations de péréquation augmentent, plus la dotation forfaitaire et la dotation de compensation baissent.

Or, il convient de rappeler que ces dotations ont pour vocation de bénéficier aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées...

- Dotation de solidarité urbaine (DSU)

Les conditions d'éligibilités restent liées au classement des communes en fonction d'un indice synthétique.

En 2019, la ville était classée au 21^{ème} rang des villes éligibles avec une dotation de 12 455 034 €. En 2020, la ville percevra un montant de 13 246 427 € soit une hausse de 791 393 €.

- Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIDF)

Le FSRIF est un mécanisme de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France qui permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région. Il contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

En 2019, la ville a été classée au 24^{ème} rang et a perçu un montant de 4 683 737 €.

Pour 2020, compte tenu des règles de calcul de cette dotation et de la projection de l'augmentation du potentiel financier, il est projeté un classement de la ville au 29^{ème} rang sur une hypothèse de 184 communes éligibles. L'enveloppe régionale mise en répartition est fixée à 350 millions d'euros (+20millions d'euros cette année). Le montant du FSRIF est estimé à 4 604 255 € soit une perte d'environ -79 482 € par rapport à 2019.

- Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Depuis 2012, il permet de redistribuer 2 % des ressources fiscales des communes et des EPCI : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions en 2013, 570 millions en 2014, 780 millions en 2015. Depuis 2016, le montant à répartir est fixé à 1 milliard d'euros.

En 2019, la ville a perçu un montant du FPIC de 868 855 €. Le montant 2020 est estimé à 865 790 €.

Les autres recettes principales :

- Attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation est désormais versée par la Métropole du Grand Paris. Des mécanismes ont été mis en place pour garantir la neutralité financière entre la MGP et ses communes membres.

Aussi, pour 2020, le montant de l'attribution de compensation est estimé à 24 597 268 € soit le même montant qu'en 2019 et 2018.

- Allocations compensatrices TH et TFB

Pour 2020, les allocations de compensations sont prévues à hauteur de 1 398 590 € incluant les compensations de taxe foncière pour 425 149 € dont les quartiers politique de la ville à 362 387 € et la compensation de la taxe d'habitation à 953 441 €.

- Dotation politique de la ville

En 2015, les 120 communes de la politique de la ville les plus pauvres de France ont bénéficié de la nouvelle dotation de la politique de la ville (DPV) de 100 millions d'euros pour accompagner le financement de programmes locaux en matière notamment de renouvellement urbain, pour soutenir l'investissement public et le renforcement des services publics locaux, mais aussi en matière de cohésion sociale et de développement économique reposant ainsi sur les trois piliers des nouveaux contrats de ville.

En 2019, la ville a perçu un montant de 1 315 000 € pour les opérations de réhabilitation et la transformation en ALSH de l'ancienne école maternelle Rosenberg, la réhabilitation, transformation et mise aux normes de la restauration de l'école Paul Doumer et l'accès aux technologies numériques pour les élèves courneuviens à travers le projet « école numérique ».

Pour 2020, le montant de la dotation est fixé à 1 200 000 €.

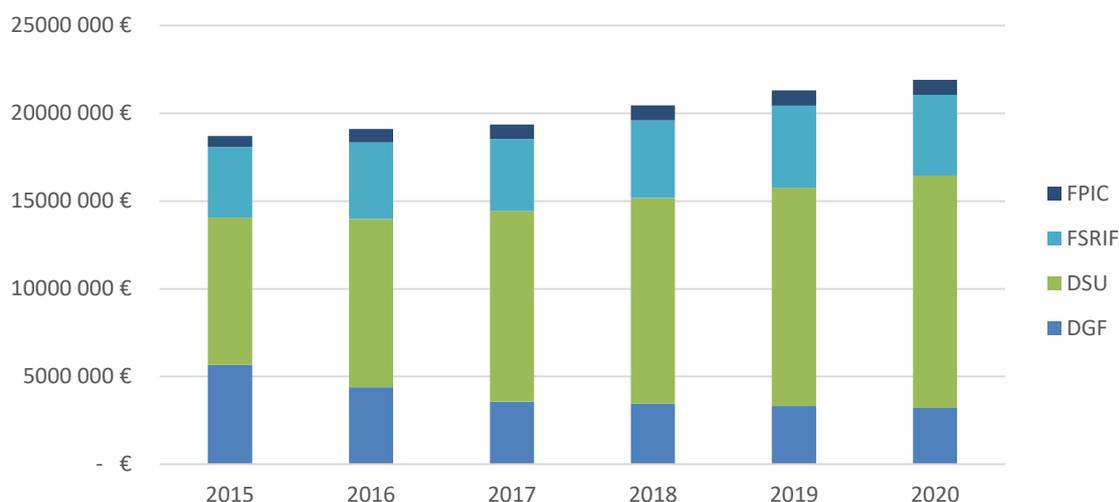
Les recettes principales de la ville peuvent se résumer ainsi :

SIMULATION RECETTES 2020

	Population légale	Dotations		Péréquation verticale		Péréquation horizontale	
		DGF	DC_TFB-TH	DSU	DPV	FSRIF	FPIC Attribution
2018	41 956	3 446 831 €	1 275 533 €	11 725 221 €	1 080 000 €	4 435 811 €	843 523 €
		82 €	30 €	279 €	26 €	106 €	20 €
2019	42 094	3 309 223 €	1 395 448 €	12 455 034 €	1 315 000 €	4 683 737 €	868 855 €
		79€/hab.	33€/hab.	296€/hab.	31€/hab.	111€/hab.	21€/hab.
2020	43 382	3 200 029 €	1 416 948 €	13 246 427 €	1 200 000 €	4 604 255 €	865 790 €
		74€/hab.	33€/hab.	305€/hab.	28€/hab.	106€/hab.	20€/hab.
		- 109 194 €	21 500 €	791 393 €	- 115 000 €	- 79 482 €	- 3 065 €
		-3,3%	+1,5%	+6,4%	-8,7%	-1,7%	-0,4%

Budget de l'État	Contributions des Villes
-87 694 €	+791 393 €
+588 699 €	-82 547 €
+506 152 €	

La répartition des dotations de l'Etat et de la péréquation 2015 -2020



b) Les recettes fiscales

Grace au développement urbain porté par la collectivité, les recettes fiscales de TH et de TFPB augmentent globalement en 2019 et en 2020.

En effet, en 2020, les recettes fiscales provisoires (DGFIP) sont supérieures aux estimations notamment :

- +197 372 € de recettes fiscales supplémentaires suite aux notifications de bases fiscales sans les rôles supplémentaires (+223 028 € en 2018 et + 1339 738 € en 2019) :
 - o -0,19 % de diminutions 2019-2020 sur les bases de TFB soit - 33 139 €
 - o +3,27 % de progressions 2019-2020 sur les bases de TH soit + 229 839 €
- +21 500 € de recettes fiscales supplémentaires concernant les compensations au titre des exonérations des taxes foncières et d'habitation.

Taxe d'habitation

En 2019, environ 80% des foyers en résidence principale sur la ville n'acquittent pas du tout ou partiellement l'impôt local de taxe d'habitation du fait de la faiblesse de leurs revenus.

Les foyers qui bénéficient de la suppression progressive de cette taxe en 2020 ont eu un dégrèvement de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020 pour les foyers avec moins de 27.432 € de revenu fiscal de référence pour la première part de quotient familial. Seuls 21% des foyers acquittent encore de la totalité de leur taxe d'habitation. Le gouvernement confirme dans le texte de loi que les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La revalorisation des bases

Les bases locatives interviennent directement dans le calcul des taxes d'habitation et foncière. Alors que par le passé, elles étaient systématiquement calées sur l'inflation prévisionnelle correspondant à l'inflation constatée des douze derniers mois. Pour 2020, la revalorisation est fixée à 0,9 % pour les bases d'habitation et de 1.2 % pour les bases foncières.

c) La tarification

Les services publics municipaux sont financés par les contributions des usagers, la fiscalité et les subventions attribuées à certains services (crèches, accueils de loisirs...).

La participation de l'utilisateur varie selon le service. Cependant, la tarification n'est qu'un mode de financement complémentaire du service public au regard du montant qu'elle apporte par rapport aux autres recettes. Les recettes perçues s'élevaient à 4,35M € en 2019.

En effet, le poids de la tarification des prestations à caractère culturel, social, périscolaire, sportif et des loisirs demeure très faible au regard des coûts supportés par la commune. C'est en effet un choix politique structurant de notre municipalité que de pratiquer des tarifs qui ne puissent être un obstacle dans l'accès des courneuvien-ne-s à une activité et ce, quelles que soient les ressources de la famille. C'est l'honneur de nos politiques publiques.

La détermination des tarifs des services publics implique un subtil dosage prenant en compte l'accessibilité du service, le principe d'égalité de tous les usagers, le rôle social des tarifs, l'attractivité du service et les tarifs encadrés. La ville doit donc respecter tous ces principes et avoir pour souci permanent d'améliorer le service rendu, d'offrir de nouvelles prestations aux courneuviens tout en garantissant l'équilibre budgétaire.

Au regard de la crise sanitaire, les recettes des services publics sont encore en cours d'analyse (perte de recettes de la restauration scolaire, des actes du CMS, du stationnement payant) mais sont à mettre en relation avec les dépenses de fonctionnement qui, pour certaines n'auront pas lieu (achat de repas pour les scolaires, annulation de La Courneuve Plage....).

2) Les dépenses de fonctionnement

Conformément aux orientations arrêtées dans la lettre de cadrage budgétaire, les dépenses de fonctionnement doivent pouvoir reconduire les actions et continuer d'apporter un service public de qualité tout en maintenant les équilibres budgétaires.

Les réunions techniques budgétaires qui se sont déroulées entre octobre 2019 et janvier 2020 permettent de constater que les services ont respecté le cadrage budgétaire. Cependant, ce cadrage est bouleversé par la crise sanitaire.

B. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

1) Les projets structurants 2020

La ville se fixe comme objectif de maintenir un **effort d'investissement raisonnable** sur les années à venir.

Le Plan Pluriannuel d'Investissements qui prévoit des dépenses pour la période 2019-2024, traduit des besoins et une volonté de faire de l'investissement un levier de développement essentiel pour la ville et ses habitants.

Toutefois, compte tenu du contexte économique des collectivités locales et de l'obligation de contractualisation avec le préfet concernant la capacité de désendettement de la ville, il a été décidé que l'emprunt nécessaire au financement des investissements ne devrait pas dépasser 10 millions d'euros par an pour maintenir des équilibres financiers satisfaisants.

Pour 2020, les projets en cours sont les suivants :

- Livraison de la Maison Pour Tous Youri-Gagarine
- Réhabilitation partielle du Pôle de Services Publics 4000 (ex-CMS),
- Réhabilitation du centre de loisirs Rosenberg,
- Travaux sur les logements de fonction

Les projets courants correspondant à l'entretien et au renouvellement du patrimoine de la collectivité (bâtiments et biens mobiliers amortissables : équipements des structures et équipements informatiques).

Pour 2020, le niveau d'investissement est fixé à 20.1M €

2) Le financement des investissements

a) Les recettes

Pour mémoire, le niveau de réalisation des investissements a évolué depuis 2015 de la façon suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019
Crédits votés (BP+reports+DM)	25 111 000 €	38 259 000 €	39 523 042 €	35 648 059 €	32 737 640 €
Réalisé	12 912 314 €	24 958 499 €	25 123 162 €	20 698 131 €	18 616 778 €
	51,42%	65,24%	63,57%	58,06%	56,87%

Pour 2020, le montant du FCTVA prévu est d'environ 2 M€.

b) L'emprunt

La ville souhaite **maîtriser son endettement** sachant que les dépenses d'équipement 2015-2019 ont été financées à 31% en moyenne par l'emprunt

	2015	2016	2017	2018	2019	Total 2015/2019
Emprunt mobilisés par la ville	7 800 000 €	14 439 500 €	9 400 000 €	17 000 000 €	5 000 000 €	31%
en % des dépenses d'investissement	31%	38%	24%	48%	15%	

La situation financière d'une collectivité se mesure notamment par son niveau d'épargne qui permet d'apprécier la capacité de la collectivité à financer les dépenses courantes et obligatoires, à rembourser sa dette tout en continuant à investir, ainsi qu'à sa capacité de désendettement.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Recettes réelles de fonctionnement	66 600 172 €	66 380 034 €* [*]	81 335 914 €* [*]	80 777 691 €	84 821 646 €	85 924 487 €
Dépenses réelles de fonctionnement	60 230 693 €	59 952 893 €	73 614 610 €	74 372 699 €	74 507 756 €	75 911 021 €
Remboursement en capital de l'année	-3 233 674 €	-3 836 028 €	-4 603 421 €	-4 939 777 €	-5 004 530 €	-5 802 129 €
Encours net au 31/12	43 448 729 €	47 708 488 €	53 554 263 €	63 335 104 €	75 330 574 €	74 528 444 €
Annuité de l'exercice	3 168 604 €	3 902 227 €	4 827 167 €	5 360 492 €	5 874 485 €	6 826 164 €
Correction cessions s775	2 288 425 €	945 654 €	751 453 €	0 €	3 124 000 €	60 750 €
Épargne brute	4 081 054 €	5 481 496 €	6 969 851 €	6 404 992 €	7 189 890 €	9 952 716 €
Capacité de désendettement	6,8 ans	8,7 ans	6,9 ans	9,8 ans	7,3 ans	7,5 ans
Épargne nette	1 129 887 €	98 742 €	3 176 126 €	1 985 833 €	2 185 360 €	4 150 587 €

* l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2015 et 2016 est due aux flux financiers induits par la création de la Métropole du Grand Paris. Cette augmentation de recettes est reversée intégralement à l'EPT Plaine-Commune pour financer les transferts de compétences.

	CA 2015		CA 2016		CA 2017		CA 2018		CA 2019	
011	14 440 451 €		14 369 949 €	-0,5%	14 320 292 €	-0,3%	15 220 262 €	6,3%	14 989 731 €	-1,5%
012	38 833 799 €		38 984 186 €	0,4%	40 172 224 €	3,0%	39 159 444 €	-2,5%	40 765 468 €	4,1%
65	4 946 812 €		18 517 600 €	274,3%	18 451 587 €	-0,4%	18 750 046 €	1,6%	18 773 399 €	0,1%
66	924 998 €		909 800 €	-1,6%	1 003 700 €	10,3%	988 769 €	-1,5%	912 935 €	-7,7%
67	806 833 €		833 075 €	3,3%	424 896 €	-49,0%	389 234 €	-8,4%	469 487 €	20,6%
DRF	59 952 893 €		73 614 610 €	22,8%	74 372 699 €	1,0%	74 507 755 €	0,2%	75 911 021 €	1,9%

Remarque :

Il est actuellement difficile de présenter une prospective financière juste et pertinente au vue de la période particulière que nous traversons.

A cela se rajoute une incertitude, sur la reprise économique, l'impact social de la crise, les réformes en cours sur la fiscalité et sur les futurs montants des dotations d'états pour les prochains mois/années.

III. Les ressources humaines

En vertu de la loi, les collectivités locales doivent présenter au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation et des demandes de travail à temps partiel. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

Conformément aux engagements pris par le Maire, la collectivité décline annuellement ce rapport pour disposer d'une photographie du personnel communal permettant de dégager les grandes tendances et ainsi adapter sa politique de ressources humaines au service du projet municipal.

A. La loi de « transformation de la fonction publique »

La loi de « transformation de la fonction publique » a été publiée le 25 juillet dernier et va impacter les 5,5 millions d'agents titulaires et contractuels des trois versants de la fonction publique (Etat, territoriale et hospitalière). Une cinquantaine de textes réglementaires doivent être pris pour permettre son entrée en vigueur.

Selon le gouvernement, cette réforme vise à « moderniser » le statut de fonctionnaire et l'adapter aux « attentes » de la société. Cela passe notamment par l'élargissement du recours aux contractuels (déjà au nombre de 1 million) qui doit rendre l'administration « plus attractive et plus réactive », mais aussi par des mobilités facilitées, un dispositif de rupture conventionnelle, un « contrat de projet » sur le modèle du privé ou encore un dialogue social « simplifié » avec une refonte des instances.

Ce texte a été validé par le Conseil constitutionnel, saisi par les élus de l'opposition, qui a jugé que la loi ne portait pas atteinte aux principes constitutionnels de « la participation », de « l'égal accès aux emplois publics » ou encore du « droit de grève ».

La réforme prévoit notamment :

- **Un recours facilité aux contractuels** pour « diversifier les viviers de recrutement » y compris sur les postes de direction. Ainsi, sur le modèle du privé, le « contrat de mission » est créé pour des missions spécifiques. Ce contrat à durée déterminée d'une durée d'un à six ans, n'ouvre aucun droit à une titularisation ou à un CDI. Une indemnisation est prévue en cas de rupture anticipée. Il a également évoqué élargissement du recours aux contractuels pour les « emplois permanents des catégories B et C ».
- **Des allers-retours entre public et privé favorisés**, avec la possibilité pour les agents en disponibilité de continuer à bénéficier d'un avancement dans leur corps d'origine.

Les éventuels conflits d'intérêts lors des entrées et retours dans la fonction publique seront davantage contrôlés par la Haute autorité de la transparence de la vie publique, déjà chargée du contrôle des élus et qui va absorber la Commission de déontologie de la fonction publique.

- **La création de comités sociaux d'administration**, pendant dans le public des comités sociaux et économiques institués par les ordonnances Travail dans le privé. Le comité social fusionnera le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Sa mise en place aura lieu lors du prochain renouvellement des instances dans les trois fonctions publiques, prévu en décembre 2022.

Le texte prévoit un recentrage des compétences des Commissions administratives paritaires dès le 1^{er} janvier 2020.

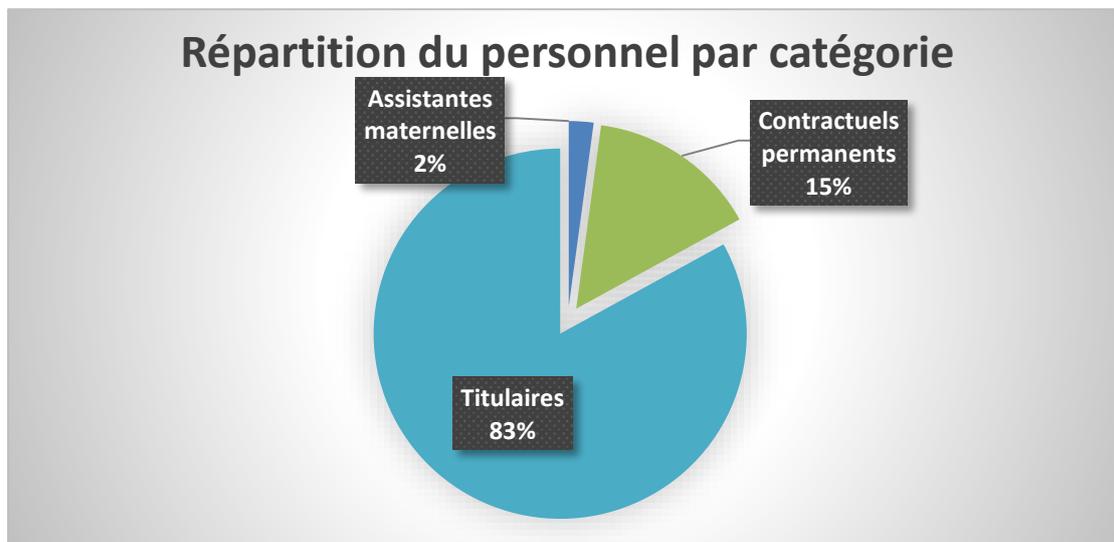
- **La création d'une rupture conventionnelle**, avec droit au chômage. En théorie, il s'agit d'une expérimentation prévue jusqu'à la fin de 2025. Ces outils devraient faciliter les réductions d'effectifs, alors que le gouvernement a révisé à la baisse son objectif d'ici à 2022, passant de 50.000 à 15.000 suppressions de postes.
- **Un temps de travail de 35 heures effectives** avec l'abrogation des régimes horaires particuliers existants dans la fonction publique territoriale. Le temps de travail devra être ramené à 35h, dans l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux, départementaux et régionaux c'est-à-dire en 2020 pour les communes.
- **La mise en place de plans d'actions pour favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**. Ces éléments sont repris de l'accord intervenu le 30 novembre 2018.
- **La modification du droit de grève des fonctionnaires**. La loi durcit la réglementation du droit de grève des agents des collectivités locales en permettant aux collectivités locales de mettre en place un service minimum garanti dans d'autres secteurs que celui des écoles primaires comme les cantines scolaires. De nombreux services publics sont concernés : la collecte et le traitement des ordures, l'aide aux personnes âgées et handicapées, l'accueil dans les crèches et sur les temps périscolaires, et enfin, la restauration collective et scolaire. Les élus qui souhaitent assurer la continuité de ces services publics devront ouvrir une négociation avec les syndicats sur le sujet. A défaut d'accord dans les douze mois, le conseil municipal, départemental ou régional pourra mettre en place ce service minimum de façon unilatérale.

Par ailleurs, la loi instaure un délai de prévenance de 48 heures avant la grève ainsi qu'une révision des modalités de cessation de travail.

En cette année 2020, les fonctionnaires devaient être également impactés par la mise en œuvre d'un système universel de retraite. En raison de la crise sanitaire, cette réforme est aujourd'hui suspendue.

B. Les effectifs

L'effectif des emplois permanents rémunérés au 31 décembre 2019 s'élève à 795 agents. Ces effectifs sont répartis de la manière suivante :



Les effectifs permanents ont augmenté significativement suite aux différents plans de résorption de l'emploi précaire entrepris par la collectivité depuis 2012.

La période 2016-2018, quant à elle, est marquée par la stabilisation des effectifs.

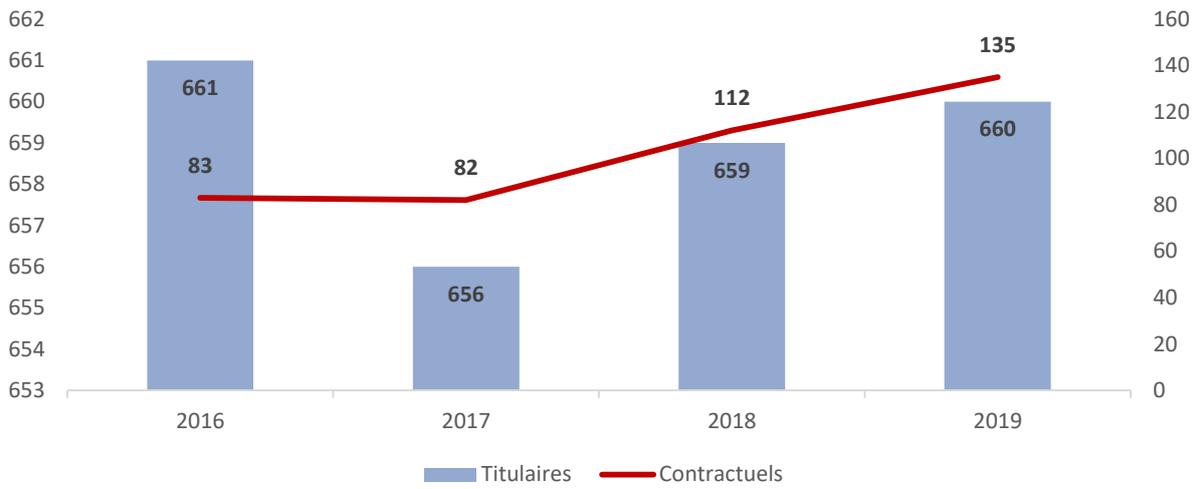
Après une stabilisation des effectifs des contractuels entre de 2016 et 2017, leur hausse amorcée en 2018 se confirme en 2019, notamment sur les recrutements de profils de catégorie à forte technicité (Ingénieurs ou filière culturelle par exemple).

La hausse globale des effectifs entre 2018 et 2019 est à mettre en relation avec l'effort fourni sur les procédures recrutements qui ont permis de réduire le nombre de postes vacants notamment sur des postes d'entretien au service Education ou sur des postes d'ASVP au service Prévention.

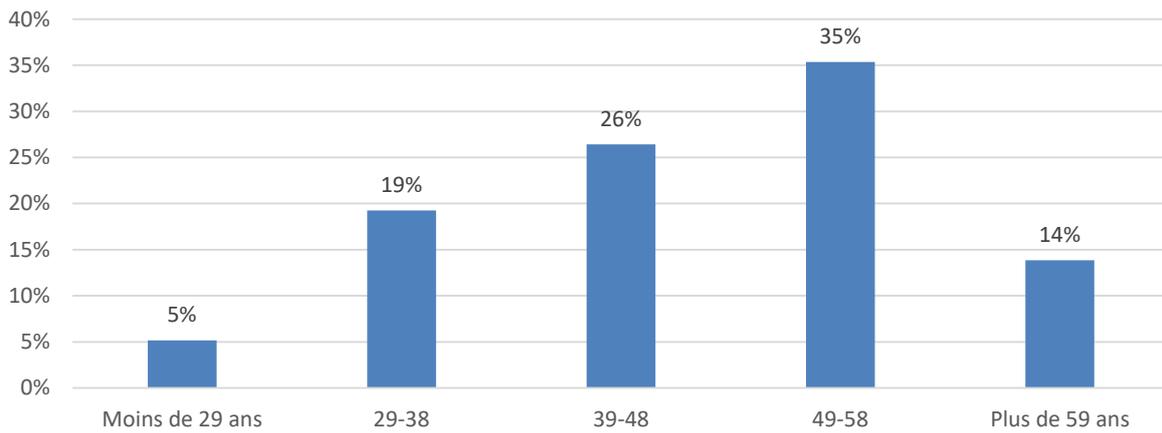
Evolution des effectifs des emplois permanents rémunérés au 31/12 entre 2016 et 2019, par catégorie

		Titulaires et stagiaires	contractuels	Total
2016	A	62	23	85
	B	88	32	120
	C	511	28	539
Total		661	83	744
2017	A	59	27	86
	B	85	32	117
	C	512	23	535
Total		656	82	738
2018	A	54	30	84
	B	85	33	118
	C	520	49	569
Total		659	112	771
2019	A	55	37	92
	B	81	34	115
	C	524	64	588
Total		659	112	795

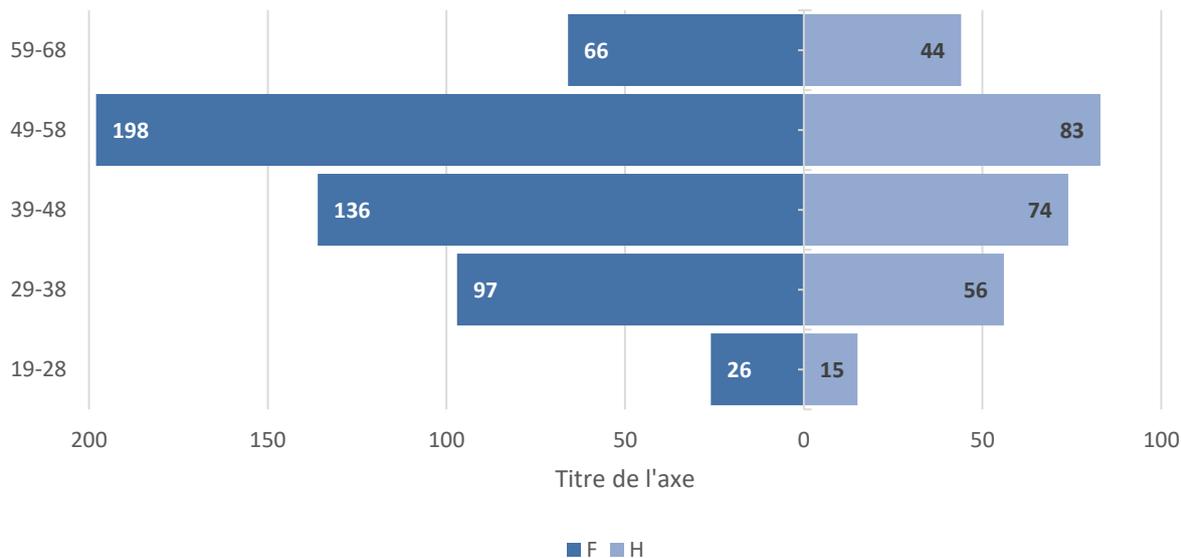
Evolution des postes permanents occupés



Pourcentage des effectifs permanents par tranche d'âge en 2019

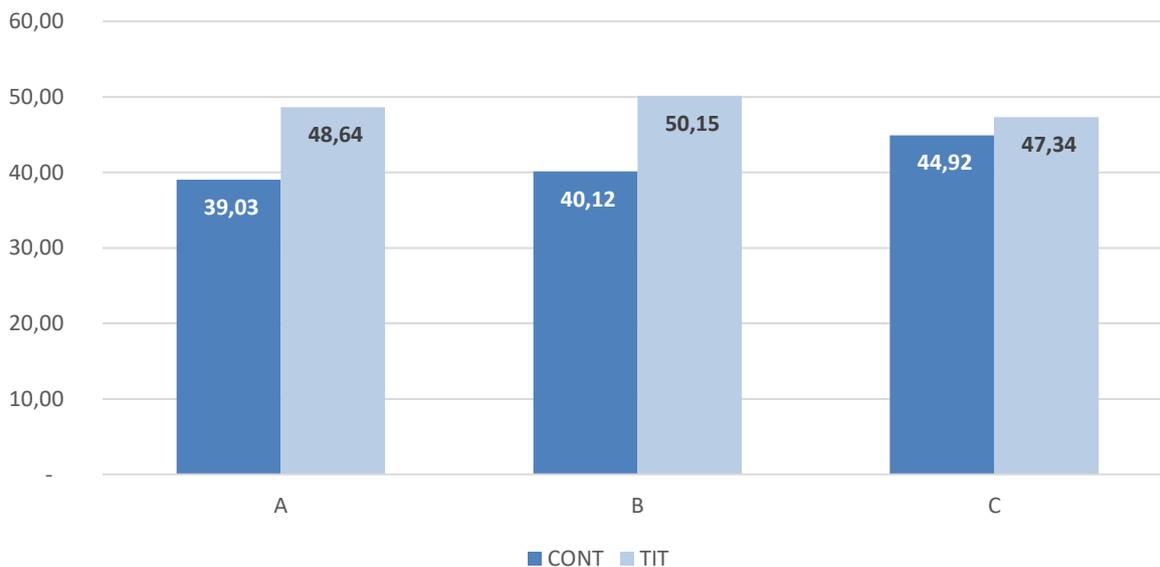


Pyramide des âges 2019



Comme en 2018, la pyramide des âges de la collectivité montre qu'en 2019, 66% des effectifs permanents sont des femmes. 49 % des agents permanents ont plus de 49 ans, ils étaient 44 % en 2018. Les agents de moins de 30 ans, quant à eux, représentent 5 % des effectifs.

Age moyen par catégorie et par statut en 2019



Age moyen par genre et par statut

	Contractuels	Titulaires	Age moyen par genre
Femmes	42,57	47,97	46,99
Hommes	40,98	47,45	46,50
Age moyen par catégorie	42,10	47,79	46,82

Considérant les conditions légales de départ à la retraite actuellement applicables, les années 2017 – 2019 sont marquées par un nombre de départs relativement important comparativement aux années antérieures (environ 60 agents pour la période 2017-2019 et environ 50 agents pour la période 2020 – 2021). Les dispositifs de carrières longues et de retraites pour invalidité participent fortement à cette conjoncture.

Année	Nombre de départs à la retraite
2014	19
2015	18
2016	15
2017	19
2018	13
2019	20

C. Les dépenses prévisionnelles 2020

Les orientations budgétaires définies pour 2020 impliquent une stabilisation du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel puisque seule est prise en compte l'évolution du GVT (glissement vieillesse technicité) à 0,2% et qui constitue une évolution naturelle des dépenses de personnel.

Cette politique n'empêche cependant pas le déploiement des moyens humains nécessaires au développement ou au maintien des missions de la collectivité telles que la police municipale, l'éducation...

Pour 2020, les dépenses de personnel liées à la masse salariale sont marquées par (coûts prévisionnels selon la période de recrutement) :

- **Les créations de postes et suppressions de postes: 330 000 €**
 - o *Agents spécialisés des écoles maternelles* 66 000 €
 - o *6 policiers municipaux*..... 157 500 €
 - o *2 formateurs FLE*..... 53 333 €
 - o *1 assistante dentaire* 16 500 €
 - o *Chargé de mission GRC* 36 667 €
- **Le GVT (0,2%) :..... 69 200 €**
- **L'accompagnement à la réussite périscolaire des enfants :..... 420 000 €**

Enfin, doivent également être prises en compte les autres dépenses de personnel du chapitre 012 à hauteur de **750 800 €** :

- Assurance statutaire : 386 800 €
- Subvention au CASC (1% de la masse salariale brute) :..... 280 000 €
- Médecine professionnelle :..... 20 000 €
- 10 berceaux à la crèche des Petits Chaperons Rouges : 64 000 €

Pour rappel, **en 2019**, la ville a arrêté le montant du chapitre 012 à **41 330 000 €** (masse salariale et dépenses annexes comprises).

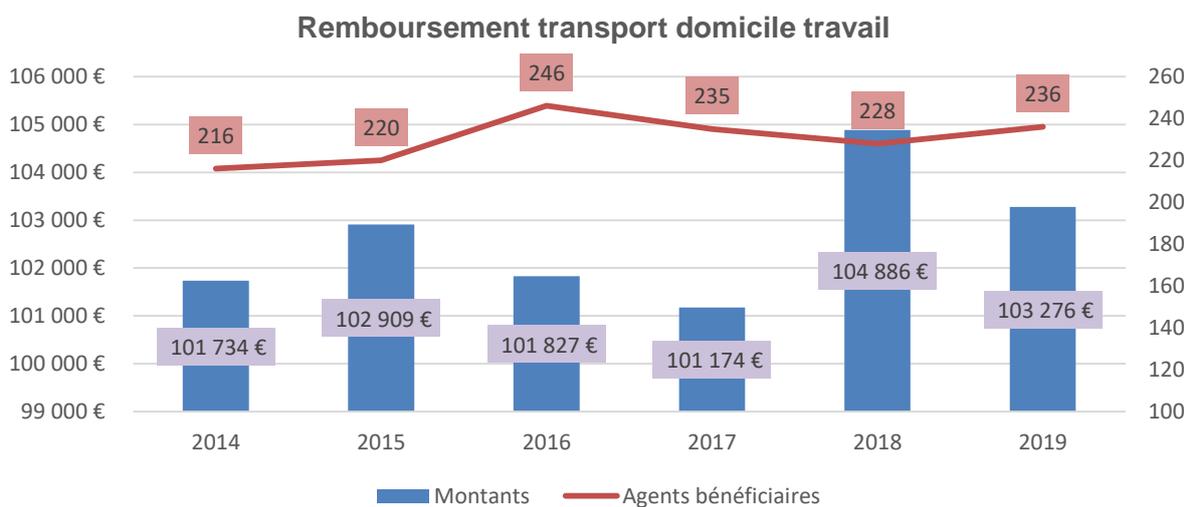
Pour 2020, les dépenses de personnel du chapitre 012 s'élèvent donc à **42 862 502 €**.

D. Les avantages en nature

La politique des ressources humaines de la ville se caractérise par un certain nombre d'avantages en nature.

1) **Les frais de transport**

Les remboursements de frais de transport ont ainsi fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal du 15 décembre 2016. Le nombre d'agents bénéficiant d'une prise en charge domicile / travail au titre des transports en commun est en progression continue entre 2014 et 2018 :



2) **La protection sociale du personnel**

Depuis 2013, la ville, en sa qualité d'employeur, participe au financement de la couverture mutuelle de ses agents. La participation ne concerne que les mutuelles labélisées. Sont présentées ci-dessous les données annuelles cumulées : en 2019, 384 agents ont bénéficié au moins une fois de la participation Santé, pour un montant global de 114 309 €.

Année	Prévoyance		Santé	
	Bénéficiaires	Montant	Bénéficiaires	Montant
2014	167	18 362 €	271	78 450 €
2015	199	23 241 €	303	91 774 €
2016	237	29 009€	344	106 050€
2017	257	29 736€	364	112 208 €
2018	263	30 660€	374	120 397€
2019	263	30 822€	384	114 309€

3) **L'aide au CASC et aux organisations syndicales**

En 2019, une subvention de 280 000€ a été versée par la commune au CASC pour le financement d'actions sociales et culturelles à destination du personnel communal. Cette subvention représente 1% de la masse salariale des emplois permanents de la collectivité.

La collectivité met aussi à disposition du CASC l'équivalent de 2,5 ETP.

Enfin, trois agents communaux bénéficient d'une décharge syndicale équivalente à un temps plein.

4) Le temps de travail

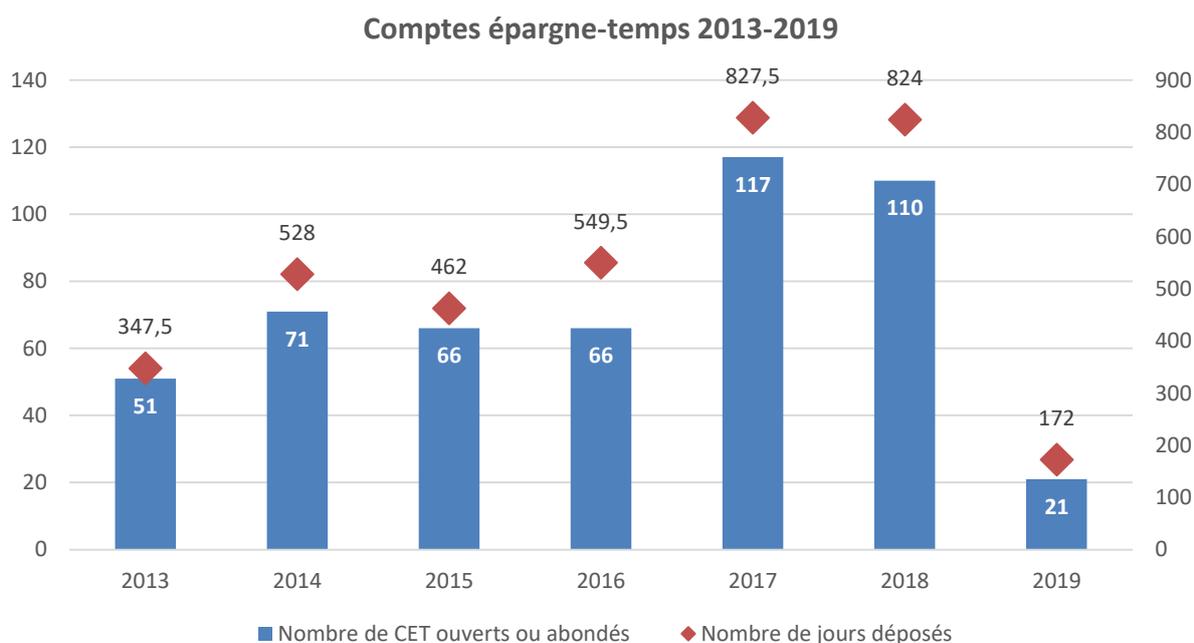
Le temps de travail minimal des agents est de 35 heures hebdomadaires, conformément à la délibération n°16 du 20 décembre 2001 confirmant la durée du temps de travail des agents municipaux et au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail.

Cette durée du temps de travail est réaffirmée à travers la délibération n°24 du 14 décembre 2006 portant adoption du règlement général de l'aménagement du temps de travail, et notamment le Chapitre 2 de ce règlement.

Par ailleurs, le compte épargne temps (CET), créé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, a été mis en œuvre à la Ville de La Courneuve, le 19 décembre 2013.

Les modalités de mise en œuvre du C.E.T. ont été définies comme suit :

- Les agents doivent obligatoirement prendre 25 jours de congés et/ou jours du Maire dans l'année. Seuls les jours au-delà pourront être épargnés qu'il s'agisse de congés annuels, de jours de médailles ou de RTT.
- Les repos compensateurs et journées supplémentaires accordées par la municipalité resteront liées à leur attribution d'origine et à prendre dans l'année.
- Le nombre de jours épargnés ne peut dépasser 60. Si un agent dispose de plus de 60 jours de congés non pris ceux-ci sont perdus.
- Les jours épargnés ne peuvent en aucun cas donner lieu à monétisation.



Il faut enfin relever que la loi du 6 août 2019, dans son article 47, dispose que dans la fonction publique territoriale, l'abrogation des régimes de travail plus favorables antérieurs à 2001 doit contribuer à l'harmonisation de la durée de travail.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour délibérer sur les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Il conviendra dès lors d'engager des négociations avec les organisations syndicales afin de définir les nouvelles règles relatives au temps de travail. Toutefois, l'abrogation du fondement juridique des régimes dérogatoires antérieurs à 2001 interviendra au plus tard à la fin du délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes ou de leurs conseils d'administrations.

Conclusion



Le budget 2020 doit permettre à la ville de mettre en œuvre les orientations présentées ci-avant tout en maîtrisant sa situation financière afin d'accompagner les perspectives de développement à notre portée. Les projets importants qu'elle mène dans l'intérêt des courneuvien.ne.s appellent un maintien voire un renforcement du service public pour répondre aux besoins nouveaux qui émergent.

La ville doit agir avec la population pour imaginer, innover et obtenir des alternatives aux contraintes budgétaires imposées. Dans le même temps, cela suppose de poursuivre les efforts pour la recherche systématique de subventions auprès de l'ensemble des partenaires (État, Région, Département, CAF, ANRU, FSE...) ainsi que de toutes les possibilités de recettes nouvelles, la mise en œuvre de nouvelles mutualisations et de partenariats, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, une évaluation systématique des politiques publiques, ainsi que la maîtrise de la masse salariale.

Annexe

Rapport sur l'égalité femmes - hommes

I. Orientations et actions de la collectivité pour promouvoir l'égalité femmes-hommes

A. Contexte

La lutte pour l'égalité femme-homme, ce n'est pas seulement convaincre, ce n'est pas seulement punir les auteurs de harcèlement ou de violences, c'est changer radicalement de rapport au monde, à l'autre, et de valeurs dans la société.

Œuvrer à l'égalité c'est accepter de remettre en cause les fondements du sexisme et du patriarcat.

Les femmes, qui représentent plus de la moitié de l'humanité, subissent des inégalités persistantes tant dans leur vie privée que publique, tant dans les domaines économiques, culturels que symboliques (**Cf. annexe**).

Lutter contre ces inégalités requiert de s'attaquer ensemble, femmes et hommes, aux représentations sexuées et sexistes, aux processus d'intégration sociale et professionnelle, à la banalisation des violences qui leur sont faites, à la défense du droit toujours remis en cause à disposer de leurs corps.

Parce que ces inégalités touchent l'ensemble de la vie des femmes et ce, précisément parce qu'elles sont des femmes, agir pour l'égalité des femmes et des hommes requiert une action systématique et transversale.

Consciente de ces enjeux et considérant que cette lutte dépend aussi d'une volonté politique, la ville de La Courneuve s'est engagée depuis plusieurs années dans le programme municipal pour préserver, défendre, développer le droit pour les femmes à l'égalité, à la dignité, au respect.

De ce fait, plusieurs mesures novatrices ont été déployées dans ce sens pour garantir l'accès aux droits, à la santé, contre les violences envers les femmes, pour la lisibilité des femmes dans l'espace public, pour lutter contre les stéréotypes et le sexisme, pour que les femmes aient accès à leurs autonomies.

La création d'une délégation avec un-e maire-adjoint-e chargé-e de l'égalité femme-homme et d'un poste d'un-e chargé-e de mission aux droits des femmes depuis 2003, garantit la mise en œuvre et la tenue de ces engagements.

B. De nouvelles politiques publiques correctrices et intégrées pour réduire les inégalités

La loi du 4 août 2014 prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitant-e-s d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Dans ce sens, il vous sera exposé ici, en matière d'égalité entre les femmes et les hommes :

- le bilan des politiques publiques portées sur le territoire sur l'année 2019
- la proposition de nouvelles mesures

1) Bilan politiques publiques 2019: axes municipaux pour l'égalité femme-homme/fille-garçon

Axe	Actions proposées	Etat d'avancement	Public cible/ Nombre de participant-e-s/récurrance	Perspectives 2020
Axe 1 : Connaître et analyser la réalité pour construire des politiques plus égalitaires et plus efficaces	Mise en place de statistiques sexuées dans les bilans couplée d'un travail de recensement sur la situation du personnel communal mais aussi à l'échelle de toute la collectivité.	Non réalisé	x	Réaliser un document sociodémographique sur les femmes à La Courneuve.
Axe 2 : S'attaquer aux formatages des rôles masculin et féminin, à la transmission des stéréotypes.	Mise en place d'un dispositif de prévention des comportements sexistes dans les établissements scolaires « Jeunes contre le sexisme » porté par l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes.	Réalisé	Le collège Jean -Vilar	Le déploiement du dispositif dans tous les collèges de la ville volontaire.
	Mise en place de journées de formation auprès des services, acteur-ice-s de terrain éducatif et structures en contact avec les publics féminins fragilisés reposant sur un volet pédagogique en matière d'égalité femmes-hommes/ filles-garçons (il s'agit ici de sensibiliser au rapport femmes-hommes non stéréotypé, à l'égalité professionnelle, à la lutte contre le harcèlement et structurer une pédagogie sur l'éducation non différenciée), puis un autre volet sur le traitement des situations de violences sexuelles et sexistes.	En cours	1 cycle de formation réalisé auprès des agent-e-s du service jeunesse	Mise en place effective du plan de formation égalité femme/homme, violences faites aux femmes auprès de tou-te-s les agent-e-s de la ville.
	Création d'outil didactique et populaire pour largement sensibiliser : création dépliant « Stop violences faites aux femmes » imagé et traduit en plusieurs langues, fiche accompagnement « femme victime » à destination des agent-e-s	Réalisé	x	Mise à jour du répertoire des femmes.

Axe 3 : Agir contre les violences envers les femmes	Mise en place de « Bons Taxis » d'urgence dans le commissariat de la ville afin de faciliter le déplacement des femmes victimes de violences vers les Unités Médico Juridique.	Réalisé	Nombre de bons distribués non communiqué en l'absence de l'ISC	Augmenter le nombre de Bons Taxis.
	Mise à l'abri des femmes victimes de violences par le renouvellement de la convention « Un toit pour elle » : dispositif en partenariat avec l'Observatoire départemental des violences envers les femmes visant à fluidifier l'hébergement spécialisé des femmes victimes de violences et leur famille.	En cours	x	Réaliser une rencontre pour la signature de la convention, augmenter le nombre de logements.
	Gestion d'un dispositif de trois appartements relais au sein du territoire afin de faciliter et d'accompagner les femmes victimes de violences et leurs familles vers leur autonomie et leur mise en sécurité. Un travail est effectué pour élargir à cinq appartements	En cours	x	Redynamisation du dispositif depuis l'arrivée de l'AS au CMS. Entamer le travail pour élargir le nombre d'appartements à 5.
	Animation d'un réseau contre les violences à l'égard des femmes rassemblant tou-te-s les acteur-ice-s de la ville travaillant sur cette thématique afin de partager nos connaissances, faire remonter les problématiques et mener des actions en conséquences afin de répondre efficacement aux besoins des femmes victimes de violences.	Non réalisé	x	Impulser un travail partenarial avec le service CLSP pour la constitution et l'animation de ce réseau.

Axe 3 : Agir contre les violences envers les femmes	Travail de sensibilisation contre le phénomène de pré et/ou prostitution juvénile.	En Cours	x	Deux conférences à destination de professionnel-le-s et des jeunes ont été réalisées. Un travail avec le service jeunesse, la mission métropolitaine de prévention des conduites à risques, l'ASE et l'éducation nationale doit être enclenché pour former et sensibiliser sur ce fléau. Ouverture de l'accueil de jour avec places d'hébergement de l'Amical du Nid.
	Former la police municipale à l'accueil des femmes victimes de violences	Non réalisé	x	Inclure ce personnel dans le plan de formation globale ville.
	Encourager l'expression de leur parole notamment en les proposant des lieux de rencontres sororales (au sein des Maisons Pour Tous).	Réalisé	x	Elargir les espaces de paroles et renforcer les liens intergénérationnels.
Axe 4 : Faciliter l'accès aux droits des femmes, les informer de leurs droits, les accompagner, leur favoriser l'égalité d'accès aux droits sociaux, aux biens et services	Soutenir et travailler en partenariat avec les structures de la ville accueillant un public majoritairement de femmes, spécifiquement les femmes victimes, afin de favoriser leur expression dans la vie sociale, économique et démocratique et ainsi faire valoir leurs droits.	Réalisé	x	Améliorer le travail partenarial entre les associations et les structures de la ville (ex MPT/ association féministes).
Axe 5 : Constituer des réseaux et participer à des groupes de travail locaux, départementaux ou autres pour conforter la mise en œuvre concrète de la politique d'égalité	Concrétiser et coordonner des partenariats avec les services de la ville, les acteur-ice-s socio-économiques et les réseaux associatifs notamment via l'animation du comité de promotion des droits des femmes ;	Réalisé	CPDF : 4 réunions d'une trentaine de participant-e-s en moyenne, 4 représentations de la ville au réseau départemental/régional.	Elargir l'accès au comité à de nouveaux partenaires : l'ASE, la DPAS,..

Axe 6. : Tenir des initiatives phares de sensibilisation	Rencontres de sensibilisation autour des journées phares internationales en matière des droits des femmes : journée du 8 mars (lutte pour les droits des femmes) et du 25 novembre (lutte contre les violences à l'égard des femmes),	Réalisé	Près d'une centaine d'hommes et de femmes ont participé à ces rencontres.	
Axe 7 : Agir pour ouvrir l'accès à des métiers à dominante masculine, prendre conscience des attitudes liées aux préjugés	Promouvoir la réussite féminine notamment dans les secteurs non et/ou très peu féminisés, par la mise en place d'une journée de sensibilisation et d'orientation sur les filières et métiers techniques et scientifiques.	Réalisé	Une trentaine de lycée-ne-s du lycée professionnel Denis-Papin	Renouveler ce type de rencontre à plus grandes échelles. Créer un réseau de marrainage
	Participation des établissements scolaires et des associations de la ville aux rencontres annuelles « Savante Banlieue » organisées par Plaine Commune.	Réalisé	2 associations	Remobiliser les établissements scolaires
Axe 8 : Rendre visible les femmes dans l'espace public	Participer à changer la perception sociale des femmes dans les espaces publics en les rendant plus visibles nomination des nouvelles infrastructures et rues de la ville avec des noms de personnalités féminines.	Réalisé	Six nouveaux noms de rues : dans les 4000 sud, rue Frida Khalo, rue Assia Djebar ; dans les 4000 nord, rue Alice Guy, rue Suzanne Lacorre, place Oum Kalthoum ; dans les Quatre-Routes place Claire Lacombe. Des consultations ont été entreprises avec les habitant-e-s pour nommer un square aux Quatre-Routes : Maria Montessori	Continuer à nommer les nouvelles rues et infrastructures par des grandes figures féminines peu connues.
	Mise en place d'actions ponctuelles d'appropriation d'espaces majoritairement occupés par un public masculin.	Réalisé	3 fois dans l'année	Prendre en compte l'arrivée des JOP 2024 pour établir un programme d'actions

	Proposition de marches exploratoires	Non réalisé		Un débat sur l'efficacité de cette démarche doit être soumis.
	Réflexions sur l'aménagement d'infrastructures pour favoriser l'appropriation des espaces par les femmes et les filles (ex : cours de récré inclusive,...).	En cours		
	Élaborer des rencontres/débats autour du harcèlement sexiste dans l'espace public (rue et dans les transports).	Non réalisé		
	Promouvoir le sport au féminin en réalisant des diagnostics sexués sur les fréquentations des femmes et des jeunes filles dans les clubs et les équipements sportifs de la ville. cours en partenariat avec les associations sportives féminines de la ville	Non réalisé		Travailler à la réalisation de ce diagnostic en partenariat avec les services des sports.
	Travailler avec les associations sportives pour apporter des réponses adaptées : parcours sportif personnalisé et adapté, sécurisation des parkings, garde d'enfant, qualité des espaces de pratiques, formations des éducateurs-trices, la flexibilité des pratiques multi-activités, proposition d'un débat public sport au féminin...	En cours		Renforcer le travail partenarial entre les structures de la ville et les associations sportives afin d'identifier les freins encore existant à la pratique sportive féminine.

2) De nouvelles politiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

L'action municipale est le lieu où nous pouvons expérimenter de nouvelles idées pour déconstruire les mécanismes des inégalités femmes/hommes et pour lutter contre les violences sexistes.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle équipe municipale et donc de ce nouveau programme, pour le budget 2020 nous proposons les actions suivantes :

a) Egalité femme-homme: « Pour une égalité réelle ! »

Parentalité, c'est aussi une affaire d'homme

La modernité et le féminisme ont eu un impact majeur sur la paternité ces dernières années. Ces phénomènes ont transformé les représentations sociales du masculin.

Il faut en finir avec le modèle dominant de la parentalité ainsi qu'à l'assignation des femmes au rôle unique de mère en redonnant sa place au père.

Promouvoir la paternité en impulsant des temps consacrés aux pères et leurs enfants, ne plus célébrer la fête des mères avec le personnel communal féminin mais la fête des parents, inciter les agents communaux à prendre les congés paternité, généraliser des modes de gardes pour les mères comme pour les pères...

Pour une communication inclusive : non genrée.

« La langue reflète la société et sa façon de penser le monde ». C'est bien parce que le langage est politique que la langue française a été orientée délibérément vers le masculin durant plusieurs siècles.

Rejoindre les structures pionnières qui adoptent une communication égalitaire renvoie un signal clair et positif d'une organisation mobilisée pour l'égalité, consciente de sa responsabilité sociale en matière de communication.

Structurer des liens avec des mouvements féminins d'émancipation et de promotion des droits des femmes dans le monde

Les collectivités territoriales, en tant qu'institutions publiques de proximité, sont des actrices de premier plan pour faire de l'égalité femmes-hommes une réalité pour leurs territoires et leurs habitant-e-s-mais également à l'international, en lien avec leurs collectivités partenaires. Ainsi la ville de La Courneuve doit se saisir de cet outil afin de soutenir les mouvements d'émancipation féministe internationaux mais aussi échanger les bonnes pratiques.

Identifier La Courneuve comme « Ville engagée pour l'égalité femme-homme » (panneaux d'entrée de ville, documents municipaux divers...)

La ville peut demander le label Égalité qui récompense l'exemplarité des pratiques dans ce domaine de l'égalité (AFNOR).

b) Lutte contre les violences faites aux femmes : « Prévenir pour ne plus avoir à guérir »

Prévenir les violences en luttant contre la récurrence des hommes violents

Pour une meilleure prise en charge des auteurs : « aider les auteurs c'est aider les victimes ».

C'est un fait, au-delà des dysfonctionnements existants dans la prise en charge des femmes et jeunes filles victimes de violences, les tentatives de résoudre le problème de la violence par une pénalisation toujours plus dure des auteurs de ces actes n'est pas une réponse adéquate. Ce que l'on fait, en effet, c'est répondre à la violence par la violence.

Mettre en place un groupe de paroles avec accompagnement psycho-social d'hommes auteurs de violences sexistes et sexuelles, impulser/favoriser la mise en place de logements destinés à héberger des conjoints violents et ainsi atténuer les pénibles démarches administratives et logistique des femmes victimes.

c) La budgétisation au genre

Un budget genré, pour plus d'équité

Un budget genré, ce n'est pas automatiquement donner plus d'argent aux femmes. C'est avant tout un outil utile pour analyser plus finement, dans chaque structure, à qui bénéficie vraiment l'argent dépensé et s'il contribue bien à l'égalité femmes-hommes.

L'existence d'inégalités, chiffrées et appuyées par des études, permet d'identifier des manques et des décalages afin de les rectifier et ainsi pouvoir tendre vers plus d'équité en prenant en compte de façon explicite la position désavantagée des femmes.

Annexe

Chiffres nationaux sur les inégalités femme/homme :

- En 2019, près de 80% des emplois à temps partiel sont occupés par des femmes.
- Des écarts de salaires injustifiés : à poste ou compétences égales, les femmes gagnent en moyenne 9,3% de moins qu'un homme.
- Quand le gouvernement finlandais prévoit d'accorder aux nouveaux pères la même durée de congé parental indemnisé qu'aux nouvelles mères (qui s'étendra donc à 6 mois et demie courant l'automne 2021), en France le congés paternité reste fixé à 11 jours consécutifs pour une naissance simple et 18 jours pour une naissance multiple.
- En 2019, la part des femmes dans les conseils municipaux est seulement de 39,9% (ce chiffre tombe à 16,9% seulement lorsqu'on regarde les maires), toutes tailles de communes confondues malgré les lois de 2007 et de 2013 qui définissent le cadre de la parité. Depuis vingt ans de réels progrès ont été réalisés, mais il existe encore des barrières idéologiques empêchant fortement l'accès des femmes aux postes à responsabilités.
- Dans les médias, les femmes font quatre fois moins la Une. On peut prendre tout dernièrement l'exemple de Ursula Von der Leyen, première présidente de l'Union européenne qui lors de son investiture n'a reçu quasiment aucune couverture médiatique.
- Les inégalités femmes-hommes se mesurent également dans les violences que subissent les femmes aujourd'hui en France. Une enquête publiée par l'INED (Institut National d'Etudes Démographiques) en 2018 avait établi que 14,5% d'entre elles ont subi des violences sexuelles au cours de leur vie, contre 3,9% des hommes de la même catégorie d'âge (de 20 à 69 ans). Les violences sexistes sont encore mal mesurées : le premier rapport du HCE est sorti l'année dernière. Cependant une étude européenne constate que 6 Européennes sur 10 ont déjà été confrontées à des violences sexistes ou sexuelles dans le cadre professionnel.

Réalité courneuvienne :

- les femmes représentent 48,4% de la population à La Courneuve ;
- 24% des familles sont des familles monoparentales dont 84,9% sont des femmes seules avec leurs enfants ;
- les mères célibataires de notre territoire sont plus souvent touchées par le chômage : une sur deux exerce une activité d'employée (source étude sociodémographique ville 2015) ;

- sur la part des femmes actives, 27,2% sont en temps partiel et la tranche d'âge la plus touchée est celles des 15-24 ans (part 49,9%).

II. Egalité entre les femmes et les hommes au sein du personnel communal

L'égalité réelle entre les femmes et les hommes vise à combattre les inégalités de genre dans les sphères privée, professionnelle et publique.

Pour autant, l'égalité entre personnes de sexe différent reste, dans les faits, un processus inachevé malgré les déclarations d'intentions, tel le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 proclamant que *"la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme"* (art.3).

Le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 8 mars 2013, a permis d'introduire les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 prescrivant aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitant-e-s d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport constitue un outil que chaque employeur public local doit pouvoir s'approprier, afin de disposer d'un diagnostic partagé des possibles inégalités entre femmes et hommes dans sa collectivité ou son établissement, en vue de pouvoir mobiliser, puis de corriger ces discriminations, bien souvent larvées, et d'agir donc sur le réel.

À cet effet, le protocole d'accord prévoit la mise en œuvre de mesures organisées en quatre axes :

- le dialogue social, élément structurant pour parvenir à l'égalité professionnelle ;
- l'égalité dans les parcours professionnels et les rémunérations ;
- une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- la prévention des violences et harcèlements sur le lieu de travail.

L'enjeu est de taille pour la fonction publique tant par le champ du personnel concerné (premier employeur de France avec 20 % des actifs, le secteur public compte plus de 60 % de femmes) que par l'exemplarité qui lui est dévolue et les impacts que produisent les discriminations sur la motivation au travail, l'absentéisme, les représentations données au public y compris sur la valorisation de soi dans son environnement professionnel.

C'est pourquoi, au sein du plan d'actions du projet d'administration, les questions relatives à la transversalité de projets nécessitant une approche de plus en plus globale et participative, à la coopération, au sens de l'action publique portée par des agent-e-s acteur-ice-s de leur citoyenneté au travail, au respect du cadre et du statut sont mises en dynamique. Ces valeurs se conjuguent, dans un dialogue social ambitieux, à l'accompagnement des problématiques sur l'environnement personnel et le bien-être, afin d'établir des passerelles entre les différents champs d'intervention des acteur-ice-s de la santé et du mieux-être au travail (assistant-e social-e, psychologue du travail, conseiller-e de prévention...).

Si le déploiement de ces ressources favorise le maintien dans l'emploi et participe à l'égalité professionnelle femmes / hommes, la collectivité ne peut se substituer aux manques de moyens de l'Etat. Elle agit cependant solidairement pour en limiter les impacts auprès d'agent-e-s, principalement féminins, dans leur carrière comme dans leur vie privée.

Remplaçant le bilan social et instauré par la loi du 6 août 2019, le rapport social unique qui devra notamment intégrer l'état de la situation comparée des femmes et des hommes, avec des données sexuées sur le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion, les conditions de travail, les actes de violence notamment sexuelles ou sexistes, ou de harcèlement. Les présents chiffres y seront intégrés.

Les grandes tendances sexuées du rapport social unique au 31 décembre 2019

Cet état des effectifs réguliers permet de disposer d'un suivi sans discontinuité des évolutions en matière d'égalité professionnelle femmes / hommes. En voici quelques extraits significatifs.

Sur les effectifs

Evolution des effectifs permanents

Catégories	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2014/2019
A	76	79	87	85	86	84	92	16,5%
B	114	117	122	120	117	118	115	-1,7%
C	563	552	551	572	565	569	588	6,5%
Total des postes permanents occupés	753	748	760	777	768	771	795	6,3%
Postes inoccupés	2	66	62	54	70	67	60	-9,1%
Total des postes permanents ouverts	755	814	822	831	838	838	855	5,0%

Concernant la répartition des postes occupés par sexe, l'analyse du tableau des effectifs nous révèle une part prépondérante des agents féminins dans toutes les catégories.

Répartition des emplois permanents par sexe et par catégorie

Catégorie A	F	H	Total	% des femmes	% des hommes
2014	41	38	79	51,90%	48,10%
2015	42	46	88	47,73%	52,27%
2016	42	43	85	49,41%	50,59%
2017	47	39	86	54,65%	45,35%
2018	45	39	84	53,57%	46,43%
2019	53	39	92	57,61 %	42,39 %
Moyenne sur les 5 ans	45,8	41,2	87	52,64 %	47,35%

Catégorie B	F	H	Total	% des femmes	% des hommes
2014	60	56	116	51,72%	48,28%
2015	64	57	121	52,89%	47,11%
2016	68	52	120	56,67%	43,33%
2017	64	53	117	54,70%	45,30%
2018	67	51	118	56,78%	43,22%
2019	60	55	115	52,17 %	47,83 %
Moyenne sur les 5 ans	64,6	53,6	118,2	54,65%	45,34%

Catégorie C	F	H	Total	% des femmes	% des hommes
2014	409	193	602	67,94%	32,06%
2015	412	176	588	70,07%	29,93%
2016	406	180	586	69,28%	30,72%
2017	400	174	574	69,69%	30,31%
2018	398	171	569	69,95%	30,05%
2019	410	178	588	69,73 %	30,27 %
Moyenne sur les 5 ans	405,2	175,8	581	69,74%	30,25%

La part des femmes occupant un poste de catégorie A après être restée stable jusqu'en 2018, progresse significativement en 2019. Elles représentent 52.64% des effectifs sur emploi permanent. Quant à la catégorie B, la trajectoire de cette représentativité s'inverse après une nette amélioration durant la période 2014-2018, en revenant à son niveau de 2015. La catégorie C reste très surreprésentée par les femmes, à environ 70% de l'effectif.

La Ville favorise les recrutements des agent-e-s statutaires et veille à la mixité femme / homme, à tous les niveaux de responsabilité, en fonction des compétences et des candidatures disponibles. Au sein, de la Direction Générale, en 2019, la ville dispose d'un directeur général des services homme, de 3 directrices générales adjointes femmes, d'1 DGA homme, d'1 DST homme. Comme en 2018, sur les 19 responsables de service en poste en 2019, 9 sont des femmes.

Nombre de mises au stage et de titularisations en 2017 et 2018

Motif	Cadre d'emploi	2017		2018		2019		Total
		F	H	F	H	F	H	
Première titularisation dans la FPT	Adjointes administratifs territoriaux			1		2	1	4
	Adjointes techniques territoriaux	8	2	10	4	7	3	34
	Adjointes territoriaux d'animation			1			1	2
	ATSEM			3				3
	Gardien brigadier de PM						2	2
	Agents sociaux territoriaux					2		2
	Animateurs territoriaux	1				1		2
	Attachés Territoriaux				2		2	4
	Auxiliaires de soins territoriaux	1				2		3
	Opérateurs ter. APS			1				1
	Educateurs des APS							0
	Rédacteurs							0
	Techniciens territoriaux				1	1		2
Total général		10	2	16	7	14	10	59

Motif	Cadre d'emploi	2017		2018		2019		Total
		F	H	F	H	F	H	
Première mise en stage dans FPT	Adjointes administratifs territoriaux	1				2	1	4
	Adjointes techniques territoriaux	3	3	7		7	5	25
	Adjointes territoriaux d'animation	1			1		1	3
	ATSEM					2		2
	Gardien brigadier PM				1			1
	Animateurs territoriaux			1	1	1	1	4
	Attachés Territoriaux				1	1		2
	Opérateurs ter. APS.	1						1
	Techniciens territoriaux			1			1	2
	Agents de police municipale							
	Educateur des APS						1	1
	Rédacteurs					1		1
	Total général		6	3	9	4	14	10

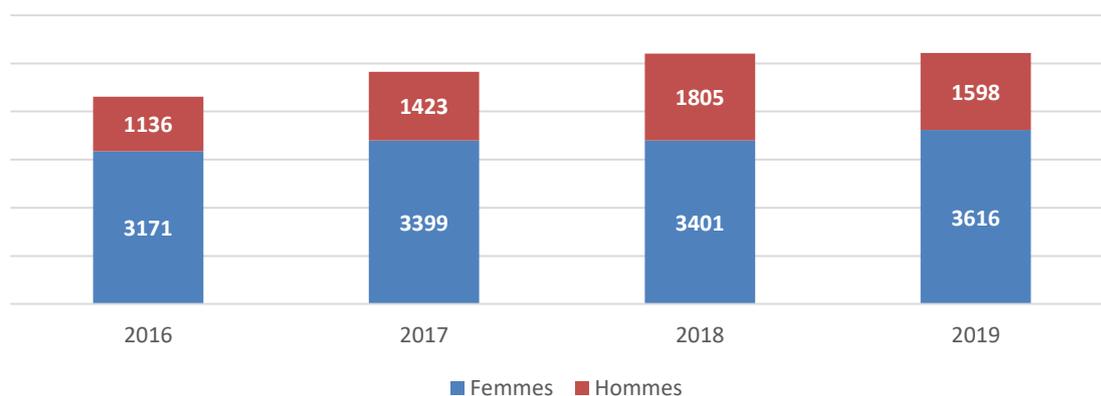
En 2017 et 2018, la titularisation suite à un stage concerne 35 agent-e-s, dont 26 femmes et 9 hommes. 31 agent-e-s titularisé-e-s appartiennent à des cadres d'emplois de la catégorie C, 3 agent-e-s appartiennent à la catégorie B et 1 agent-e à la catégorie A. Quant aux mises au stage, elles ont concerné 21 agent-e-s, dont 15 femmes et 6 hommes : 17 appartiennent à la catégorie C, 3 agent-e-s de catégorie B et 1 agent-e de la catégorie A.

Sur les accidents de travail

Nombre d'agent-e-s ayant déclaré un accident de travail imputable au service

	F	H	Total
2016	53	15	68
2017	57	26	83
2018	56	24	80
2019	47	14	61

Nombre de jours d'arrêts suite à un accident de travail

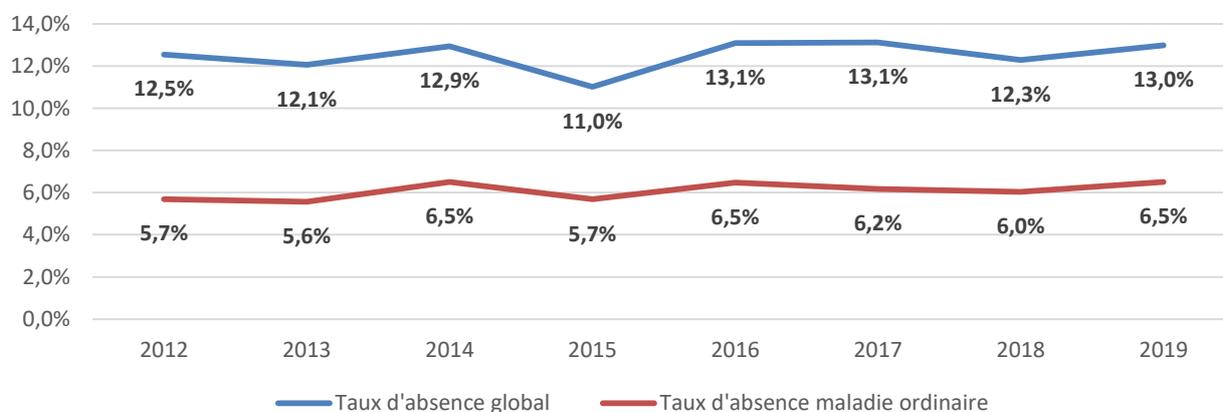


Le nombre d'accidents déclarés imputables au service a baissé légèrement en 2018 (83 accidents déclarés en 2017) et poursuit sa baisse en 2019.

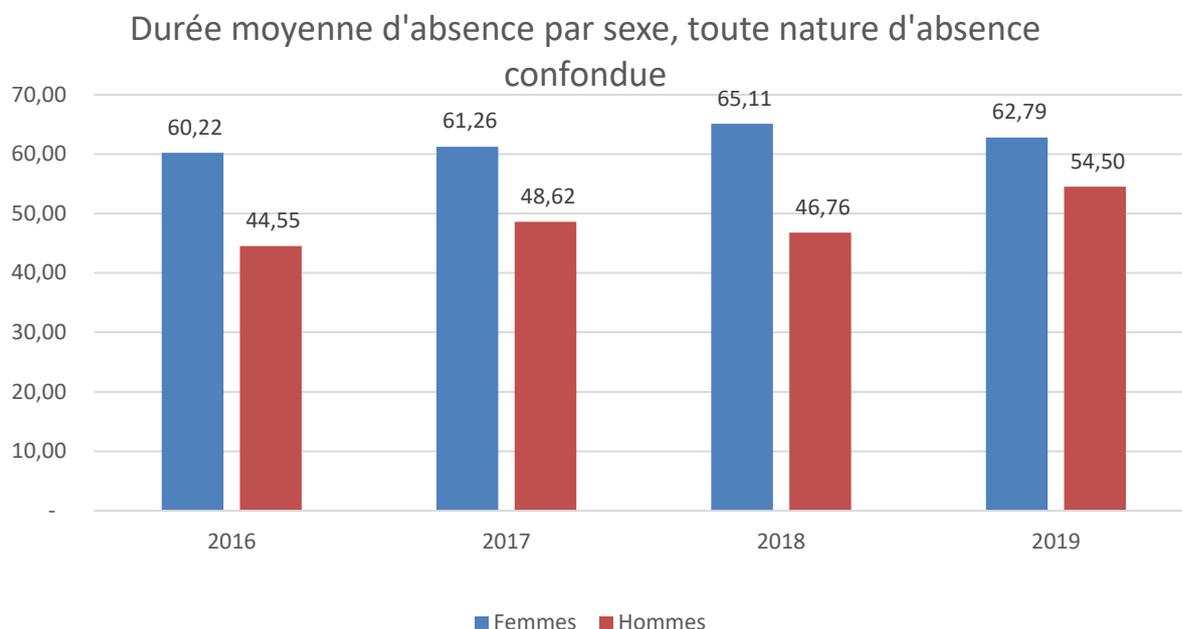
Cette tendance à la baisse de la fréquence des accidents de travail s'accompagne d'une hausse de la gravité et de la durée des arrêts liés aux accidents de travail. Ainsi, le nombre moyen de jours consécutifs à un accident de travail passe de 65 en 2018 à 85 en 2019 (+31 %). Cette hausse de la gravité des accidents de travail touche principalement les hommes (allongement de la durée moyenne des arrêts de +51%) que les femmes (+26%).

Sur l'absentéisme

Evolution de l'absentéisme entre 2012 et 2019



Si l'année 2018 enregistre le taux d'absence global le plus bas depuis 2015, 2019 voit quant à elle les indicateurs de l'absentéisme se dégrader. L'absentéisme lié à la maladie ordinaire, après avoir baissé entre 2017 et 2018, il remonte à son niveau de 2016.



La durée d'absence moyenne chez les femmes baisse de 2018 à 2019 quand elle augmente significativement chez les hommes. Le nombre de jours d'absence, tous motifs confondus, progresse chez les hommes de 25 % entre 2018 et 2019, avec une concentration de cette hausse sur les jours de longue maladie (+ 259 %, passant de 562 à 1960 jours) et sur la maladie ordinaire (+37%). Chez les femmes, les jours consécutifs à un congé maternité progressent de 14 %.

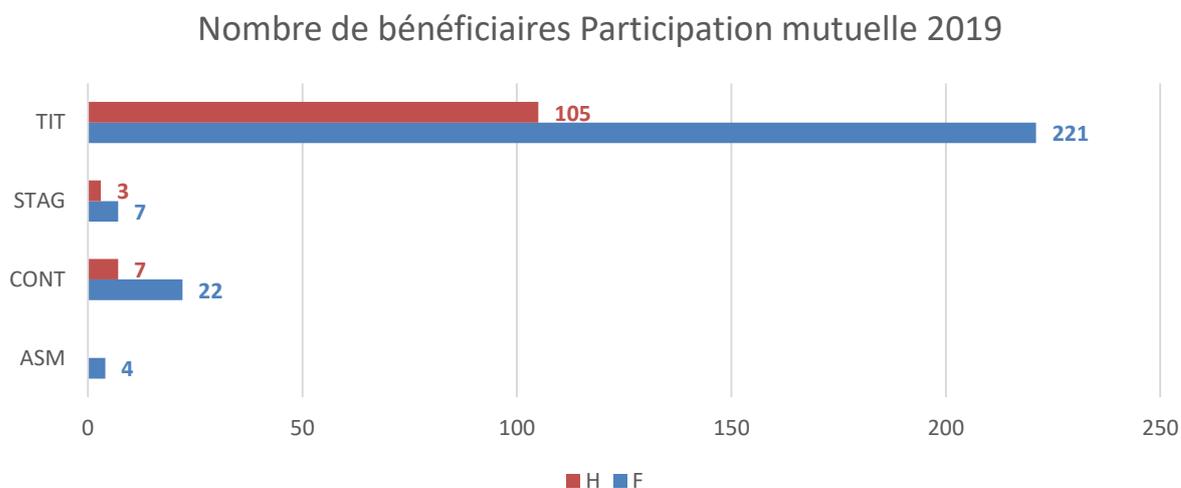
Répartition des natures d'absences 2019 par sexe

Nature de l'absence	Femmes	Hommes	Total
Congé de longue maladie	2 171	1 960	4 131
Congé de longue durée	2 287	364	2 651
Disponibilité pour maladie	1 427	-	1 427
Congé pour grave maladie	6	-	6
Congés exceptionnels	404	38	442
Maladie professionnelle	1 745	-	1 745
Maternité	3 281	-	3 281
Accident du travail	3 616	1 598	5 214
Maladie ordinaire	14 072	4 869	18 940
Total général	29 009	8 829	37 837

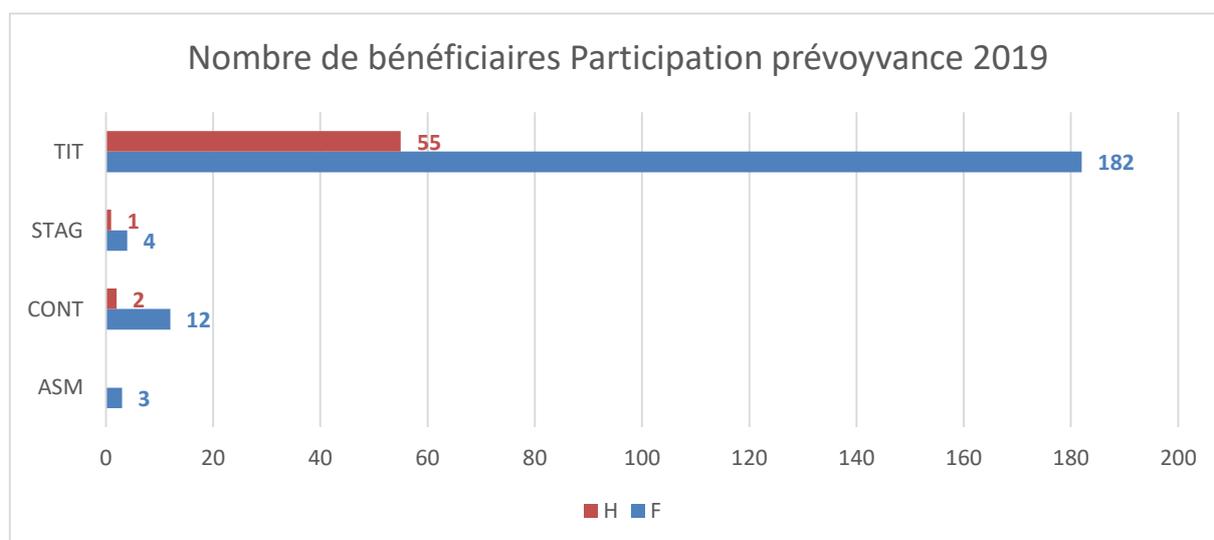
En 2019, les principaux motifs d'absence restent inchangés : la maladie ordinaire (50%), la longue maladie (11%) et les accidents de travail (14%).

L'analyse de l'absentéisme de la collectivité révèle, et comme cela a été évoqué à plusieurs reprises, qu'il est dû notamment aux conditions d'exercice (organisation et management des équipes) et à l'usure des métiers (pression des usagers, répétitivité des tâches, pénibilité,...). Les absences des agents féminins représentent, en 2019, 76.7 % du total des absences de la collectivité (hors congés maternité).

Sur la Participation à la complémentaire santé : mutuelle et prévoyance (données du mois de paie de décembre 2019)



Concernant la participation Santé, 369 agents (254 femmes et 115 hommes), soit 46.41 % des effectifs permanents de la collectivité, ont bénéficié en 2019 de la participation financière garantie par la collectivité. En 2018, le nombre d'agents bénéficiaires était de 366 agents.

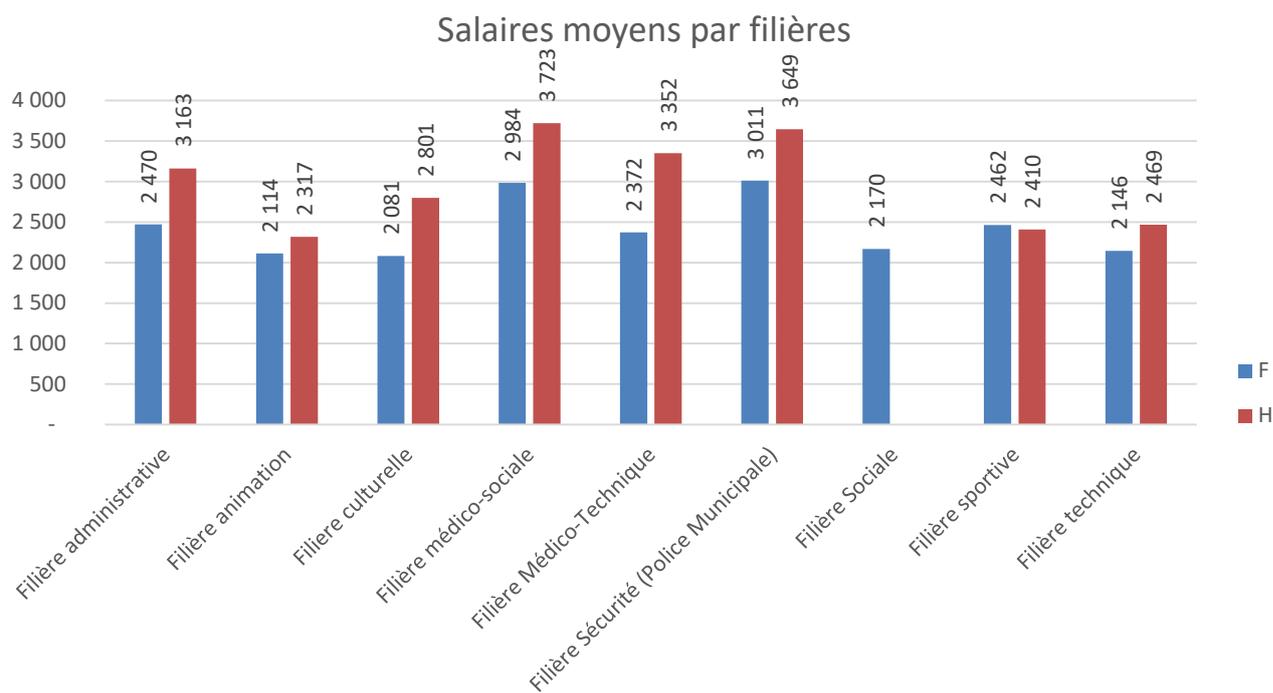


Concernant la participation Prévoyance, 259 agents (201 femmes et 58 hommes), soit 32.57 % des effectifs permanents de la collectivité, ont bénéficié en 2019 de la participation financière garantie par la collectivité. En 2018, le nombre d'agents bénéficiaires était de 260 agents.

Sur les salaires

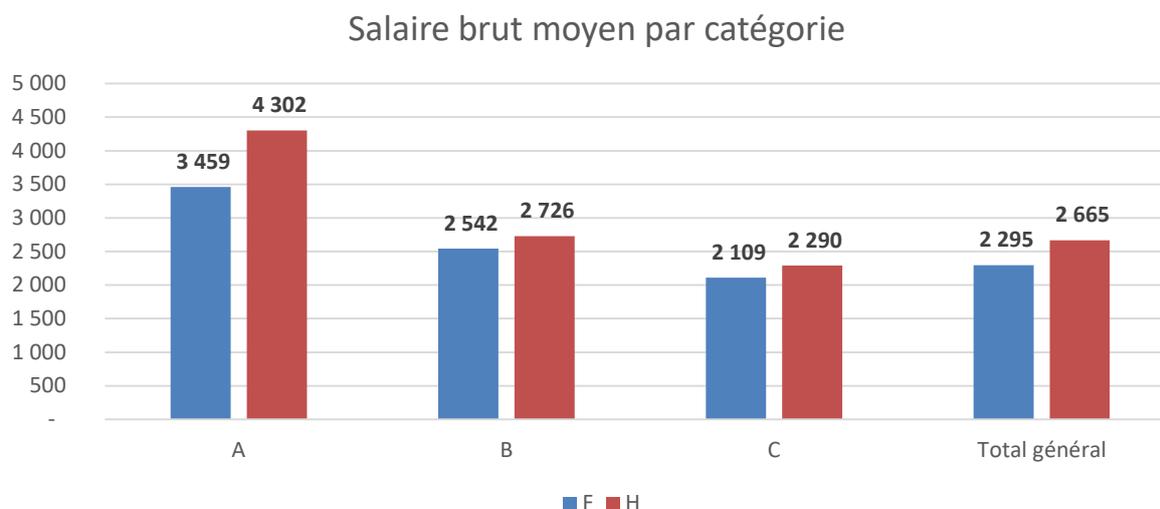
Précisons que cette étude sur les salaires concerne l'ensemble des agents permanents (titulaires, stagiaires, contractuel-le-s et assistant-e-s maternel-le-s) en décembre 2019. Les moyennes sont pondérées, c'est-à-dire qu'elles tiennent compte du poids des effectifs de chaque filière et catégorie, comme de la part des femmes et des hommes dans chacune d'entre elle.

Les salaires bruts mensuels moyens des femmes et des hommes par filières 2019



	Femmes	Hommes	Salaire brut moyen
Filière administrative	2 470	3 163	2 616
Filière animation	2 114	2 317	2 190
Filière culturelle	2 081	2 801	2 441
Filière médico-sociale	2 984	3 723	3 058
Filière Médico-Technique	2 372	3 352	2 862
Filière Sécurité (Police Municipale)	3 011	3 649	3 591
Filière Sociale	2 170	-	2 170
Filière sportive	2 462	2 410	2 420
Filière technique	2 146	2 469	2 308

Les salaires bruts moyens des femmes et des hommes par catégories 2019



L'écart de rémunération brut entre les hommes et les femmes s'élevait en 2018, en moyenne à 385€, soit 17,5%. En 2019, cet écart est de 371 €, soit 16 %.

Selon une étude réalisée, par le Centre Interdépartemental de Gestion, à partir des données des rapports sur l'état des collectivités de la petite couronne en 2017, les hommes continuent de percevoir en moyenne une rémunération supérieure de 13 % aux femmes en petite couronne, alors que cet écart atteint près de 19 % au niveau national¹.

Cet écart est le plus important sur la catégorie A, avec 843 € entre les hommes et les femmes.

Les effectifs rémunérés au 31.12.2019 de la catégorie A

Filière	Grade	Femmes	Hommes
Filière administrative	Administrateur		1
	Attaché	30	17
	Attaché HCI	2	
	Attaché Pal	7	5
	Directeur ter		1
Filière culturelle	Attaché conserv patr	1	1
Filière médico-sociale	Cadre de santé 2CI		1
	Cadre sup de santé	1	
	Infirmier soins gx CIN	1	
	Infirmier soins gx HCI	1	1
	Médecin HCI	1	
	Psychologue HCI	1	
Filière Sociale	Assist soc-ed 2CI	2	
	Educateur j enfant 1CI	1	
Filière technique	Ingénieur	2	6
	Ingénieur Pal	1	4

¹ CIG, L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale en petite couronne au 31.12.2017, janvier 2020

Dans la filière administrative, les seuls agents sur le dernier grade d'avancement sont féminins. Toutefois, elles ne sont que 23% à détenir un grade d'avancement, contre 25% des hommes. Sur ces mêmes grades d'avancement, les agents féminins ont en moyenne 47 ans, contre 46 ans chez les hommes. Sur le grade d'Attaché, la moyenne d'âge des femmes est de 39 ans, contre 49 chez les hommes, ce qui constitue une autre source d'explication de l'écart salariale.

La filière technique est largement masculine, avec une prédominance des hommes sur les grades d'avancement, détenus en moyenne à 60 ans contre 38 ans chez les femmes.

En revanche, la filière médico-sociale est majoritairement féminine quand la filière sociale l'est exclusivement. Ce sont aussi les filières où les rémunérations moyennes sont les plus faibles.

Notons enfin que les postes de Direction Générale sont pourvus à part égale entre hommes et femmes. Toujours selon l'étude du CIG précitée, les postes de DGA sont occupés par des femmes à 54% en petite couronne contre 44% au niveau national.

De façon plus générale, une large part d'explication revient à la part variable des salaires (heures supplémentaires, astreintes...) et la prévalence des femmes sur le temps partiel, lesquels renvoient aussi sur les contraintes qui pèsent sur les femmes sur le champ extraprofessionnel (pour se rendre davantage disponible professionnellement), par-delà les contraintes familiales qui reposent sur elles (répartition des activités domestiques, familles monoparentales, handicap d'enfants...) évoquées en début de rapport.

Les marges d'actions les plus correctrices pour parvenir à davantage d'égalité salariale, relèvent donc d'une politique active à la préparation de concours sur le temps de travail. Cette progression de carrière produit des effets sur le traitement indiciaire : disposer dès lors d'une part grade de régime indemnitaire plus élevée, être dotée d'une Nouvelle Bonification Indiciaire réévaluée car liée à des fonctions de plus grande responsabilité que rend accessible l'avancement de grade et la promotion par la voie des examens et des concours.

Enfin, les recrutements externes et mobilités internes devront continuer de favoriser la mise en responsabilité des Femmes, comme c'est le cas au sein du Comité de Direction (constitué à parité à La Courneuve alors que sur la moyenne nationale les collectivités n'attribuent que 25% des postes de Direction aux Femmes).

Ce rapport constitue donc la continuité d'un engagement politique pris par la ville, dans la construction d'indicateurs de suivi et de progression en matière d'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes constituant le personnel communal.

Conclusion :

La politique municipale d'égalité femmes-hommes est mise en œuvre en croisant deux démarches, des actions spécifiques et des actions intégrées.

Le combat pour l'égalité femmes-hommes suscite encore des préjugés et des réactions négatives.

La place des femmes dans l'espace public en est la représentation la plus flagrante car elle se veut représentative des rapports sociaux de pouvoir.

C'est pour cela que la municipalité souhaite poursuivre et renforcer son engagement sur ce sujet dès ce début d'année, en multipliant des actions concrètes afin d'éradiquer ces rapports de domination archaïques et créer une société égalitaire où chacune et chacun trouve sa place.

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 juin 2020 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29, L 2312-1, D 2312-3,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, portant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi du 23 mars citée plus haut,

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants le maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois, précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport donne lieu à débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil municipal et que ce débat fait l'objet d'une délibération spécifique,

Considérant que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs de personnel, des rémunérations et des avantages en nature, du temps de travail,

Considérant qu'il doit également faire l'objet d'une transmission au représentant de l'état dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre,

Considérant que l'ordonnance du 25 mars 2020 a reporté les dates limites d'adoption des budgets primitifs au 31 juillet 2020,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 à la suite de la présentation du rapport d'orientations budgétaires figurant dans la note de présentation.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au receveur municipal.

ARTICLE 3 : « Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr».

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 JUIN 2020